

SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE



RENSEIGNEMENTS DESTINÉS AUX TITULAIRES DE CONTRAT AYANT DROIT DE VOTE

Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2018
Rapport 2017 à l'intention des titulaires de contrat ayant
droit de vote



La vie est plus radieuse sous le soleil

Bienvenue

En tant que titulaire de contrat ayant droit de vote de la Sun Life, vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle.

La présente brochure comprend l'avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2018 ainsi que notre *Rapport 2017 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote*, lequel renferme des renseignements sur ce qui suit :

- l'ordre du jour de l'assemblée (à la page 7)
- la façon de voter (à la page 4)
- les participations destinées aux titulaires de contrat (à la page 18)
- nos résultats financiers de 2017 (à la page 22).

Votre vote est important. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez remplir le formulaire de procuration des titulaires de contrat inclus dans le présent envoi et demander à une autre personne de voter en votre nom. Veuillez prendre le temps de lire le présent rapport et n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Dans le présent document :

- les termes « nous », « notre », « nos », la « Compagnie » et la « Sun Life » désignent la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie;
- les termes « vous », « votre », « vos » et « titulaire de contrat » désignent les titulaires de contrat ayant droit de vote de la Sun Life;
- le terme « Financière Sun Life » désigne notre unique actionnaire, la Financière Sun Life inc., société cotée à la Bourse de Toronto (la « TSX »), au New York Stock Exchange (le « NYSE ») et au Philippine Stock Exchange (la « PSE ») sous le symbole « SLF »;
- à moins d'indication contraire, tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Madame, Monsieur,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire qui aura lieu le mercredi 9 mai 2018 à 9 h (heure de Toronto). L'assemblée se tiendra au siège social de la Financière Sun Life, situé au 1 York Street (à l'angle de Harbour Street), 35^e étage, à Toronto, en Ontario, au Canada, et elle sera également diffusée sur le Web à l'adresse www.sunlife.com.

Le présent document comprend l'avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2018 ainsi que notre Rapport 2017 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote, lequel renferme des renseignements importants sur l'assemblée, la façon de voter, les participations destinées aux titulaires de contrat et nos résultats financiers de 2017.

Nous tiendrons, au même moment, l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la Financière Sun Life inc. Les questions à l'ordre du jour de chaque assemblée seront passées en revue de façon distincte; cependant, la présentation de la direction visera tant les titulaires de contrat que les actionnaires. Une période de questions et de réponses commune suivra.

Votre vote est important. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, veuillez voter en soumettant votre procuration par la poste ou par courriel au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mercredi 2 mai 2018, de la manière indiquée aux pages 4 à 6.

En espérant vous rencontrer à l'assemblée, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



William D. Anderson
Le président du conseil,



Dean A. Connor
Le président et chef de la direction,

Avis de convocation à notre assemblée annuelle de 2018

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle des titulaires de contrat ayant droit de vote et de l'unique actionnaire de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life ») :

Quand Mercredi 9 mai 2018
 9 h (heure de Toronto)

Où 1 York Street (coin nord-est des rues King et Harbour)
 35^e étage
 Toronto (Ontario)

Ordre du jour de l'assemblée

1. Réception des états financiers consolidés de 2017;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination de l'auditeur;
4. Examen de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

En date du 19 mars 2018 (la date de clôture des registres), un total de 1 115 097 voix admissibles peuvent être exprimées par les titulaires de contrat ayant droit de vote et un total de 427 179 546 voix admissibles peuvent être exprimées par l'unique actionnaire à l'assemblée.

L'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la Financière Sun Life inc. aura également lieu au même moment et au même endroit.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint afin de voter et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin.

Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport et en a autorisé l'envoi.



Troy Krushel
Le vice-président, vice-directeur juridique et secrétaire général de la Compagnie,

Toronto (Ontario)
Le 19 mars 2018

Rapport 2017 à l'intention des titulaires de contrat ayant droit de vote

Table des matières

Vote.....	4	Information financière annuelle.....	22
Qui peut voter?.....	4	Sources de bénéfices.....	122
Comment voter?.....	4	Nos filiales et sociétés liées.....	125
Si vous changez d'avis.....	5	Annexe A - Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation.....	127
Compilation des votes.....	6		
Questions?.....	6		
Notre assemblée annuelle de 2018.....	7		
Ordre du jour de l'assemblée.....	7		
Candidats au poste d'administrateur.....	8		
L'auditeur.....	15		
Propositions des titulaires de contrat.....	16		
Rémunération des administrateurs.....	17		
Changements apportés à la rémunération des administrateurs pour 2017.....	17		
Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation.....	18		
Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation.....	19		
Mesures de protection pour nos processus de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation.....	20		
Barèmes des participations pour 2018.....	20		
Renseignements sur la situation financière de nos comptes avec participation.....	21		

Vote

Qui peut voter?

Seuls les titulaires de contrat ayant droit de vote et notre unique actionnaire peuvent voter à notre assemblée annuelle.

Vous êtes un titulaire de contrat ayant droit de vote si le 19 mars 2018 (la « date de clôture des registres ») vous déteniez l'un des produits suivants :

- un « contrat avec participation » établi par la Sun Life ou La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie (« La Mutuelle »). Le 21 juillet 1999, La Mutuelle a changé son nom pour Clarica, compagnie d'assurance sur la vie;
- un « produit sans participation » (avec droits de vote) établi par La Mutuelle avant le 1^{er} avril 1995.

Le tableau ci-après présente la répartition des titulaires de contrat ayant droit de vote en date du 19 mars 2018 :

Pays	Titulaires de contrat ayant droit de vote	
	n ^{bre}	%
Canada	952 540	85,4
États-Unis	50 039	4,5
Autres	112 518	10,1
Total	1 115 097	100,0

Sans égard au nombre de contrats qu'ils possèdent, les titulaires de contrat ayant droit de vote ont le droit d'exprimer une voix à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs de l'actionnaire.

La Financière Sun Life, notre unique actionnaire, a le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'elle détient à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour, sauf l'élection des administrateurs des titulaires de contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « *Élection des administrateurs* » à la page 7.

Comment voter?

Vous pouvez voter de deux façons :

- par procuration;
- en personne à l'assemblée.

Vote par procuration

Le vote par procuration est la méthode la plus facile pour voter car vous donnez à une autre personne le droit d'assister à l'assemblée et de voter en votre nom (votre « fondé de pouvoir »). Si vous donnez dans votre formulaire de procuration des instructions de vote pour une question en particulier, votre fondé de pouvoir devra voter selon celles-ci.

Le formulaire de procuration ci-joint désigne William D. Anderson, président du conseil ou, en son absence, Scott F. Powers, président du comité de la gouvernance, des nominations et des placements ou, en son absence, un autre administrateur nommé par le conseil, pour agir à titre de votre fondé de pouvoir pour voter conformément à vos instructions.

Si vous nommez les personnes indiquées ci-dessus à titre de fondés de pouvoir, sans donner d'instructions de vote dans votre formulaire de procuration, elles voteront de la façon suivante :

- **POUR** l'élection de chacun des candidats au poste d'administrateur dont le nom figure dans le formulaire de procuration (les « administrateurs des titulaires de contrat »);
- **POUR** la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur.

Vous pouvez nommer une autre personne pour qu'elle vote en votre nom en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration. La personne nommée ne doit pas nécessairement être un titulaire de contrat ayant droit de vote, mais votre vote sera comptabilisé uniquement si cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle vote pour vous. Sans égard à la personne que vous nommez à titre de fondé de pouvoir, si vous ne donnez aucune instruction de vote, votre fondé de pouvoir pourra voter comme bon lui semble. Votre fondé de pouvoir peut également voter comme bon lui semble à l'égard de toute autre question qui est dûment soumise à l'assemblée et à l'égard de toute modification apportée aux points à l'ordre du jour indiqués ci-dessus.

Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée et y voter en personne, donnez vos instructions de vote dans le formulaire de procuration ci-joint, signez et datez le formulaire, puis retournez-le de l'une des façons suivantes :

- par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet;
- numérisez les deux pages du formulaire de procuration et envoyez-les par courrier électronique à l'adresse procuracion@astfinancial.com.

Notre agent, Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), doit avoir reçu votre formulaire de procuration rempli et signé au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mercredi 2 mai 2018 pour que votre vote soit comptabilisé.

En cas d'ajournement de l'assemblée, AST doit recevoir votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 17 h (heure de Toronto) deux jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée.

Vote en personne à l'assemblée

Le fait d'assister en personne à l'assemblée vous donne l'occasion d'entendre directement la direction et de rencontrer les candidats au poste d'administrateur.

Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devez vous inscrire auprès d'un représentant d'AST pour recevoir un bulletin de vote.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez révoquer les instructions que vous avez déjà inscrites sur votre formulaire de procuration en nous faisant parvenir de nouvelles instructions de l'une des trois manières suivantes :

- en remplissant et en signant un formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire que vous avez déjà envoyé, et en l'envoyant à AST, tel qu'il est indiqué ci-dessus avant 17 h (heure de Toronto) le mercredi 2 mai 2018;
- en faisant parvenir un avis écrit indiquant vos nouvelles instructions de vote et signé par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit, à la Sun Life à l'adresse indiquée ci-après, avant 17 h (heure de Toronto) le mardi 8 mai 2018 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée;
- en donnant vos instructions de vote écrites et signées par vous ou votre mandataire que vous aurez autorisé à agir en votre nom par écrit, au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée ou avant la reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Compilation des votes

Pour être approuvée, chacune des questions soumises à l'assemblée doit obtenir la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration.

AST procède au dépouillement et au décompte des procurations en notre nom. Les formulaires de procuration sont uniquement montrés à la direction s'il est évident que le titulaire de contrat souhaite communiquer directement avec l'un de ses membres ou lorsque la loi l'exige.

Nous déposerons les résultats du vote dans SEDAR (à l'adresse www.sedar.com) et les afficherons sur notre site Web (à l'adresse www.sunlife.com) rapidement après l'assemblée.

Questions?

Si vous avez des questions concernant le vote, vous pouvez communiquer avec le secrétaire général de la Compagnie à l'adresse suivante :

Secrétaire général de la Compagnie, Sun Life du Canada, 1 York Street, Toronto (Ontario), Canada M5J 0B6

Courrier électronique : boarddirectors@sunlife.com

Notre assemblée annuelle de 2018

Ordre du jour de l'assemblée

États financiers (se reporter à la page 22)

Vous recevrez les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le rapport de l'auditeur et le rapport de l'actuaire sur les provisions relatives aux contrats d'assurance dont il est question dans ces états financiers, et vous aurez la possibilité de poser des questions. Ces documents sont tous inclus dans le présent envoi.

Élection des administrateurs (se reporter à la page 8)

Un total de 11 administrateurs seront élus pour siéger à notre conseil, et ce, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Tous les candidats au poste d'administrateur siègent actuellement à notre conseil, à l'exception d'Ashok Gupta qui brigue un mandat d'administrateur pour la première fois à l'assemblée. Les 11 candidats sont également proposés pour des postes d'administrateur de la Financière Sun Life, actionnaire unique de la Sun Life.

Les titulaires de contrat ayant droit de vote ont légalement le droit d'élire au moins le tiers des membres de notre conseil à titre d'administrateurs des titulaires de contrat. Autrement dit, vous avez le droit d'élire au moins quatre administrateurs sur le total des administrateurs qui siégeront à notre conseil. La Financière Sun Life élit les membres restants de notre conseil à titre d'administrateurs de l'actionnaire.

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), nous devons nommer chaque membre du conseil soit à titre d'administrateur des titulaires de contrat, soit à titre d'administrateur de l'actionnaire. Tous les administrateurs, qu'ils aient été élus par les titulaires de contrat ou par l'actionnaire, ont la responsabilité d'agir dans l'intérêt de la Sun Life, en tenant compte à la fois des intérêts des titulaires de contrat et des intérêts de l'actionnaire.

Le tableau ci-après présente les administrateurs qui sont actuellement en poste à titre d'administrateurs des titulaires de contrat ainsi que les 11 candidats au poste d'administrateur pour 2018. Leur mandat expirera à la clôture de l'assemblée annuelle de 2019.

Administrateurs des titulaires de contrat actuellement en poste	Candidats au poste d'administrateur des titulaires de contrat pour 2018	Candidats au poste d'administrateur de l'actionnaire pour 2018
William D. Anderson	William D. Anderson	Dean A. Connor
Stephanie L. Coyles	Stephanie L. Coyles	Ashok K. Gupta
Martin J. G. Glynn	Martin J. G. Glynn	Sara Grootwassink Lewis
M. Marianne Harris	M. Marianne Harris	Christopher J. McCormick
Scott F. Powers	Scott F. Powers	Hugh D. Segal
		Barbara G. Stymiest

Nomination de l'auditeur (se reporter à la page 15)

Nous vous demanderons de voter à l'égard de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») à titre d'auditeur de la Sun Life pour 2018. Deloitte est l'auditeur de la Sun Life depuis 1875.

Candidats au poste d'administrateur

En date du présent rapport, 11 administrateurs siègent à notre conseil. En vertu de nos règlements administratifs, le conseil peut compter de 8 administrateurs à 20 administrateurs. Lors de sa réunion du 14 février 2018, le conseil a fixé le nombre d'administrateurs à 11, avec prise d'effet avec le départ à la retraite de Réal Raymond à la clôture de l'assemblée annuelle de 2018. À l'assemblée annuelle de 2018, 11 administrateurs devront être élus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle. À l'exception de Ashok K. Gupta, chacun des 10 autres candidats siège actuellement à notre conseil. Ashok K. Gupta brigue un mandat d'administrateur pour la première fois à l'assemblée.

Le comité de la gouvernance, des nominations et des placements a examiné la candidature de chacun des candidats à un poste d'administrateur et a confirmé qu'ils possédaient les compétences, les habiletés et les qualités nécessaires à l'exécution du mandat du conseil.

Nous ne nous attendons pas à ce que l'un des candidats ne soit pas en mesure de s'acquitter de son mandat d'administrateur. Si un candidat n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions pour quelque raison que ce soit, les personnes désignées dans le formulaire de procuration auraient le droit de voter à leur gré pour d'autres candidats proposés conformément aux règlements administratifs de la Compagnie et au droit applicable.

Le conseil recommande aux titulaires de contrat de voter **pour** l'élection de chacun des candidats au poste d'administrateur des titulaires de contrat dont le profil figure ci-après. Si vous ne donnez aucune instruction de vote relativement à l'élection des administrateurs dans votre formulaire de procuration, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront **pour** l'élection de chacun de William D. Anderson, de Stephanie L. Coyles, de Martin J. G. Glynn, de M. Marianne Harris et de Scott F. Powers, qui ont été présentés à titre de candidats des titulaires de contrat. Se reporter à la rubrique « *Élection des administrateurs* » à la page 7 pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de vote.

La Financière Sun Life, à titre d'unique actionnaire de la Sun Life, a l'intention de voter **pour** l'élection des autres personnes, dont les profils sont présentés ci-après, qui ont été mises en candidature au poste d'administrateur de l'actionnaire.

Notre politique sur le vote majoritaire

L'élection d'administrateurs par l'assemblée devrait être sans opposition, c'est-à-dire que le nombre de candidats sera identique au nombre d'administrateurs à élire. Si un administrateur reçoit un plus grand nombre « d'abstentions » que de votes « favorables » dans le cadre d'une élection sans opposition, il doit offrir de démissionner. Dans un délai de 90 jours, le conseil acceptera la démission, à moins qu'il existe des circonstances exceptionnelles, et il fera part des raisons de sa décision dans un communiqué. L'administrateur en cause ne participera pas à ces délibérations.

Profils des candidats au poste d'administrateur

Les profils qui suivent présentent de l'information au sujet de chacun des candidats au poste d'administrateur, y compris l'année au cours de laquelle ils sont devenus membre de notre conseil, leur expérience, leur participation actuelle à des comités, le nombre de réunions du conseil ou des comités auxquelles ils ont assisté en 2017 et le nom des autres sociétés ouvertes dont ils ont été administrateurs au cours des cinq dernières années. La durée moyenne des mandats au conseil de nos 11 candidats aux postes d'administrateur est de 4,42 ans et quatre (36 %) d'entre eux sont des femmes.



William D. Anderson,
FCPA, FCA
Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis mai 2010

Administrateur indépendant

Âge : 68

M. Anderson, préside les conseils de la Financière Sun Life et de Sun Life du Canada. Il a été président de BCE Investissements, société d'investissement stratégique de l'entreprise de communications mondiale BCE Inc., jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2005. M. Anderson a occupé des postes au sein de la haute direction, y compris celui de chef des services financiers de BCE inc. et de Bell Canada, pendant les 14 années qu'il a passées dans la société. Il a passé 17 ans de sa carrière dans le cabinet d'expertise comptable KPMG, où il a été associé pendant 9 ans. M. Anderson a été nommé fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en octobre 2011. Il est fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	14 de 15	93 %	Les Vêtements de Sport Gildan inc.	2006 à ce jour
Comité d'audit et de révision ¹	2 de 2	100 %	TransAlta Corporation	2003 à 2016
Comité d'examen des risques ¹	2 de 2	100 %	Nordion Inc. (auparavant MDS Inc.)	2007 à 2014
Total	18 de 19	95 %		

Champs de compétence

- affaires internationales
- gouvernance d'entreprise
- comptabilité
- développement d'entreprise
- gestion des risques

Comités auxquels il siège actuellement

- Aucun¹

¹ M. Anderson est devenu président du conseil et a cessé de présider le comité d'audit et de révision et de siéger au comité d'examen des risques le 10 mai 2017. Il assistait aux réunions des comités en capacité de président du conseil non membre de la direction par la suite. Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.



Dean A. Connor
Toronto (Ontario), Canada

Administrateur depuis
juillet 2011

Administrateur non
indépendant

Âge : 61

M. Connor est président et chef de la direction de la Financière Sun Life et de la Sun Life du Canada. Il a été nommé P.-D.G. de l'année du Canada^{MD} 2017 ainsi qu'Ivey Business Leader of the Year par la Ivey Business School en février 2018. Avant sa nomination en décembre 2011, il a occupé plusieurs postes de plus en plus importants auprès de ces sociétés, y compris les postes de président, de chef de l'exploitation, de président de la FSL Canada et de vice-président général. M. Connor est entré au service de la Sun Life en septembre 2006, après 28 années au service de Mercer Human Resource Consulting. Il y a occupé plusieurs postes de haute direction, le plus récent étant celui de président, Amériques. M. Connor est fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries. Il siège au conseil de fiduciaires du réseau University Health Network à Toronto et est administrateur du Conseil canadien des affaires et de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Il siège au conseil consultatif Ivey de la Ivey Business School de l'Université Western et est membre du Asia Business Leaders Advisory Council. M. Connor est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	14 de 15	93 %	Aucun	
Total	14 de 15	93 %		

Comités auxquels il siège actuellement

- Aucun¹

¹ M. Connor assiste aux réunions des comités, en totalité ou en partie, selon le cas, à la demande des présidents des comités, mais il n'est membre d'aucun comité.



Stephanie L. Coyles
Toronto (Ontario), Canada

Administratrice depuis
janvier 2017

Administratrice indépendante

Âge : 51

M^{me} Coyles est administratrice de sociétés. Ses acquis professionnels sont à titre de consultante stratégique et de conseillère auprès d'une clientèle diversifiée en Amérique du Nord dans les secteurs de la vente au détail, de la distribution, des fonds de capital-investissement et des organisations qui offrent du conseil aux entreprises. Elle a été auparavant chef de la stratégie de LoyaltyOne Co. de 2008 à 2012 et elle a occupé le poste d'associée principale auprès de McKinsey & Company Canada de 2000 à 2008. Outre les conseils d'administration des sociétés ouvertes énumérées ci-après, M^{me} Coyles siège au conseil consultatif de Reliant Web Hosting Inc. et au conseil de la Fondation Éco Héros. M^{me} Coyles est titulaire d'une maîtrise en politique publique.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	15 de 15	100 %	Métro inc.	2015 à ce jour
Comité d'audit ¹	4 de 4	100 %	Postmedia Network Canada Corp.	janvier 2016 à octobre 2016
Comité d'audit et de révision ¹	2 de 2	100 %		
Comité de la gouvernance, des nominations et des placements ²	2 de 2	100 %		
Comité d'examen des risques et de révision ²	3 de 3	100 %		
Total	26 de 26	100 %		

Champs de compétence

- affaires internationales
- besoins du client, comportement et marques
- ventes et distribution
- gouvernance d'entreprise
- développement d'entreprise

Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'audit
- Comité d'examen des risques et de révision

¹ Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.

² M^{me} Coyles est devenue membre du comité d'examen des risques et de révision et a cessé de siéger au comité de la gouvernance, des nominations et des placements le 10 mai 2017.



Martin J. G. Glynn
Vancouver
(Colombie-Britannique), Canada

Administrateur depuis
décembre 2010

Administrateur indépendant

Âge : 66

M. Glynn, administrateur de sociétés, a été président et chef de la direction de HSBC Bank USA jusqu'à son départ à la retraite en 2006. Au cours des 24 années passées auprès de HSBC, entreprise de services financiers et de services bancaires à l'échelle internationale, M. Glynn a occupé des postes au sein de la haute direction, comme celui de président et de chef de la direction de la Banque HSBC Canada. Il est président désigné et administrateur de l'Office d'investissement des régimes de pension du secteur public, administrateur de The American Patrons of the National Library and Galleries of Scotland et de SMRU Consulting Group, et conseiller de Second City Real Estate Fund II Corporation et de Balfour Pacific Real Estate IV, Limited Partnership. M. Glynn est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	15 de 15	100 %	Husky Energy Inc.	2000 à ce jour
Comité de planification de la direction	5 de 5	100 %	VinaCapital Vietnam Opportunity Fund Limited	2008 à 2014
Comité d'examen des risques et de révision ¹	3 de 3	100 %		
Comité d'examen des risques ¹	2 de 2	100 %		
Total	25 de 25	100 %		

Champs de compétence

- services financiers
- affaires internationales
- gestion des risques
- besoins du client, comportement et marques
- gouvernance d'entreprise

Comités auxquels il siège actuellement

- Comité de planification de la direction
- Comité d'examen des risques et de révision

¹ Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.



Ashok K. Gupta, FFA
Londres, Angleterre

Administrateur indépendant
s'il est élu

Âge : 63

M. Gupta est administrateur de sociétés. Au cours de sa carrière de 40 ans dans le secteur de l'assurance au Royaume-Uni, il a occupé plusieurs postes de haute direction et de conseiller ainsi que des postes dans le domaine de l'actuariat. De 2010 à 2013, il a été l'un des conseillers du chef de la direction du groupe d'Old Mutual Group plc. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de haut dirigeant, notamment au sein de Pearl Group plc (maintenant Phoenix Group Holdings), de Kinnect of Lloyd's of London, de CGU plc (faisant maintenant partie d'Aviva plc), de Scottish Amicable Life Assurance Company (faisant maintenant partie de Prudential) et de Tillinghast, Nelson & Warren Inc. (faisant maintenant partie de Willis Towers Watson plc). M. Gupta est fellow de la Faculty of Actuaries. Il est également président du conseil d'EValue Ltd., administrateur de New Ireland Assurance Company plc et fiduciaire du Ethical Journalism Network. M. Gupta est actif dans le secteur public au Royaume-Uni et siège au Actuarial Council et au Codes and Standards Committee du Financial Reporting Council au Royaume-Uni. De 2016 à 2017, il a présidé le groupe de travail de la Pensions and Lifetime Savings Association chargé de se pencher sur les prestations déterminées et de 2012 à 2014, il a été vice-président adjoint du groupe de travail de la Banque d'Angleterre chargé de se pencher sur la procyclicité. M. Gupta est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires.

Présence aux réunions en 2017	Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
M. Gupta ne siège pas au conseil actuellement.	JP morgan Sociétés européennes de moindre taille	Investment Trust plc 2013 à ce jour

Champs de compétence	
<ul style="list-style-type: none"> services financiers relations avec le gouvernement/politique gouvernementale gestion des risques 	<ul style="list-style-type: none"> actuariat besoins du client, comportement et marques

Comités auxquels elle siège actuellement
M. Gupta ne siège actuellement à aucun comité.



M. Marianne Harris
Toronto (Ontario), Canada

Administratrice depuis
décembre 2013

Administratrice indépendante

Âge : 60

M^{me} Harris, administratrice de sociétés, a été, jusqu'en octobre 2013, administratrice déléguée et présidente, Services bancaires aux sociétés et services bancaires d'investissement de Merrill Lynch Canada, inc., organisation de services financiers et bancaires d'envergure internationale. Au cours de sa carrière de 13 ans auprès de Merrill Lynch et de ses sociétés affiliées au Canada et aux États-Unis, elle a occupé des postes de haute direction de plus en plus importants comme celui de présidente, Marchés mondiaux et services bancaires d'investissement, Canada, de chef du groupe des institutions financières, Amériques, et de chef des institutions financières, Canada. Avant d'entrer au service de Merrill Lynch, M^{me} Harris a occupé divers postes liés aux services bancaires d'investissement auprès de RBC Marchés des Capitaux de 1984 à 2000, notamment celui de chef du groupe des institutions financières. M^{me} Harris est présidente du conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), membre du comité consultatif du doyen de la Schulich School of Business et membre du comité consultatif de The Hennick Centre for Business and Law. M^{me} Harris est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et du titre de Juris Doctor.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	15 de 15	100 %	Les Compagnies Loblaw Limitée	2016 à ce jour
Comité de planification de la direction	5 de 5	100 %	Hydro One Limited	2015 à ce jour
Comité d'examen des risques et de révision ¹	3 de 3	100 %	Agrium Inc.	2014 à 2015
Comité d'examen des risques ¹	2 de 2	100 %		
Total	25 de 25	100 %		

Champs de compétence	
<ul style="list-style-type: none"> services financiers gestion des risques ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> gouvernance d'entreprise développement d'entreprise

Comités auxquels elle siège actuellement
<ul style="list-style-type: none"> Comité de planification de la direction (présidente) Comité d'examen des risques et de révision

¹ Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.



Sara Grootwassink Lewis,
CPA, CFA
Rancho Santa Fe, Californie,
États-Unis

Administratrice depuis
décembre 2014

Administratrice indépendante

Âge : 50

M^{me} Lewis est administratrice de sociétés et chef de la direction de Lewis Corporate Advisors, LLC, une société-conseils en marchés financiers. Avant 2009, elle a gravi progressivement les échelons en occupant des postes de direction pendant sa carrière de sept années auprès de Washington Real Estate Investment Trust Company, une société d'investissement immobilier à capital propre, notamment le poste de vice-présidente principale et chef des services financiers de 2002 à 2009. Outre les conseils des sociétés ouvertes indiqués ci-après, M^{me} Lewis siège au Leadership Board and Governance Working Group de la Chambre de Commerce des États-Unis – Center for Capital Markets Competitiveness et est fiduciaire de The Brookings Institution. M^{me} Lewis est fellow du National Association of Corporate Directors Board Leadership et elle est membre du Tapestry West Audit Committee Network. M^{me} Lewis possède le titre de comptable publique autorisée et de Chartered Financial Analyst.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	14 de 15	93 %	Weyerhaeuser Company ²	2016 à ce jour
Comité d'audit ¹	4 de 4	100 %	PS Business Parks, Inc.	2010 à ce jour
Comité d'audit et de révision ¹	2 de 2	100 %	Adamas Pharmaceuticals, Inc.	2014 à 2016
Comité de la gouvernance, des nominations et des placements	7 de 7	100 %	Plum Creek Timber Company, Inc. ²	2013 à 2016
			CapitalSource, Inc.	2004 à 2014
Total	27 de 28	96 %		

Champs de compétence

- services financiers
- gestion de risques
- comptabilité
- gouvernance d'entreprise
- développement d'entreprise

Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'audit (présidente)³
- Comité de la gouvernance, des nominations et des placements

¹ Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.

² En 2016, Weyerhaeuser Company a fusionné avec Plum Creek Timber Company, Inc. et la société issue de la fusion a conservé le nom de Weyerhaeuser. M^{me} Lewis continue de siéger au conseil de Weyerhaeuser.

³ M^{me} Lewis est devenue présidente du comité d'audit le 10 mai 2017.



Christopher J. McCormick
Longboat Key, Floride,
États-Unis

Administrateur depuis mai 2017

Administrateur indépendant

Âge : 62

M. McCormick est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de L.L. Bean, Inc., détaillant d'équipement et de vêtements de plein air s'appuyant sur des circuits de distribution multiples, de 2001 à mars 2016. Au cours de sa carrière de 34 ans auprès de L.L. Bean, M. McCormick y a occupé divers postes supérieurs, dont celui de chef de l'exploitation, de chef du marketing, de premier vice président de la publicité et du marketing direct et de directeur général de la division des femmes. M. McCormick a siégé au conseil des fiduciaires du Maine Community College System, a été administrateur de la National Retail Federation et membre du comité consultatif de l'Université Fairfield. M. McCormick est diplômé de la Harvard Business School dans le cadre du Advanced Management Program.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	9 de 10	90 %	Levi Strauss & Co.	2016 à ce jour
Comité de la gouvernance, des nominations et des placements	4 de 5	80 %		
Comité de planification de la direction	3 de 3	100 %		
Total	16 de 18	89 %		

Champs de compétence

- affaires internationales
- besoins du client, comportement et marques
- ventes et distribution
- gouvernance d'entreprise
- développement d'entreprise

Comités auxquels il siège actuellement

- Comité de la gouvernance, des nominations et des placements
- Comité de planification de la direction



Scott F. Powers
Boston, Massachusetts,
États-Unis

Administrateur depuis
octobre 2015

Administrateur indépendant

Âge : 58

M. Powers, administrateur de sociétés, a été président et chef de la direction de State Street Global Advisors jusqu'à son départ à la retraite en août 2015. Avant d'entrer au service de State Street en 2008, il a été président et chef de la direction d'Old Mutual Asset Management Plc, la société de gestion d'actifs internationale située aux États-Unis d'Old Mutual plc. Avant 2008, M. Powers a occupé divers postes de haute direction auprès de Mellon Institutional Asset Management, la société de gestion de placement de BNY Mellon et de The Boston Company Asset Management, LLC. Il est membre du conseil des risques systémiques et du conseil consultatif de l'Institute of Institutional Investors des États-Unis.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	15 de 15	100 %	PulteGroup, Inc.	2016 à ce jour
Comité de la gouvernance, des nominations et des placements	7 de 7	100 %	Whole Foods Market, Inc.	mai 2017 à août 2017
Comité de planification de la direction	5 de 5	100 %		
Total	27 de 27	100 %		

Champs de compétence

- services financiers
- affaires internationales
- gestion des risques
- besoins du client, comportement et marques
- ventes et distribution

Comités auxquels il siège actuellement

- Comité de la gouvernance, des nominations et des placements (président)¹
- Comité de planification de la direction

¹ M. Powers est devenu président du comité de la gouvernance des nominations et des placements le 10 mai 2017.



Hugh D. Segal, O.C., OONT.
Kingston (Ontario), Canada

Administrateur depuis
mai 2009

Administrateur indépendant

Âge : 67

M. Segal est Directeur du Collège Massey de l'Université de Toronto. Il a été sénateur canadien de 2005 à juillet 2014. Auparavant, M. Segal a été président et chef de la direction de l'Institut de recherche en politiques publiques. Il est ancien vice-président de l'Institut de la publicité canadienne. M. Segal est conseiller principal d'Aird & Berlis LLP. De plus, il est Distinguished Fellow de la Munk School of Global Affairs de l'Université de Toronto, Distinguished Fellow de la School of Policy Studies de l'Université Queen's et Senior Fellow de l'Institut canadien des affaires mondiales. M. Segal est capitaine honoraire de la Marine royale du Canada, capitaine honoraire du Collège des Forces canadiennes, président de l'Association canadienne pour l'OTAN et président honoraire de la Ligue navale du Canada. Il est officier de l'Ordre du Canada et membre de l'Ordre de l'Ontario.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	15 de 15	100 %	Just Energy Group Inc.	2001 à 2015
Comité d'audit ¹	4 de 4	100 %	(anciennement Energy Savings Income Fund)	
Comité d'audit et de révision ¹	2 de 2	100 %		
Comité de la gouvernance, des nominations et des placements	7 de 7	100 %		
Total	28 de 28	100 %		

Champs de compétence

- relations avec le gouvernement/politique gouvernementale
- gestion des risques
- ressources humaines
- besoins du client, comportement et marques
- gouvernance d'entreprise

Comités auxquels il siège actuellement

- Comité d'audit et de révision
- Comité de la gouvernance, des nominations et des placements

¹ Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.



Barbara G. Stymiest,
FCPA, FCA
Toronto (Ontario), Canada

Administratrice depuis
mai 2012

Administratrice indépendante

Âge : 61

M^{me} Stymiest, administratrice de sociétés, a été présidente de BlackBerry Limited, fournisseur mondial de produits et de services sans fil, de janvier 2012 à novembre 2013. Elle a été membre du Groupe de la direction à la Banque Royale du Canada, organisation internationale de services bancaires et financiers, de 2004 jusqu'en juin 2011. M^{me} Stymiest a été, de 2010 à juin 2011, chef de groupe, Stratégie, trésorerie et services aux entreprises à la Banque Royale et, de 2004 à 2009, chef de l'exploitation. Avant 2004, elle a occupé des postes de haute direction dans le secteur des services financiers, y compris à titre de chef de la direction, Groupe TSX inc., de vice-présidente à la direction et chef des finances, BMO Nesbitt Burns, et d'associée, Groupe des services financiers, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. M^{me} Stymiest est fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a reçu, en 2011, le Prix du mérite exceptionnel de cette organisation. Outre les conseils des sociétés ouvertes indiquées ci-après, elle est présidente du conseil de l'Institut canadien de recherches avancées et vice-présidente du conseil du University Health Network à Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires.

Présence aux réunions en 2017			Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes	
Conseil	15 de 15	100 %	George Weston Limitée	2011 à ce jour
Comité d'audit ¹	4 de 4	100 %	BlackBerry Limited	2007 à ce jour
Comité d'audit et de révision ¹	2 de 2	100 %		
Comité d'examen des risques et de révision ¹	3 de 3	100 %		
Comité d'examen des risques ¹	2 de 2	100 %		
Total	26 de 26	100 %		

Champs de compétence

- services financiers
- gestion des risques
- comptabilité
- besoins du client, comportement et marques
- développement d'entreprise

Comités auxquels elle siège actuellement

- Comité d'examen des risques et de révision (présidente)
- Comité d'audit

¹ Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.

John H. Clappison et James H. Sutcliffe se sont retirés de notre conseil lors de notre assemblée annuelle de 2017. A. Greig Woodring a démissionné le 30 mai 2017. Réal Raymond se retire de notre conseil à la clôture de notre assemblée de 2018. Le tableau ci-après présente leur présence aux réunions en 2017 :

Nom	Présence aux réunions		
John H. Clappison	Conseil	5 de 5	100 %
	Comité de la gouvernance, des nominations et des placements (président)	2 de 2	100 %
	Comité de planification de la direction	2 de 2	100 %
	Total	9 de 9	100 %
Réal Raymond	Conseil	15 de 15	100 %
	Comité d'audit ¹	4 de 4	100 %
	Comité d'audit et de révision ¹	2 de 2	100 %
	Comité de la gouvernance, des nominations et des placements ²	5 de 5	100 %
	Comité d'examen des risques ^{1, 2}	2 de 2	100 %
Total	28 de 28	100 %	
James H. Sutcliffe	Conseil (président)	5 de 5	100 %
	Total	5 de 5	100 %
A. Greig Woodring	Conseil	5 de 5	100 %
	Comité de planification de la direction	2 de 2	100 %
	Comité d'examen des risques	2 de 2	100 %
	Total	9 de 9	100 %

¹ Le 10 mai 2017, les fonctions de surveillance de la conformité et de révision ont été transférées du comité d'audit et de révision au comité d'examen des risques, faisant en sorte que les noms de ces comités ont été changés respectivement pour comité d'audit et comité d'examen des risques et de révision.

² M. Raymond est devenu membre du comité de la gouvernance, des nominations et des placements et a cessé de siéger au comité d'examen des risques le 10 mai 2017.

Au cours des dix dernières années, deux des candidats au poste d'administrateur ont été administrateurs de sociétés qui ont fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet d'une ordonnance d'interdictions d'opérations :

- M^{me} Coyles était administratrice de Postmedia Network Canada Corp. lorsque cette société a réalisé une restructuration à la suite d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en 2016. M^{me} Coyles n'est plus administratrice de Postmedia Network Canada Corp.
- M. Glynn était administrateur de MF Global Holdings Ltd. lorsque cette société a présenté, en octobre 2011, une requête volontaire en vertu du chapitre 11 du code des États-Unis intitulé Bankruptcy Code. M. Glynn n'est plus administrateur de MF Global Holdings Ltd.

L'auditeur

Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, recommande aux actionnaires de voter **pour** la nomination de Deloitte à titre d'auditeur de la Sun Life pour 2018. Deloitte est notre auditeur depuis 1875. Le comité d'audit et de révision (maintenant le comité d'audit) a mené un processus de demande de proposition en 2015 dans le cadre duquel il a demandé des soumissions à des cabinets de services d'audit, notamment Deloitte, afin d'être notre auditeur. À l'issue de ce processus, le comité d'audit et de révision (maintenant le comité d'audit) a, au final, recommandé au conseil que le mandat de Deloitte soit renouvelé.

Si vous ne précisez pas dans le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez exercer vos droits de vote, les personnes désignées dans le formulaire voteront **pour** la nomination de Deloitte à titre d'auditeur.

Honoraires de l'auditeur

Le tableau ci-après présente les honoraires relatifs aux services fournis par Deloitte au cours des deux derniers exercices :

Pour les exercices clos les 31 décembre	(en millions de dollars)	
	2017	2016 ¹
Honoraires d'audit	13,2	14,0
Honoraires pour services liés à l'audit	0,4	0,6
Honoraires pour services fiscaux	0,1	0,7
Autres honoraires	0,1	0,7
Total	13,8	16,0

¹ Les montants de 2016 ont été ajustés afin d'exclure des honoraires de 0,6 million de dollars liés aux audits de l'exercice 2016. Ces honoraires portent sur les audits de l'exercice 2016 qui ont été inclus pour la Financière Sun Life sur une base consolidée et qui ne s'appliquent pas à nous sur une base consolidée.

Les *honoraires d'audit* comprennent les services professionnels rendus par les auditeurs de nos états financiers consolidés annuels et des états de nos fonds distincts ainsi que les services fournis relativement aux dépôts de documents prévus par la législation et la réglementation.

Les *honoraires pour services liés à l'audit* comprennent des services de certification sans rapport direct avec l'exécution de l'audit des états financiers consolidés annuels de la société. Il s'agit notamment d'examens des contrôles internes, d'audits de procédures spéciales et d'audits des régimes d'avantages sociaux des employés.

Les *honoraires pour services fiscaux* portent sur la conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.

Les *autres honoraires* comprennent les produits et les services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus.

Nous avons établi une politique aux termes de laquelle le comité d'audit doit approuver au préalable les services devant être fournis par l'auditeur externe. Le comité a, sous réserve de certains plafonds relativement aux honoraires et de certaines exigences en matière de divulgation de l'information, approuvé au préalable certains services d'audit, services liés à l'audit ou d'autres services autorisés non liés à l'audit, pourvu qu'ils ne compromettent pas l'indépendance de l'auditeur externe. Pour en savoir plus sur cette politique, il convient de se reporter à la notice annuelle 2017 de la Financière Sun Life qui est déposée auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.sedar.com) et dans EDGAR (www.sec.gov/edgar.shtml).

Propositions des titulaires de contrat

Nous n'avons reçu aucune proposition des titulaires de contrat aux fins d'examen à l'assemblée.

Les propositions des titulaires de contrat pour l'assemblée annuelle de 2019 doivent nous être transmises par écrit. Nous devons recevoir les propositions au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 19 décembre 2018 pour que nous puissions les examiner aux fins d'inclusion dans notre rapport aux titulaires de contrat ayant droit de vote pour notre assemblée annuelle de 2019.

Il convient de les envoyer au secrétaire général de la Sun Life :

N° de télécopieur : 416-585-9907
 Courrier électronique : boarddirectors@sunlife.com
 Adresse postale : 1 York Street, 31st Floor
 Toronto (Ontario)
 Canada M5J 0B6

Rémunération des administrateurs

Nous avons conçu notre programme de rémunération des administrateurs de façon à ce qu'il soit juste et concurrentiel et de façon à permettre au conseil de recruter des administrateurs compétents.

Les administrateurs reçoivent une provision annuelle, une provision de comité et des frais de déplacement pour siéger aux conseils de la Sun Life du Canada et de la Financière Sun Life, lesquelles se les partagent à parts égales. Le coût est partagé à parts égales par les deux sociétés. Les frais de déplacement et autres dépenses qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil et des comités leur sont également remboursés. Les présidents des comités reçoivent une provision additionnelle en raison de leurs responsabilités accrues.

Les administrateurs reçoivent 50 % de leur provision annuelle du conseil en unités d'actions différées (« UAD »). Une UAD a la même valeur qu'une action ordinaire de la Financière Sun Life, mais elle ne peut être rachetée qu'au moment où l'administrateur quitte le conseil. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir le reste de leur rémunération en une combinaison d'espèces, d'UAD et d'actions ordinaires additionnelles de la Financière Sun Life acquises sur le marché libre.

Le président du conseil reçoit une provision annuelle distincte composée en partie d'UAD correspondant à la valeur des UAD reçues par les autres administrateurs. De plus, les frais de déplacement et les autres dépenses qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions à titre de président du conseil lui sont remboursés. Il ne reçoit aucuns frais de déplacement.

M. Connor ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur car il est notre chef de la direction.

Changements apportés à la rémunération des administrateurs pour 2017

Jusqu'au 31 mai 2017, la rémunération des administrateurs incluait des jetons de présence de 1 750 \$ par réunion. En 2017, le comité de la gouvernance, des nominations et des placements (le « CGNP ») a retenu les services d'un consultant en rémunération indépendant, Meridian Compensation Partners (« Meridian »), afin que celui-ci examine notre régime de rémunération des administrateurs. Meridian a utilisé les données de notre groupe de sociétés comparables, auxquelles celles de la Banque Nationale du Canada ont été ajoutées, ainsi que celles de l'examen fait en 2016 par Meridian du TSX 60. Compte tenu de l'analyse de Meridian, le CGNP a recommandé, et le conseil a approuvé, une nouvelle structure globale pour la rémunération des administrateurs dans laquelle étaient éliminés les jetons de présence.

Dans le cadre de la structure globale, le CGNP a augmenté la provision annuelle des administrateurs de 70 000 \$ pour la faire passer à 210 000 \$¹ et les provisions des présidents de comité de 10 000 \$ pour les faire passer à 40 000 \$².

Le tableau qui suit montre les changements apportés à la structure de rémunération des administrateurs, tels qu'ils ont été approuvés par le conseil et pris effet le 1^{er} juin 2017³ :

	Jusqu'au 31 mai 2017	Avec prise d'effet le 1 ^{er} juin 2017
Provision du président du conseil	405 000 \$	405 000 \$
Provision des administrateurs	140 000 \$	210 000 \$ ¹
Provision des présidents de comité	30 000 \$	40 000 \$ ²
Provision des membres de comités	10 000 \$	10 000 \$
Jetons de présence	1 750 \$	NÉANT

¹ La moitié de cette provision sera versée en UAD et l'autre moitié en espèces, en UAD et/ou en actions.

² Tous les présidents de comité recevront dorénavant la même provision afin de tenir compte de la charge de travail équilibrée et lourde de chaque président de comité.

³ Les frais de déplacement demeurent inchangés par rapport à ceux qui ont été mis en œuvre le 1^{er} mai 2016, soit (i) 1 500 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est compris entre deux et six heures, et (ii) 3 000 \$ lorsque le temps de déplacement pour un voyage aller-retour est de plus de six heures.

Le CGNP a également décidé d'examiner la rémunération des administrateurs aux deux ans plutôt qu'annuellement.

Nous avons versé aux administrateurs de la Sun Life du Canada et de la Financière Sun Life une somme globale de 2 776 931 \$ en 2017 au titre de leurs services, comparativement à 2 582 859 \$ en 2016.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Frais de déplacement (\$)	Attributions fondées sur des options ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération ² (\$)	Total (\$)
William D. Anderson	194 099	148 044	-	-	-	-	-	342 143
John H. Clappison	41 503	39 027	-	-	-	-	5 000	85 530
Stephanie L. Coyles	-	218 269	1 500	-	-	-	-	219 769
Martin J. G. Glynn	64 981	151 538	21 000	-	-	-	-	237 519
M. Marianne Harris	-	242 343	4 500	-	-	-	-	246 843
Sara Grootwassink Lewis	-	236 951	21 000	-	-	-	-	257 951
Christopher K. McCormick	78 242	65 385	12 000	-	-	-	-	155 627
Scott F. Powers	37 079	201 622	15 000	-	-	-	-	253 701
Réal Raymond	94 519	123 750	9 000	-	-	-	-	227 269
Hugh D. Segal	129 635	90 385	7 500	-	-	-	-	227 520
Barbara G. Stymiest	30 742	213 352	1 500	-	-	-	-	245 594
James H. Sutcliffe	-	145 755	-	-	-	-	43 586	189 341
A. Greig Woodring	-	82 124	6 000	-	-	-	-	88 124
TOTAL								2 776 931

¹ Les administrateurs indépendants ne participent pas au régime d'options d'achat d'actions de la Compagnie.

² Le montant pour MM. Clappison et Sutcliffe représentent un don de bienfaisance qui a été fait par la Compagnie au moment de leur départ du conseil.

Gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Les contrats avec participation sont admissibles au droit de recevoir des participations destinées aux titulaires de contrat, car ils partagent une partie des gains associés à l'assurance-vie (qui fluctuent avec le temps en raison de facteurs comme la fluctuation du rendement du capital investi, les frais et les impôts et l'inflation) et « participent » à ce risque. Les contrats sans participation ne donnent pas droit aux participations destinées aux titulaires de contrat. Votre admissibilité au droit de recevoir des participations destinées aux titulaires de contrat est décrite dans votre contrat.

Participations destinées aux titulaires de contrat et dividendes versés aux actionnaires

Les participations destinées aux titulaires de contrat diffèrent des dividendes versés aux actionnaires.

La Sun Life et Clarica, compagnie d'assurance-vie (« Clarica ») étaient autrefois des sociétés mutuelles d'assurances qui appartenaient à leurs titulaires de contrat avec participation. Chacune des sociétés a été transformée de société mutuelle en société ouverte dont les actions sont transigées en bourse, processus appelé *démunicipalisation*.

Les titulaires de contrat admissibles ont alors reçu des actions ou des espèces en contrepartie de leur participation et ont approuvé des plans de transformation, qui résumaient leurs droits continus à titre de titulaires de contrat avec participation.

Les dividendes versés aux actionnaires sont tributaires du rendement d'une société dans son ensemble, y compris des bénéfices tirés de ses différentes activités.

Les participations destinées aux titulaires de contrat dépendent des bénéfices provenant d'un groupe de contrats dans un *compte avec participation* d'une société. Les participations destinées aux titulaires de contrat ne sont pas garanties et fluctuent selon les hypothèses sur différents facteurs, notamment sur :

- le rendement du capital investi
- le risque de non-paiement lié à l'actif investi
- les frais (y compris les impôts)
- l'inflation
- les taux de mortalité
- le nombre de titulaires de contrat qui pourraient mettre fin à leur contrat.

Bien que tous ces facteurs puissent changer au fil du temps, le rendement du capital investi a la plus grande incidence sur les participations destinées aux titulaires de contrat. Cependant, aucun de ces facteurs n'aura de répercussions sur les montants garantis dans votre contrat, tels que les prestations de décès garanties et les valeurs de rachat garanties.

Nous utilisons parfois des techniques, comme la réassurance, afin d'atténuer les risques associés à la détérioration de ces facteurs. La réassurance transfère le risque à une autre société d'assurances, mais nous demeurons responsables du versement des prestations aux termes de votre contrat.

Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Ces deux principes directeurs s'appliquent à tous les contrats avec participation que nous (ou nos sociétés remplacées) avons établis ou pris en charge. Ces contrats ont été établis ou pris en charge au Canada, aux Bermudes, aux États-Unis et aux Philippines.

Les principes directeurs décrivent la façon dont nous gérons nos fonds liés aux contrats avec participation, que l'on appelle des comptes, et la façon dont nous fixons les participations destinées aux titulaires de contrat.

Questions?

De plus amples renseignements figurent dans la brochure intitulée *Réponses concernant l'assurance-vie avec participation*. Même si la brochure a été écrite à l'intention de nos titulaires de contrat canadiens, elle s'applique de manière générale à tous les titulaires de contrat avec participation.

Vous pouvez télécharger une copie sur notre site Web canadien à l'adresse www.sunlife.ca. Cliquez tout d'abord sur l'onglet *Assurance*, choisissez *Assurance-vie*, puis *Assurance-vie avec participation*. Le lien pour accéder à la brochure se trouve à la droite de l'écran, sous *Ressources connexes*.

Vous pouvez également demander un exemplaire au secrétaire général de la Compagnie. Veuillez vous reporter à la page 6 pour obtenir ses coordonnées.

Nos principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation figurent à l'annexe A du présent document et peuvent également être obtenus sans frais en vous rendant sur le lien indiqué dans la case ci-dessus. Vous pouvez également en obtenir une copie auprès du secrétaire général. Veuillez vous reporter à la page 6 pour obtenir ses coordonnées.

Mesures de protection pour nos processus de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Nous avons mis en place bon nombre de mesures de protection afin de nous assurer que nos principes directeurs soient justes et que les contrats avec participation soient gérés conformément aux exigences prévues par la loi, aux normes professionnelles et à nos politiques internes.

Le conseil a désigné un actuaire afin qu'il assume certaines responsabilités envers les titulaires de contrat avec participation qui sont prévues dans la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada). L'actuaire désigné est un membre de la direction qui se conforme aux normes de pratique professionnelles établies par l'Institut canadien des actuaires.

Chaque année, l'actuaire désigné :

- analyse notre situation financière et rédige un rapport à l'intention du conseil qui inclut un examen de nos exigences en matière de capital et d'excédent (y compris les exigences locales en matière de capital dans chacun des territoires dans lesquels nous faisons affaire) ainsi que le contrôle de la suffisance de notre capital dans différentes situations économiques et commerciales possibles;
- formule des opinions quant au caractère équitable des règles régissant l'attribution des participations et des politiques de gestion des contrats avec participation, quant au caractère équitable des participations destinées aux titulaires de contrat et le fait qu'elles respectent ou non les règles régissant l'attribution des participations, et quant au caractère juste et équitable des attributions de rendement du capital et des dépenses aux comptes des contrats avec participation des titulaires de contrat avec participation;
- examine l'état des comptes avec participation et prépare un rapport détaillé pour l'autorité de réglementation;
- signe une opinion selon laquelle les contrats avec participation sont gérés conformément aux ententes conclues au moment de la démutualisation.

Barèmes des participations pour 2018

Le conseil a examiné les barèmes des participations pour 2018 pour tous les comptes lors de ses réunions tenues le 9 août 2017 et le 13 décembre 2017, et a pris les décisions suivantes :

Pays	Changements apportés
Canada (Clarica)	<ul style="list-style-type: none"> • aucune modification
Canada (Sun Life)	<ul style="list-style-type: none"> • aucune modification des barèmes des participations annuelles • aucune modification des barèmes des participations ultimes
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • aucune modification des barèmes des participations annuelles • aucune modification des barèmes des participations ultimes
Philippines	<ul style="list-style-type: none"> • réduction générale des barèmes des participations libellées en pesos • aucune modification des barèmes des participations libellées en dollars américains

Renseignements sur la situation financière de nos comptes avec participation

Nous avons des comptes avec participation distincts pour chaque territoire. Au Canada, une distinction est faite entre les anciens comptes de Clarica et les contrats établis par la Sun Life du Canada.

Au moment de notre démutualisation, nous avons regroupé les comptes avec participation qui avaient été établis avant la démutualisation et les avons placés dans les comptes auxiliaires distincts qui leur correspondaient, que l'on a appelés les blocs fermés. Canada Sun Life (y compris les Bermudes), Canada (Clarica), les États-Unis et les Philippines ont chacun un bloc fermé.

Les contrats établis après la démutualisation se trouvent dans des comptes auxiliaires distincts, que l'on a appelés les blocs ouverts. Canada (Sun Life) (y compris les Bermudes), Canada (Clarica) et les États-Unis ont chacun un bloc ouvert.

Les tableaux suivants montrent la variation de l'excédent pour les blocs fermés et ouverts pour 2017 et 2016.

Comptes auxiliaires fermés et ouverts 2017 (en millions de dollars canadiens)	Canada (Sun Life)		Canada (Clarica)		É.-U.		Philippines
	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Solde d'ouverture de l'excédent	0	265	0	53	0	77	0
Devises	-	-	-	-	-	(4)	-
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	192	367	320	15	82	7	37
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(192)	(156)	(320)	(9)	(82)	(3)	(37)
Transferts aux actionnaires*	-	(4)	-	0	-	0	-
Autres transferts	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture de l'excédent	0	472	0	59	0	77	0
Actif total	8 293	1 523	10 383	440	5 267	202	941
Passif total	8 293	1 051	10 383	381	5 267	125	941

Comptes auxiliaires fermés et ouverts 2016 (en millions de dollars canadiens)	Canada (Sun Life)		Canada (Clarica)		É.-U.		Philippines
	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Solde d'ouverture de l'excédent	0	39	0	54	0	75	0
Ajustement en fonction des devises ou des IFRS	-	-	-	-	-	(2)	-
Bénéfices nets avant les participations destinées aux titulaires de contrat	181	335	318	8	82	7	42
Participations destinées aux titulaires de contrat versées	(181)	(106)	(318)	(9)	(82)	(3)	(42)
Transferts aux actionnaires*	-	(3)	-	0	-	0	-
Autres transferts	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture de l'excédent	0	265	0	53	0	77	0
Actif total	8 020	952	10 027	410	5 713	210	1 061
Passif total	8 020	687	10 027	358	5 713	133	1 061

* Les transferts depuis les blocs ouverts aux actionnaires se situent au niveau maximal permis par la réglementation. Pour 2017 et 2016, le pourcentage maximal autorisé des participations versées aux titulaires de contrat de bloc ouvert au cours de l'année est de 2,7 %. Les montants sont arrondis à la dizaine et exprimés en millions de dollars canadiens pour Canada (Clarica) et pour les États-Unis.

Information financière annuelle

Table des matières

États financiers consolidés et notes annexes Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

	Page
Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière	23
États financiers consolidés	
Comptes consolidés de résultat	24
États consolidés du résultat global	25
États consolidés de la situation financière	26
États consolidés des variations des capitaux propres	27
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	28
Notes annexes	
Note 1 Principales méthodes comptables	29
Note 2 Modifications de méthodes comptables	40
Note 3 Acquisitions	43
Note 4 Information sectorielle	45
Note 5 Total des placements et produits nets tirés des placements connexes	48
Note 6 Gestion du risque lié aux instruments financiers	57
Note 7 Gestion du risque d'assurance	77
Note 8 Autres actifs	81
Note 9 Goodwill et immobilisations incorporelles	81
Note 10 Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement	83
Note 11 Réassurance	93
Note 12 Autres passifs	94
Note 13 Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs	95
Note 14 Titres de créance subordonnés	97
Note 15 Capital social	97
Note 16 Intérêts détenus dans d'autres entités	99
Note 17 Produits tirés des honoraires	101
Note 18 Charges d'exploitation	102
Note 19 Paiements fondés sur des actions	102
Note 20 Impôt sur le résultat	103
Note 21 Gestion du capital	104
Note 22 Fonds distincts	105
Note 23 Engagements, garanties et éventualités	109
Note 24 Transactions entre parties liées	110
Note 25 Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite	113
Note 26 Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle	118
Rapport de l'actuaire désigné	120
Rapport de l'auditeur indépendant	121

Responsabilité à l'égard de la présentation de l'information financière

La direction est chargée de préparer les états financiers consolidés. Elle doit notamment à cette fin choisir les méthodes comptables appropriées ainsi qu'effectuer des estimations et émettre des jugements qui cadrent avec les Normes internationales d'information financière. L'information financière présentée dans les autres parties de la brochure destinée aux titulaires de contrat et dans les documents déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est conforme à celle que contiennent les présents états financiers consolidés.

Le conseil d'administration (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en ce qui concerne la présentation de l'information financière. Un comité d'audit formé d'administrateurs ne faisant pas partie de la direction est nommé par le conseil pour examiner les états financiers consolidés et faire un rapport à ce sujet au conseil avant que celui-ci ne les approuve en vue de leur présentation aux titulaires de contrat.

La direction est également responsable du maintien de systèmes de contrôle interne qui fournissent l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières font l'objet des autorisations appropriées, que les actifs sont protégés et que la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses filiales, désignées collectivement sous le terme « Compagnie », se conforment aux lois et aux règlements. Ces systèmes prévoient la communication des principes directeurs et des règles de conduite professionnelle de la Compagnie à tous les membres de l'organisation. Les contrôles internes sont examinés et évalués par les auditeurs internes de la Compagnie.

Le comité d'audit effectue en outre les examens et les recherches qu'il estime nécessaires auprès des membres de la direction et des auditeurs internes et externes en vue d'établir que la Compagnie utilise des systèmes de contrôle interne appropriés, qu'elle se conforme aux lois et aux règlements et qu'elle applique les règles de conduite professionnelle qu'elle a adoptées. Les auditeurs internes et externes et l'actuaire désigné de la Compagnie ont accès sans restriction au comité d'audit, tant en la présence qu'en l'absence de membres de la direction.

Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada effectue périodiquement des examens de la Compagnie pour s'assurer qu'elle se conforme aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et que les intérêts des titulaires de contrat, des épargnants et du public sont protégés. Les établissements étrangers de même que les filiales étrangères de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie font l'objet d'examens par les organismes de réglementation des territoires visés.

L'actuaire désigné de la Compagnie, qui fait partie de la direction, est nommé par le conseil pour remplir les diverses fonctions d'actuariat prescrites par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et il procède à l'évaluation des provisions techniques de la Compagnie. Le rôle de l'actuaire désigné est décrit de manière plus détaillée à la note 10. Le rapport de l'actuaire désigné accompagne les présents états financiers consolidés.

Les auditeurs externes de la Compagnie, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant, ont réalisé l'audit des états financiers de la Compagnie pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016, et ils rencontrent séparément la direction et le comité d'audit pour discuter des conclusions de leur audit. Le rapport des auditeurs aux titulaires de contrat et à l'actionnaire accompagne les présents états financiers consolidés.



Dean A. Connor
Président et chef de la direction



Kevin D. Strain, CPA, CA
Vice-président général et premier directeur financier

Toronto (Ontario) Canada
Le 14 février 2018

États financiers consolidés

Comptes consolidés de résultat

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Produits		
Primes		
Montant brut	19 803 \$	19 388 \$
À déduire : primes cédées	6 271	6 039
Primes nettes	13 532	13 349
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) :		
Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements (note 5)	5 292	5 365
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs (note 5)	2 558	2 226
Profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente	174	220
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	8 024	7 811
Produits tirés des honoraires (note 17)	1 804	1 660
Produits d'intérêts sur les prêts à des sociétés liées (note 24)	61	75
Total des produits	23 421	22 895
Prestations et charges		
Montant brut des règlements et des prestations versés (note 10)	15 308	15 158
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10)	5 271	5 372
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance (note 10)	(342)	(193)
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement (note 10)	41	(13)
Charges (recouvrements) de réassurance (note 11)	(5 365)	(5 529)
Commissions	1 759	1 659
Transfert net aux (des) fonds distincts (note 22)	(120)	(308)
Charges d'exploitation (note 18)	4 018	3 831
Taxes sur primes	364	325
Charges d'intérêts	334	328
Total des prestations et charges	21 268	20 630
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	2 153	2 265
À déduire : charge (économie) d'impôt sur le résultat (note 20)	328	316
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 825	1 949
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation	245	246
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (note 26)	3	1
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire	1 577	1 702
À déduire : dividendes sur actions privilégiées (note 15)	31	31
Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire	1 546 \$	1 671 \$
Taux de change moyens des périodes de présentation de l'information financière : Dollar américain	1,30	1,33

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 825 \$	1 949 \$
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Variation des profits (pertes) de change latent(e)s :		
Profits (pertes) latent(e)s	(566)	(580)
Variation des profits (pertes) latent(e)s sur les actifs disponibles à la vente :		
Profits (pertes) latent(e)s	166	52
Reclassements en résultat net	(96)	(128)
Variation des profits (pertes) latent(e)s sur les couvertures de flux de trésorerie :		
Profits (pertes) latent(e)s	3	5
Reclassements en résultat net	(8)	(14)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées :		
Profits (pertes) latent(e)s	(31)	(68)
Reclassements en résultat net à la suite d'un changement de contrôle (note 3)	—	(8)
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	(532)	(741)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(59)	(50)
Écart de réévaluation lié au transfert aux immeubles de placement (note 5.A)	139	—
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	80	(50)
Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(452)	(791)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	1 373	1 158
À déduire : bénéfice global (perte globale) attribuable aux titulaires de contrat avec participation	238	244
À déduire : bénéfice global (perte globale) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(2)	—
Bénéfice global (perte globale) attribuable à l'actionnaire	1 137 \$	914 \$

Impôt sur le résultat inclus dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Économie (charge) d'impôt sur le résultat :		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :		
Profits/pertes latent(e)s sur les actifs disponibles à la vente	(49) \$	(23) \$
Reclassements en résultat net liés aux actifs disponibles à la vente	33	48
Profits/pertes latent(e)s sur les couvertures de flux de trésorerie	(1)	(6)
Reclassements en résultat net liés aux couvertures de flux de trésorerie	3	5
Total des éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat	(14)	24
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	25	19
Écart de réévaluation lié au transfert aux immeubles de placement (note 5.A)	(33)	—
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(8)	19
Total de l'économie (de la charge) d'impôt sur le résultat incluse dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(22) \$	43 \$

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

États consolidés de la situation financière

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Actif		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme (note 5)	5 351 \$	5 432 \$
Titres de créance (notes 5 et 6)	68 855	68 234
Titres de capitaux propres (notes 5 et 6)	5 980	5 765
Prêts hypothécaires et autres prêts (notes 5 et 6)	42 627	40 582
Actifs dérivés (notes 5 et 6)	1 476	1 603
Autres placements (note 5)	3 703	3 298
Avances sur contrats (note 5)	3 086	3 118
Immeubles de placement (note 5)	7 067	6 592
Placements	138 145	134 624
Autres actifs (note 8)	3 807	4 329
Actifs au titre des cessions de réassurance (notes 10 et 11)	12 204	12 648
Actifs d'impôt différé (note 20)	1 288	1 362
Prêts à une partie liée (note 24)	1 449	3 042
Immobilisations incorporelles (note 9)	543	531
Goodwill (note 9)	2 146	2 242
Total de l'actif du fonds général	159 582	158 778
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	106 341	97 118
Total de l'actif	265 923 \$	255 896 \$
Passif et capitaux propres		
Passif		
Passifs relatifs aux contrats d'assurance (note 10)	118 003 \$	115 370 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement (note 10)	3 082	2 913
Passifs dérivés (notes 5 et 6)	1 995	2 510
Passifs d'impôt différé (note 20)	48	49
Autres passifs (note 12)	14 973	15 154
Débitures de premier rang (note 13)	700	700
Titres de créance subordonnés (note 14)	350	350
Actions privilégiées (note 15)	3 492	5 042
Total du passif du fonds général	142 643	142 088
Contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	99 070	90 339
Contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts (note 22)	7 271	6 779
Total du passif	248 984 \$	239 206 \$
Capitaux propres		
Capital social émis et surplus d'apport	4 369 \$	4 315 \$
Bénéfices non distribués et cumul des autres éléments du résultat global	12 500	12 303
Participations ne donnant pas le contrôle (note 26)	70	72
Total des capitaux propres	16 939 \$	16 690 \$
Total du passif et des capitaux propres	265 923 \$	255 896 \$
Taux de change à la clôture des périodes de présentation de l'information financière : Dollar américain	1,26	1,34

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration le 14 février 2018.



Dean A. Connor
Président et chef de la direction



Sara G. Lewis
Administratrice

États consolidés des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Actionnaire :		
Actions privilégiées (note 15)		
Solde au début et à la fin	701 \$	701 \$
Actions ordinaires (note 15)		
Solde au début et à la fin	2 495 \$	2 495 \$
Surplus d'apport		
Solde au début	1 119	1 066
Apport de capital de l'actionnaire (note 24)	54	53
Solde à la fin	1 173	1 119
Bénéfices non distribués		
Solde au début	10 545	9 754
Bénéfice net (perte nette)	1 577	1 702
Dividendes sur actions ordinaires	(1 200)	(850)
Dividendes sur actions privilégiées (note 15)	(31)	(31)
Incidence des transactions entre parties liées (note 24)	53	—
Transactions relatives à des participations ne donnant pas le contrôle (note 3)	—	(30)
Solde à la fin	10 944	10 545
Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt (note 26)		
Solde au début	1 346	2 134
Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice	(440)	(788)
Solde à la fin	906	1 346
Total des capitaux propres attribuables à l'actionnaire, à la fin	16 219 \$	16 206 \$
Titulaires de contrat avec participation :		
Solde au début	412 \$	168 \$
Bénéfice net (perte nette)	245	246
Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice (note 26)	(7)	(2)
Total des capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation, à la fin	650 \$	412 \$
Total des participations ne donnant pas le contrôle, à la fin (note 26)	70 \$	72 \$
Total des capitaux propres	16 939 \$	16 690 \$

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Tableaux consolidés des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation¹⁾		
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	2 153	\$ 2 265
Ajustements :		
Charges d'intérêts liées aux activités de financement	260	286
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	5 312	5 359
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance	(342)	(193)
(Profits) pertes réalisé(e)s et latent(e)s et variation des taux de change sur les placements	(2 732)	(2 446)
Modification des contrats de réassurance avec des parties liées	52	544
Cessions, échéances et remboursements de placements	54 085	45 140
Achats de placements	(58 227)	(47 292)
Impôt sur le résultat reçu (payé)	(250)	(149)
Titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	214	474
Autres activités d'exploitation	745	(749)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	1 270	3 239
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
(Achat net) vente nette d'immobilisations corporelles	(138)	(95)
Investissements dans/transactions avec des coentreprises et des entreprises associées (note 16)	(121)	(366)
Dividendes reçus de coentreprises et d'entreprises associées (note 16)	36	20
(Augmentation) diminution des prêts à des parties liées (note 24)	1 550	(950)
Trésorerie (payée) reçue relativement à des transactions entre parties liées (note 24)	(55)	—
Acquisitions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis (note 3) ²⁾	(61)	(1 324)
Autres activités d'investissement	(36)	(58)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement	1 175	(2 773)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation des emprunts (remboursement d'emprunts)	(45)	(80)
Émission d'actions privilégiées (note 15)	800	350
Rachat d'actions privilégiées (note 15)	(2 350)	—
Transactions relatives à des participations ne donnant pas le contrôle (note 3)	—	(46)
Apport de capital de l'actionnaire (note 24)	54	53
Dividendes payés sur les actions ordinaires et les actions privilégiées	(1 231)	(881)
Charges d'intérêts payées	(263)	(271)
Entrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(3 035)	(875)
Variations attribuables aux fluctuations des taux de change	(78)	(203)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(668)	(612)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, au début	3 799	4 411
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets, à la fin	3 131	3 799
Titres à court terme, à la fin	2 080	1 444
Trésorerie et équivalents de trésorerie et titres à court terme, à la fin (note 5)	5 211	\$ 5 243

¹⁾ Les soldes de 2016 ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

²⁾ Comprend une contrepartie en trésorerie totale versée de 100 \$ (1 371 \$ en 2016), déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis de 39 \$ (47 \$ en 2016).

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Notes annexes

(Montants en millions de dollars canadiens, à l'exception des montants par action et sauf indication contraire.) Tous les montants présentés en dollars américains sont exprimés en millions de dollars.

1. Principales méthodes comptables

Description des activités

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life du Canada ») et ses filiales sont désignées collectivement par les expressions « nous », « l'entreprise » ou « la Compagnie ». La Sun Life du Canada est une filiale en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. (la « FSL inc. »).

Nous sommes une entreprise de services financiers diversifiée à l'échelle internationale, et nous offrons aux particuliers et aux groupes des produits d'épargne, de retraite et d'assurances vie et maladie par l'intermédiaire de nos établissements au Canada, aux États-Unis, en Asie et au Royaume-Uni. La Sun Life du Canada est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), qui est régie par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (le « BSIF »).

Déclaration de conformité

Nous avons préparé nos états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Nos méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme dans l'ensemble de nos états financiers consolidés.

Mode de présentation

Nos états consolidés de la situation financière sont présentés par ordre de liquidité, et chaque poste de l'état de la situation financière comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

Nous avons déterminé nos secteurs à présenter et les montants présentés pour ces secteurs en fonction de notre structure de gestion et de notre mode de présentation interne de l'information financière. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Nous résumons ci-après les principales méthodes comptables sur lesquelles s'appuient nos états financiers consolidés et que nous appliquons de manière uniforme.

Estimations, hypothèses et jugements

L'application de nos méthodes comptables nécessite des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes et sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les principales sources d'incertitude relative aux estimations ont trait à l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, à la détermination de la juste valeur, à la dépréciation des instruments financiers, à la détermination et à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, et à la détermination des provisions et des passifs relatifs aux régimes de retraite, aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite, à l'impôt sur le résultat et à la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations, ce qui aurait une incidence sur nos états financiers consolidés. Notre utilisation des estimations et hypothèses est expliquée plus en détail dans la présente note.

Jugements

Lors de la préparation des présents états financiers consolidés, nous posons des jugements en vue de formuler des hypothèses et d'établir des estimations, comme il est susmentionné. Nous avons également recours au jugement lorsque nous appliquons les méthodes comptables et lorsque nous déterminons le classement des contrats d'assurance, des contrats de placement et des contrats de service, la substance de la relation entre nous et une entité structurée, une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée pour

savoir si elle nous confère le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, les monnaies fonctionnelles, les éventualités, les acquisitions, les actifs d'impôt différé et la détermination des unités génératrices de trésorerie (« UGT »).

La Compagnie a eu recours à des estimations et à des jugements importants, qui sont décrits dans les notes indiquées, à l'égard des éléments suivants :

Hypothèses et évaluations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	Note 1 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement » Note 10 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement »
Détermination de la juste valeur	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 1 « Détermination de la juste valeur » Note 3 « Acquisitions » Note 5 « Total des placements et produits nets tirés des placements connexes »
Dépréciation des instruments financiers	Note 1 « Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés » Note 6 « Gestion du risque lié aux instruments financiers »
Impôt sur le résultat	Note 1 « Impôt sur le résultat » Note 20 « Impôt sur le résultat »
Régimes de retraite	Note 1 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite » Note 25 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite »
Goodwill et immobilisations incorporelles liés aux acquisitions et dépréciation	Note 1 « Goodwill » Note 1 « Immobilisations incorporelles » Note 3 « Acquisitions » Note 9 « Goodwill et immobilisations incorporelles »
Détermination du contrôle aux fins de la consolidation	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 16 « Intérêts détenus dans d'autres entités »

Méthode de consolidation

Nos états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation et de la situation financière des filiales, y compris les entités structurées que nous contrôlons, après élimination des soldes et des transactions intersociétés. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date de notre prise de contrôle, et déconsolidées lorsque cesse ce contrôle. L'acquisition d'une filiale auprès d'une partie non liée est comptabilisée d'après la méthode de l'acquisition, à la date de prise de contrôle, la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale étant inscrite comme goodwill. L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer la juste valeur de l'actif net identifiable acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Nous contrôlons une entité lorsque nous exerçons un pouvoir sur elle, que nous sommes exposés ou que nous avons droit à des rendements variables en raison de nos liens avec elle, et que nous avons la capacité d'influer sur nos rendements du fait du pouvoir que nous détenons sur elle. Nous détenons le pouvoir lorsque nous avons des droits nous conférant le pouvoir de diriger les activités pertinentes, soit celles qui pourraient avoir une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le pouvoir peut être obtenu au moyen de droits de vote ou d'autres liens contractuels. Nous devons faire appel à notre jugement pour déterminer quelles sont les activités pertinentes et quelle partie exerce le pouvoir sur elles. Lorsque nous exerçons un pouvoir sur une entité et que nous sommes exposés ou avons droit à des rendements variables de cette dernière, notamment dans le cas d'un fonds de placement que nous gérons, nous faisons également appel à un jugement important pour déterminer si nous agissons pour notre propre compte ou à titre de mandataire. Pour ce faire, nous tenons compte de facteurs comme la latitude dont nous disposons dans la gestion du fonds de placement ainsi que l'importance et l'étendue de la variabilité associée à nos intérêts dans le fonds. Si nous déterminons que nous agissons pour notre propre compte plutôt que comme mandataire, nous consolidons les actifs et les passifs du fonds. Les participations détenues par des parties externes dans les entités que nous consolidons sont comptabilisées à titre de participations ne donnant pas le contrôle dans nos états consolidés des variations des capitaux propres. Dans le cas où nous perdons le contrôle d'une entité, les actifs et les passifs de celle-ci sont décomptabilisés de nos états consolidés de la situation financière à la date de la perte de contrôle, et toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur.

Il existe une coentreprise lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat et a des droits sur l'actif net de celui-ci. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un lien contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions à l'égard des activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la Sun Life du Canada ou ses filiales peuvent exercer une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions. La Sun Life du Canada ou ses filiales sont généralement présumées avoir une influence notable lorsqu'elles détiennent plus de 20 % des droits de vote dans l'entité émettrice, sans toutefois

exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser nos intérêts dans des coentreprises et des entreprises associées. Il existe une entreprise commune lorsque la Sun Life du Canada ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lui donnant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à cette entreprise plutôt que des droits sur l'actif net du partenariat. Nous comptabilisons notre quote-part de l'actif, du passif, des produits et des charges des entreprises communes. On doit faire appel au jugement pour déterminer si les liens contractuels entre plusieurs parties se traduisent par un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, en tenant compte des activités pertinentes de l'entité, des droits de vote, de la représentation au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres facteurs liés à la prise de décisions. Il faut également faire appel au jugement afin d'établir si un partenariat constitue une coentreprise ou une entreprise commune compte tenu de nos droits et obligations et de la structure et de la forme juridique du partenariat.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. La juste valeur est évaluée en fonction des hypothèses qu'utiliseraient des intervenants du marché lors de l'établissement du prix d'un actif ou d'un passif. Nous déterminons la juste valeur en fonction des cours sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données d'entrée observables. Lorsque des données d'entrée observables ne sont pas disponibles, un jugement important à l'égard des techniques et des données d'évaluation doit être exercé dans la détermination de la juste valeur. Le recours à d'autres techniques ou données d'évaluation pourrait se traduire par une juste valeur différente. La note 5 comprend une description des méthodes, hypothèses, techniques et données d'évaluation relatives à la juste valeur selon le type d'actif.

Conversion des monnaies étrangères

Conversion de transactions conclues en monnaie étrangère

Les résultats financiers de la Sun Life du Canada et de ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont préparés dans la monnaie dans laquelle ces entités exercent leurs activités ordinaires, c'est-à-dire leur monnaie fonctionnelle. Les transactions conclues dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change au comptant aux dates auxquelles ont eu lieu les transactions.

Les actifs et les passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les actifs et les passifs non monétaires en monnaies étrangères comptabilisés à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière, alors que les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des éléments monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sont constatés dans nos comptes consolidés de résultat. Pour les actifs monétaires classés comme disponibles à la vente, les écarts de change calculés sur le coût amorti sont comptabilisés dans nos comptes consolidés de résultat, alors que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change découlant de la conversion d'éléments non monétaires classés comme disponibles à la vente sont constatés dans les autres éléments du résultat global.

Conversion en monnaie de présentation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers consolidés, les états financiers des établissements étrangers sont convertis de leur monnaie fonctionnelle respective en dollars canadiens, notre monnaie de présentation. Les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de l'état de la situation financière, et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens. Le cumul des profits et des pertes découlant de la conversion des monnaies fonctionnelles en monnaie de présentation, déduction faite de l'incidence de toute couverture, est présenté comme un élément distinct des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Lors de la cession d'établissements étrangers, qui comprend la perte du contrôle, d'une influence notable ou du contrôle conjoint, les profits ou les pertes de change cumulatifs relatifs à ces établissements étrangers sont comptabilisés en résultat.

Placements

Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés

Les actifs financiers comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme, les titres de créance, les titres de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts, les actifs financiers inclus dans les autres placements, ainsi que les avances sur contrats. Les actifs financiers sont désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou disponibles à la vente, ou sont classés dans les prêts et créances lors de la comptabilisation initiale.

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs financiers inscrits aux états consolidés de la situation financière et du classement applicable à ces actifs.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	À la juste valeur par le biais du résultat net
Titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Titres de capitaux propres	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances
Autres placements	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Avances sur contrats	Prêts et créances

Les prêts hypothécaires et autres prêts comprennent les prêts hypothécaires et les titres de créance qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les actifs financiers inclus dans les autres placements comprennent les placements dans des sociétés en commandite simple, les fonds distincts et les organismes de placement collectif. Les équivalents de trésorerie sont des instruments très liquides qui viennent à échéance dans trois mois ou moins et les titres à court terme, dans plus de trois mois, mais dans moins de un an. Les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. La comptabilisation pour chaque catégorie d'actifs est décrite dans les sections suivantes.

i) Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

De façon générale, les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant nos passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, alors que les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements ne soutenant pas de passifs relatifs aux contrats d'assurance ou soutenant des passifs relatifs aux contrats de placement évalués au coût amorti sont désignés comme disponibles à la vente. Les prêts hypothécaires et autres prêts et les avances sur contrats sont classés dans les prêts et créances. Les actifs financiers sont comptabilisés dans nos états consolidés de la situation financière à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle nous nous engageons à acheter ou à vendre les actifs. Les prêts hypothécaires et autres prêts créés sont comptabilisés dans nos états consolidés de la situation financière à la date où les fonds sont versés.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, ainsi que les actifs financiers qui ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lors de leur comptabilisation initiale. Un actif financier est classé dans les actifs détenus à des fins de transaction s'il est acquis principalement en vue d'être vendu dans un proche avenir. Un actif financier peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou des pertes sur ceux-ci selon des bases différentes, ou si un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers, ou les deux, est géré et sa performance, évaluée, sur la base de la juste valeur. Les équivalents de trésorerie et les titres à court terme ont été classés dans les actifs détenus à des fins de transaction.

En général, les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net dans le but d'éliminer ou de réduire considérablement l'incohérence d'évaluation qui découlerait de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement, cette évaluation étant fondée sur la valeur comptable des actifs soutenant ces passifs. Puisque la valeur comptable des passifs relatifs aux contrats d'assurance est déterminée en fonction des actifs soutenant ces passifs, les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance contrebalancent généralement les variations de la juste valeur des titres de créance classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'exception des variations découlant d'une dépréciation. La plupart des titres de capitaux propres et des autres placements classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont détenus pour soutenir des produits pour lesquels le rendement des placements est transmis aux titulaires de contrat; par conséquent, les variations de la juste valeur de ces actifs sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits à la juste valeur dans nos états consolidés de la situation financière, et les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur et les profits et pertes réalisés à la vente sont comptabilisés au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs de nos comptes consolidés de résultat. Les produits d'intérêts gagnés et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont inscrits à leur juste valeur dans les états consolidés de la situation financière, et les coûts de transaction sont incorporés au coût de l'actif au moment de leur comptabilisation initiale. Les coûts de transaction liés aux titres de créance sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif, alors que les coûts de

transaction liés aux titres de capitaux propres et aux autres placements sont comptabilisés en résultat lorsque l'actif est décomptabilisé. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les profits et pertes latents dans les autres éléments du résultat global. En ce qui a trait à la conversion des monnaies étrangères, les écarts de change calculés sur le coût amorti des titres de créance disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat, tandis que les écarts de change calculés sur les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change relatifs à la conversion des titres de capitaux propres et des autres placements disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêts gagnés et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat. Les pertes de valeur nettes et les profits et pertes réalisés à la vente d'actifs classés comme disponibles à la vente sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global aux profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos comptes consolidés de résultat.

Prêts et créances

Les prêts et les créances sont généralement comptabilisés au coût amorti. Les coûts de transaction liés aux prêts hypothécaires et autres prêts sont incorporés au coût de l'actif lors de leur comptabilisation initiale et comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et les pertes réalisés à la vente de prêts hypothécaires et autres prêts, les produits d'intérêts et les produits tirés des honoraires sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat.

ii) Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque nos droits à l'égard des flux de trésorerie contractuels expirent, lorsque nous transférons la quasi-totalité de nos risques et avantages liés à la propriété ou lorsque nous cessons de détenir le contrôle.

iii) Dépréciation

Les actifs financiers font l'objet de tests de dépréciation une fois par trimestre. Un actif financier est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimée de façon fiable. Sont généralement considérées comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières importantes de l'émetteur, notamment une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital, réels ou prévus, ou la disparition d'un marché actif pour cet actif financier. Sont également considérés comme des indications objectives de dépréciation d'un placement en instruments de capitaux propres ou d'autres placements les éléments suivants, sans s'y limiter : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant des effets négatifs qui sont survenus dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités et qui indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée, ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ou d'autres placements en deçà de leur coût. La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En raison des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, le montant réel de la perte de valeur ainsi que le moment de sa comptabilisation pourraient différer des évaluations de la direction. Le processus d'évaluation de la dépréciation est décrit à la note 6.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Étant donné que les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à leur juste valeur et que les variations de la juste valeur sont imputées au résultat, toute réduction de valeur des actifs en raison d'une dépréciation est déjà reflétée dans les produits. Toutefois, la dépréciation des actifs classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net a généralement des répercussions sur la variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance en raison de l'incidence de la dépréciation sur les estimations des flux de trésorerie futurs.

Actifs financiers disponibles à la vente

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé comme disponible à la vente, la perte dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassée dans les profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos comptes consolidés de résultat. Par suite de la comptabilisation d'une perte de valeur, un titre de créance continue d'être constaté à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant inscrites aux autres éléments du résultat global, et fait l'objet d'évaluations trimestrielles pour déterminer s'il y a eu perte de valeur additionnelle ou reprise de valeur. Les pertes subséquentes sur des titres de capitaux propres ou autres placements dépréciés, y compris les pertes découlant des variations de change, sont reclassées des autres éléments du résultat global au résultat dans des périodes subséquentes, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé. Une fois qu'elle a été comptabilisée en résultat, une perte de valeur sur un titre de créance classé comme disponible à la vente ne peut faire l'objet d'une reprise en résultat que lorsque la remontée de la juste valeur peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur les titres de capitaux propres ou les autres placements classés comme disponibles à la vente ne peuvent faire l'objet d'une reprise en résultat.

Prêts et créances

Lorsqu'un prêt hypothécaire ou autre prêt subit une perte de valeur, la perte de valeur est évaluée comme correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés actualisés selon le taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Pour les actifs financiers garantis, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts de vente, que la saisie soit probable ou non. S'il n'existe aucune indication de dépréciation pour un prêt hypothécaire ou autre prêt évalué individuellement, ce prêt sera inclus dans un groupe de prêts aux caractéristiques de risque de crédit similaires soumis collectivement à une évaluation de dépréciation.

Lorsqu'un actif subit une perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de correction de valeur, et le montant de la perte est comptabilisé en résultat. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise par ajustement du compte de correction de valeur, et la reprise est comptabilisée en résultat. Les produits d'intérêts sur les prêts hypothécaires et autres prêts s'étant dépréciés sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en fonction des flux de trésorerie futurs estimés utilisés pour le calcul de la perte de valeur. Les variations du compte de correction de valeur autres que les radiations diminuées des recouvrements sont imputées au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat. Les radiations, diminuées des recouvrements, sont déduites du compte de correction de valeur lorsqu'il n'y a plus de probabilité réaliste de recouvrement, ce qui n'est généralement pas le cas avant la décomptabilisation de l'actif à la suite d'une saisie ou d'une vente.

Garanties

Les montants en trésorerie reçus (versés) à titre de garanties sont comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière, et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres passifs (autres actifs), respectivement. Les autres types d'actifs reçus (versés) à titre de garanties ne sont pas comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont inscrits aux états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les dérivés ayant une juste valeur positive sont inscrits aux actifs dérivés, tandis que les dérivés ayant une juste valeur négative sont inscrits aux passifs dérivés.

La comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments dérivés diffère selon qu'ils sont désignés ou non en tant qu'instruments de couverture aux fins de la comptabilité de couverture. Les variations de i) la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés aux fins de la comptabilité de couverture, lesquels sont définis comme des placements dérivés, et des ii) dérivés incorporés divisés sont comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos comptes consolidés de résultat. Tout produit gagné ou payé sur ces dérivés est comptabilisé au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat. La comptabilité de couverture est appliquée à certains dérivés pour diminuer la volatilité des comptes de résultat. Lorsque certains critères sont respectés, la comptabilité de couverture constate en résultat les effets de sens inverse des instruments de couverture et des éléments couverts ou diffère la partie efficace des variations de la juste valeur des instruments de couverture dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que survienne un événement de comptabilisation, par exemple la conclusion d'une transaction prévue ou la cession d'un investissement dans un établissement étranger, ou la comptabilité de couverture est abandonnée. Toutes les relations de couverture sont documentées à l'origine de la couverture, et l'efficacité de la couverture est évaluée tant à l'origine de la couverture qu'à tous les trimestres afin de déterminer si les instruments de couverture sont hautement efficaces dans la compensation des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts attribuables au risque couvert.

Couvertures de juste valeur

Certains swaps de taux d'intérêt et contrats à terme de gré à gré sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt ou du risque de change relativement à des actifs disponibles à la vente. La variation de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisée au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat. La variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente associée au risque couvert est reclassée des autres éléments du résultat global en résultat. Par conséquent, l'inefficacité, le cas échéant, est comptabilisée en résultat dans la mesure où les variations de la juste valeur des dérivés et des actifs disponibles à la vente ne se contrebalancent pas. Les produits d'intérêts gagnés et payés à l'égard des actifs disponibles à la vente et des swaps faisant partie d'une relation de couverture de juste valeur sont également inscrits au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat.

Couvertures de flux de trésorerie

Certains contrats à terme de gré à gré sur actions et sur devises sont désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements

fondés sur des actions et de l'achat prévu en monnaies étrangères d'un établissement étranger. Les variations de la juste valeur des dérivés constituant la tranche efficace des couvertures sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, tandis que la tranche inefficace des couvertures et les éléments exclus de la relation de couverture, comme l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme, sont constatés au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat. Une fraction du montant constaté dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur actions est reclassée en résultat à titre d'élément des charges d'exploitation à mesure que les passifs au titre des droits à des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits. Une fraction du montant constaté dans les autres éléments du résultat global et lié aux contrats à terme de gré à gré sur devises est reclassée en résultat lors de la cession ou d'une perte de valeur de l'établissement étranger. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hôte qui a pour effet de faire varier les flux de trésorerie du contrat hôte d'une manière similaire à un dérivé, sur la base d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un cours de change d'un indice sous-jacent ou d'une autre variable spécifiée. Nous sommes tenus de séparer un dérivé incorporé de son contrat hôte si le dérivé incorporé présente des caractéristiques économiques et des risques qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, si le dérivé incorporé correspond à la définition d'un dérivé et si le contrat combiné n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations en résultat. S'il est séparé de son contrat hôte aux fins comptables, un dérivé incorporé sera comptabilisé comme un dérivé. Pour plus de détails sur les dérivés incorporés aux contrats d'assurance, se reporter à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers, pour valoriser le capital, ou les deux. Les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, dont une partie négligeable est occupée par le propriétaire, sont classés dans les immeubles de placement. Les biens immobiliers qui ne répondent pas à ces critères sont classés dans les immobilisations corporelles, qui sont incluses dans les autres actifs, comme il est décrit ci-après. Les dépenses engagées relativement à la maintenance continue de biens immobiliers à la suite de leur acquisition sont passées en charges. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût dans nos états consolidés de la situation financière. Les coûts divers engagés relativement à l'acquisition d'un immeuble de placement sont soit incorporés au coût de l'actif, soit comptabilisés en charges selon que l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises ou non. Les immeubles de placement sont par la suite évalués à leur juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos comptes consolidés de résultat.

Lorsque l'utilisation d'un bien immobilier change de catégorie et passe de bien immobilier occupé par son propriétaire à immeuble de placement, les profits éventuels liés à sa réévaluation à la juste valeur en date du transfert sont comptabilisés dans nos comptes consolidés de résultat dans la mesure où ils annulent une perte de valeur antérieure. Toute augmentation restante est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

Autres placements – actifs non financiers

Les autres placements comprennent également des actifs non financiers comme des participations dans des coentreprises et des entreprises associées, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des coentreprises et des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût. Elles sont augmentées de notre quote-part des apports de capital et des intérêts supplémentaires acquis et réduites des distributions reçues. En outre, des ajustements sont apportés ultérieurement à la participation au titre de notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et de notre quote-part des autres éléments du résultat global. Notre quote-part du bénéfice net est comptabilisée au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur sur les participations mises en équivalence sont constatées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que ces participations se sont dépréciées. La perte de valeur comptabilisée correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Autres actifs

Les autres actifs sont évalués au coût amorti et comprennent les débiteurs, les produits tirés des placements à recevoir, les coûts d'acquisition différés ainsi que les immobilisations corporelles. Les coûts d'acquisition différés liés à des contrats de service ou à la composante service de contrats de placement sont amortis sur la durée de vie prévue des contrats en fonction des honoraires futurs prévus. Les biens immobiliers occupés par leur propriétaire sont amortis à leur valeur résiduelle sur 25 à 49 ans. Le mobilier, les ordinateurs et tout autre matériel de bureau, ainsi que les aménagements des locaux loués, sont amortis à leur valeur résiduelle sur 2 à 20 ans.

Actifs au titre des cessions de réassurance

Dans le cours normal de nos activités, nous avons recours à la réassurance pour limiter notre exposition à des pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. Les actifs au titre des cessions de réassurance sont évalués de la même façon que les montants liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les montants qui sont dus aux réassureurs ou que ces derniers doivent payer relativement aux primes reçues ou aux règlements effectués sont inclus dans les autres actifs et les autres passifs dans les états consolidés de la situation financière. Les primes liées aux cessions de réassurance sont présentées au poste Primes cédées dans nos comptes consolidés de résultat. Le poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos comptes consolidés de résultat présente les charges et les recouvrements de charges liés à des contrats de réassurance.

Les actifs au titre des cessions de réassurance font l'objet de tests de dépréciation. S'ils se sont dépréciés, leur valeur comptable est réduite, et une perte de valeur est comptabilisée au poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos comptes consolidés de résultat. Il y a dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives (résultant d'un événement) après la constatation initiale des actifs au titre des cessions de réassurance que les montants dus aux termes du contrat ne seront pas tous reçus, et que la dépréciation peut être évaluée de façon fiable.

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées à titre de contrats d'assurance, de placement ou de service, selon la nature sous-jacente des contrats et selon qu'ils correspondent à la définition de contrat d'assurance, de placement ou de service. Pour plus de détails sur la comptabilisation de ces différents types de contrats, se reporter à la rubrique pertinente de la présente note.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties de façon linéaire sur diverses périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans, et sont portées en charges par le biais des charges d'exploitation. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est évaluée chaque année, et l'amortissement est ajusté au besoin.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles nettes identifiables de l'entreprise acquise. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué de toute perte de valeur subie ultérieurement. Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. L'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Nous posons un jugement important lorsque nous déterminons nos UGT. Les facteurs pris en compte dans la détermination de nos UGT incluent les entrées de trésorerie liées aux produits, la distribution des produits, les marchés cibles et la manière dont la direction surveille et examine les activités.

Les soldes de goodwill sont affectés à des UGT individuelles ou à des groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La dépréciation du goodwill est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable d'une UGT ou d'un groupe d'UGT et de leur valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement et ne peuvent faire l'objet de reprises au cours de périodes ultérieures. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données d'entrée des modèles utilisés pour déterminer le montant recouvrable de nos UGT ou de nos groupes d'UGT, notamment en ce qui a trait aux taux d'actualisation, au capital, à la valeur des affaires nouvelles, aux charges, aux projections en matière de flux de trésorerie et aux multiplicateurs de marché, en raison du caractère incertain et prospectif de ces données d'entrée. Ces hypothèses pourraient différer des résultats réels, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 9.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats aux termes desquels nous acceptons un risque d'assurance important d'un titulaire de contrat en convenant d'indemniser le titulaire du contrat si un événement futur incertain spécifié le touche de façon défavorable. L'existence d'un risque d'assurance important dans des contrats individuels est évaluée grâce à un examen de portefeuilles de contrats présentant des caractéristiques de risques homogènes. Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour établir le classement d'un contrat à titre de contrat d'assurance, de contrat de placement ou de contrat de service.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les prestations à payer et les provisions pour participations, sont déterminés conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada ainsi qu'aux exigences du BSIF. Comme le confirment les directives de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA »), la méthode actuelle d'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, soit la méthode canadienne axée sur le bilan, répond aux exigences d'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (« IFRS 4 »), et peut être utilisée conformément aux IFRS. Selon cette méthode, la valeur des passifs dans l'état de la situation financière est égale à la valeur des actifs requis pour les soutenir.

Certains contrats d'assurance contiennent des éléments de participation discrétionnaire aux termes desquels le titulaire de contrat a le droit de recevoir des prestations complémentaires potentiellement importantes fondées sur les rendements de placements et autres résultats réels d'un bloc de contrats similaires. Les IFRS permettent le classement des éléments non garantis, ou de participation, de ces contrats dans le passif ou dans les capitaux propres, selon la nature de notre obligation envers le titulaire de contrat. Les contrats que nous établissons contiennent des obligations implicites envers le titulaire de contrat relativement aux éléments de participation discrétionnaire des contrats. Nous avons par conséquent choisi de classer ces éléments dans le passif, conformément au traitement comptable prévu par la méthode canadienne axée sur le bilan ainsi qu'aux directives de l'ICA.

Les dérivés incorporés dans des contrats d'assurance sont traités comme des dérivés séparés et évalués à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sauf quand le dérivé incorporé correspond lui-même à la définition d'un contrat d'assurance aux termes des IFRS, ou lorsque les risques et les caractéristiques du dérivé sont étroitement liés aux risques et caractéristiques du contrat hôte, ou encore lorsque le dérivé incorporé correspond à une option permettant au titulaire du contrat de racheter un contrat d'assurance pour un montant fixe ou pour un montant basé sur un montant fixe et sur un taux d'intérêt. Les dérivés qui ne sont pas traités séparément sont comptabilisés dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Un jugement important doit être exercé pour déterminer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les hypothèses nécessaires à leur détermination. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les résultats réels pourraient différer des hypothèses, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Les hypothèses clés de même que les facteurs pris en considération lors du choix des hypothèses sont décrits à la note 10, tandis que les sensibilités sont décrites à la note 7.

Passifs financiers

Passifs relatifs aux contrats de placement

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important, mais nous transfère un risque financier, sont considérés comme des passifs financiers et sont comptabilisés dans les contrats de placement. Les composantes service des contrats de placement sont traitées comme des contrats de service. Pour plus de détails sur le traitement des composantes service des contrats de placement, se reporter à la rubrique sur les contrats de service de la présente note.

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti. Les contrats comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur à l'origine, puis à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Les contrats comptabilisés au coût amorti sont initialement constatés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables à l'établissement du contrat. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. À chaque période ultérieure, les contrats sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et l'amortissement des contrats comptabilisés au coût amorti sont inscrits au poste Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement de nos comptes consolidés de résultat. Les versements reçus des titulaires de contrat et les paiements versés à ceux-ci sont comptabilisés à titre d'augmentation ou de diminution des passifs relatifs aux contrats de placement dans nos états consolidés de la situation financière.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière. La comptabilisation des contrats de placement qui contiennent des éléments de participation discrétionnaire est expliquée à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Autres passifs

Les autres passifs sont évalués au coût amorti et comprennent les créditeurs, les mises en pension de titres, l'impôt et les autres charges à payer et les provisions. Les passifs liés aux provisions, autres que les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement, sont comptabilisés relativement à des obligations actuelles juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, s'il est probable que ces obligations se traduiront par des sorties de ressources économiques et que le montant de l'obligation

peut être estimé de manière fiable. Les montants comptabilisés au titre de ces provisions constituent les meilleures estimations des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles ou à leur transfert à une tierce partie à la date de l'état de la situation financière, compte tenu des risques et incertitudes inhérents et de la valeur temps de l'argent. Ces provisions sont réexaminées en fonction de l'évolution des faits et des circonstances pertinents.

Passifs au titre des débetures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées

Les passifs au titre des débetures de premier rang, des titres de créance subordonnés et des actions privilégiées sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inscrits au passif et sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Contrats de service

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important ni ne nous transfère aucun risque financier sont classés dans les contrats de service. Les composantes service des contrats de placement sont également comptabilisées dans les contrats de service. Les produits tirés des honoraires découlant de ces contrats sont décrits à la rubrique « Comptabilisation des primes et des produits tirés des honoraires » de la présente note. Les coûts d'acquisition différés sont décrits à la rubrique « Autres actifs » de la présente note. Lorsque les coûts à engager pour respecter les obligations inhérentes au contrat excèdent les avantages économiques qui devraient être tirés du contrat, une provision est comptabilisée dans les autres passifs.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont des produits pour lesquels nous établissons des contrats prévoyant des prestations dont le montant est directement lié à la juste valeur des placements constituant le fonds en question. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire du contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. En outre, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts. Ces produits sont inscrits au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans nos comptes consolidés de résultat. Les transferts de contrat effectuent entre le fonds général et les fonds distincts sont pris en compte au poste Transfert net aux (des) fonds distincts de nos comptes consolidés de résultat. Les versements effectués dans les fonds distincts viennent s'ajouter au passif des fonds distincts et ne sont pas pris en compte à titre de produits dans les comptes consolidés de résultat.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total de l'actif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière et sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur est déterminée d'après les cours du marché ou, si les cours ne sont pas disponibles, d'après les justes valeurs estimatives que nous avons établies.

Contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires. Les variations de la juste valeur des placements d'un fonds distinct sont comptabilisées dans les profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s et latent(e)s pour le fonds distinct et ne sont pas comptabilisées dans nos comptes consolidés de résultat.

Les autres actifs et passifs liés à ces contrats d'assurance, comme les coûts payés pour l'acquisition et la mise en place des contrats et les passifs liés aux garanties que nous consentons, font partie du passif du fonds général et sont inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance de nos états consolidés de la situation financière.

Contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires.

Les autres passifs liés à ces contrats de placement, comme les provisions pour contrats déficitaires nécessaires pour les composantes service, sont inclus dans le passif du fonds général et inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats de placement de nos états consolidés de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes antérieures sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de l'état de la situation financière, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. L'impôt exigible et l'impôt différé liés à des éléments inscrits aux autres éléments du résultat global ou directement aux capitaux propres, au cours de la période considérée ou de la période antérieure, sont par conséquent comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres, et non dans nos comptes consolidés de résultat. Les intérêts et les pénalités à payer aux administrations fiscales sont respectivement inscrits aux charges d'intérêts et aux charges d'exploitation dans nos comptes consolidés de résultat.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé, c'est-à-dire, normalement, les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de nos états consolidés de la situation financière. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, ainsi que pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces actifs pourront être imputés. Pour chaque période de présentation de l'information financière, nous évaluons tous les éléments probants disponibles, tant positifs que négatifs, pour déterminer le montant à comptabiliser au titre des actifs d'impôt différé. La comptabilisation d'actifs d'impôt différé nécessite des estimations et un jugement important à l'égard des événements futurs, comme des projections relatives aux bénéfices imposables futurs, en fonction de l'information disponible à la date de clôture.

L'établissement de la charge d'impôt exigible et d'impôt différé nécessite que nous interprétions la législation fiscale des territoires où nous exerçons nos activités. La charge d'impôt présentée pour chaque période de présentation de l'information financière reflète nos estimations les plus probables, en fonction de l'information disponible à la date de clôture et des positions fiscales faisant l'objet d'un audit ou d'un appel par les autorités fiscales pertinentes. Dans l'éventualité où nos estimations des positions fiscales ou du moment de la réalisation des actifs ou passifs d'impôt différé différeraient de nos prévisions, la charge d'impôt pourrait augmenter ou diminuer à l'avenir afin de refléter les résultats réels.

L'impôt différé est présenté à l'égard des différences temporaires découlant de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, sauf lorsque nous contrôlons la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il appert qu'elle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé à l'égard des différences temporaires résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment où elle a été réalisée, n'a eu d'incidence ni sur le bénéfice comptable ni sur le bénéfice imposable ou la perte fiscale. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité imposable prélevés par la même administration fiscale et si nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Pour déterminer l'incidence de l'impôt, nous devons nous conformer à la pratique actuarielle reconnue au Canada et aux IFRS. Selon la méthode canadienne axée sur le bilan, la détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance doit tenir compte de tous les flux de trésorerie associés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance prévus, y compris les impôts sur le résultat. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont par conséquent déterminés en tenant compte de toutes les incidences fiscales liées aux contrats sur une base actualisée, puis ajustés en fonction de tout actif et passif d'impôt différé connexe détenu conformément aux IFRS. Le résultat net de cet ajustement est de laisser l'effet d'actualisation de l'impôt différé lié aux différences temporaires sur les éléments fiscaux liés aux contrats dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Pour les régimes à prestations déterminées, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées et au moyen d'hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations des variables futures qui auront un effet sur le coût final de cette obligation. Le taux d'actualisation utilisé pour nos principaux régimes à prestations déterminées est établi en fonction des rendements de marché des obligations de sociétés de haute qualité libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées et dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle des obligations. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur et sont détenus dans des fonds séparés gérés par des fiduciaires. La différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est constatée à titre d'actif ou de passif aux postes Autres actifs ou Autres passifs, respectivement, de nos états consolidés de la situation financière.

Les coûts comptabilisés dans nos comptes consolidés de résultat comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, tout profit ou perte lié à la réduction ou aux liquidations et les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées. La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprend l'incidence des

modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul du passif, les gains et pertes actuariels au titre du passif, l'écart entre le rendement des actifs des régimes et le montant inclus dans les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées, est reflétée immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Le calcul de la charge et des obligations au titre des prestations déterminées fait appel au jugement, étant donné que leur comptabilisation dépend de diverses hypothèses actuarielles ayant trait aux taux d'actualisation, aux taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé et aux augmentations projetées de la rémunération. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 25.

Dividendes

Les dividendes à payer aux actionnaires de la Sun Life du Canada sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été autorisés ou approuvés.

Comptabilisation des primes et des produits tirés des honoraires

Les primes brutes de tous les types de contrats d'assurance, à l'exception des contrats liés à des fonds distincts, sont généralement inscrites aux produits lorsqu'elles deviennent exigibles.

Les produits tirés des honoraires comprennent les frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif, les commissions liées aux activités des intermédiaires et les honoraires liés aux contrats de service, et sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Paiements fondés sur des actions

Les régimes de paiements fondés sur des actions établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la FSL inc. sont comptabilisés à titre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont calculés de nouveau à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de l'attribution à la date de clôture. Les passifs sont comptabilisés et passés en charges de façon linéaire sur les périodes d'acquisition des droits. Les passifs sont réglés en trésorerie à la fin de la période d'acquisition des droits.

Transactions entre parties liées

Nos parties liées comprennent notre société mère et ses autres filiales, nos coentreprises, nos entreprises associées ainsi que nos principaux dirigeants. Les transactions conclues avec des parties liées sont comptabilisées de la même façon que les transactions conclues avec des parties non liées, à l'exception des regroupements d'entreprises et de certaines restructurations nous touchant et touchant notre société mère ou ses autres filiales. Dans le cas de ces transactions, l'actif net acquis ou cédé est transféré à sa valeur comptable dans l'entité visée par le transfert, et tout écart entre la contrepartie versée ou reçue et la valeur comptable de l'actif net transféré est comptabilisé dans les bénéfices non distribués dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

2. Modifications de méthodes comptables

2.A Normes internationales d'information financière modifiées adoptées en 2017

Les modifications suivantes prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, et elles n'ont eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à portée limitée à IAS 12, *Impôts sur le résultat* (« IAS 12 »). Les modifications clarifient la manière de comptabiliser les actifs d'impôt différé relatifs aux pertes latentes sur les instruments de créance évalués à la juste valeur. Ces modifications ont été appliquées de façon rétrospective.

En janvier 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 7)*, qui modifie IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*. Ces modifications exigent que les entités fournissent des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie et les changements sans incidence sur la trésorerie. Ces modifications ont été appliquées de façon prospective.

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS, cycle 2014-2016*, qui comprend une modification mineure apportée à IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (« IFRS 12 »). La modification procure des éclaircissements sur le champ d'application d'IFRS 12, et elle a été appliquée de façon rétrospective.

2.B Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2018

L'IASB a publié les IFRS nouvelles et modifiées ci-dessous, que nous prévoyons adopter en 2018.

En mai 2014, l'IASB a publié IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), qui remplace IAS 11, *Contrats de construction*, IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et diverses interprétations. Des modifications à IFRS 15 ont été publiées en septembre 2015 et en avril 2016. IFRS 15 établit des principes sur la nature, le montant, le calendrier et le degré d'incertitude des produits des activités ordinaires provenant des contrats conclus avec des clients. IFRS 15 exige que les entités comptabilisent les produits de manière à refléter les transferts de biens ou de services à des clients en fonction des montants auxquels ces entités prévoient avoir droit en échange de ces biens ou services. Les contrats d'assurance, ainsi que les produits tirés de ces contrats, principalement les produits tirés des primes, n'entrent pas dans le champ d'application de cette norme, tandis que les produits tirés des contrats de service et de la composante service des contrats de placement, présentés au poste Produits tirés des honoraires, entrent pour leur part dans le champ d'application d'IFRS 15. IFRS 15 fournit également des indications relatives aux coûts liés à l'obtention et à l'exécution d'un contrat. IFRS 15 prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et doit être appliquée de façon rétrospective, ou de façon rétrospective cumulative. Nous adopterons IFRS 15 de façon rétrospective. Son adoption ne devrait pas avoir d'incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En juin 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, qui modifie IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*. Les modifications précisent la manière de comptabiliser certains types de transactions dont le paiement est fondé sur des actions, comme l'incidence des conditions d'acquisition de droits et des conditions accessoires à l'acquisition de droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie. Ces modifications prendront effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et elles s'appliqueront aux attributions effectuées à partir de cette date ainsi qu'aux attributions en cours à cette date pour lesquelles les droits n'auront pas encore été acquis ou pour lesquelles les droits auront été acquis mais qui n'auront pas été exercées à cette date. Nous adopterons ces modifications de façon prospective. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En septembre 2016, l'IASB a publié des modifications à IFRS 4 afin d'accorder aux entités d'assurance dont l'activité principale est l'établissement de contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 4 une exemption facultative à l'égard de l'application d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») jusqu'en 2021 (l'« approche de report »). Nous sommes admissibles à cette exemption, et nous nous prévaudrons de l'approche du report accordée par ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, nous continuerons d'appliquer IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »), la norme existante relative aux instruments financiers, jusqu'en 2021.

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS, cycle 2014-2016*, qui comprend des modifications mineures apportées à IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* et à IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 ») et entrant en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Transfert des immeubles de placement (modifications d'IAS 40)*. Les modifications apportées à IAS 40, *Immeubles de placement*, précisent que l'entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication de changement d'utilisation. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En décembre 2016, l'IASB a publié IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée* (« IFRIC 22 »), élaborée par l'IFRS Interpretations Committee. IFRIC 22 précise que, aux fins de la détermination du cours de change à utiliser pour les transactions qui incluent l'encaissement ou le paiement d'une contrepartie payée d'avance en monnaie étrangère, la date de la transaction correspond à la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire payé d'avance ou du passif non monétaire lié à un produit différé. IFRIC 22 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous ne prévoyons pas qu'IFRIC 22 aura une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

2.C Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2019 ou par la suite

L'IASB a publié les IFRS nouvelles et modifiées ci-dessous, que nous devrions adopter en 2019 ou plus tard.

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, qui remplace IAS 39. IFRS 9 comprend des indications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation des actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Le classement des actifs financiers est fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique dans lequel les actifs sont détenus, et il établit la manière dont un instrument financier doit être comptabilisé et évalué. IFRS 9 introduit également, pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, un modèle de dépréciation qui nécessite la comptabilisation des pertes attendues au moment de la comptabilisation initiale d'un instrument financier, ainsi que la comptabilisation des pertes attendues sur la totalité de la durée de vie d'un instrument financier dans l'éventualité où certains critères seraient satisfaits. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit afin de renforcer l'alignement avec les activités de gestion des risques. La norme prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications à portée limitée à IFRS 9. Ces modifications apportent des clarifications sur le classement de certains actifs financiers susceptibles de remboursement anticipé ainsi que sur la façon de comptabiliser un passif financier après sa modification. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Cependant, en vertu des modifications apportées à IFRS 4 susmentionnées, nous nous prévaudrons de l'approche du report accordée par cette norme afin de continuer d'appliquer IAS 39 jusqu'en 2021. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'auront IFRS 9 et ces modifications sur nos états financiers consolidés.

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »), qui remplace IAS 17, *Contrats de location*, ainsi que ses interprétations connexes. IFRS 16 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir relativement aux contrats de location tant pour les preneurs que pour les bailleurs. Pour les preneurs, IFRS 16 vient éliminer le classement des contrats de location à titre de contrats de location simple ou de location-financement, et la norme exige que tous les contrats de location soient comptabilisés dans l'état de la situation financière, sauf pour certaines exceptions, notamment les contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins. La comptabilisation demeure pour sa part essentiellement inchangée pour les bailleurs. La norme prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétrospective, ou de façon rétrospective modifiée. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme aura sur nos états financiers consolidés.

En mai 2017, l'IASB a publié IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »), qui remplace IFRS 4. IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de communication de l'information relatifs aux contrats d'assurance. IFRS 17 exige des entités qu'elles évaluent les passifs au titre des contrats d'assurance selon une méthode fondée sur la valeur actuelle, en ayant recours à l'un des trois modèles d'évaluation en fonction de la nature des contrats. IFRS 17 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et doit être appliquée de façon rétrospective à chaque groupe de contrats d'assurance, à moins que cela soit impraticable. Si, et seulement si, il est impraticable d'appliquer de façon rétrospective IFRS 17 à un groupe de contrats d'assurance, les entités doivent appliquer IFRS 17 selon une approche rétrospective modifiée ou une méthode fondée sur la juste valeur. IFRS 17 aura une incidence sur notre comptabilisation des contrats d'assurance et sur la présentation de notre rendement financier dans nos comptes consolidés de résultat. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura IFRS 17 sur nos états financiers consolidés.

En juin 2017, l'IASB a publié IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux* (« IFRIC 23 »), élaborée par l'IFRS Interpretations Committee. IFRIC 23 clarifie l'application des exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation d'IAS 12 lorsqu'il existe une incertitude relative aux traitements fiscaux, et elle exige que les entités établissent si les traitements fiscaux devraient être considérés dans leur ensemble ou individuellement. En outre, IFRIC 23 porte sur les hypothèses qu'une entité devrait formuler au sujet des contrôles des traitements fiscaux par les autorités fiscales, ainsi que sur la façon dont elle devrait tenir compte des changements dans les faits et circonstances. IFRIC 23 fournit également des indications sur la façon de déterminer le bénéfice imposable (la perte fiscale), les bases fiscales, les pertes fiscales inutilisées, les crédits d'impôt inutilisés et les taux d'imposition, en fonction de la probabilité qu'une autorité fiscale acceptera un traitement fiscal incertain utilisé par une entité, ou qu'une entité se propose d'utiliser, dans sa déclaration de revenus. IFRIC 23 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et doit être appliquée de façon rétrospective, ou de façon rétrospective cumulative. Nous évaluons actuellement son incidence sur nos états financiers consolidés.

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications à portée limitée à IAS 28. Ces modifications précisent que les intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à l'égard desquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée devraient être comptabilisés selon les exigences d'IFRS 9. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, et elles doivent être appliquées de façon rétrospective, sauf pour quelques exceptions. Étant donné que nous n'adopterons pas IFRS 9 avant 2021, nous devons dans l'intervalle appliquer IAS 39 à l'égard des intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises touchés par ces modifications. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS, cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures apportées à quatre IFRS. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

En février 2018, l'IASB a publié *Modification, réduction ou liquidation d'un régime*, qui vient modifier IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »). En vertu d'IAS 19, au moment où un régime de retraite à prestations définies est modifié, réduit ou liquidé, le passif ou l'actif net au titre des prestations définies doit être réévalué. Ces modifications exigent qu'une entité utilise les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation lorsqu'elle détermine le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour la durée restante de la période de présentation de l'information financière, à la suite d'une modification au régime. Ces modifications s'appliquent aux modifications, réductions ou liquidations du régime qui ont lieu lors d'exercice ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Nous évaluons actuellement l'incidence de l'adoption de celles-ci sur nos états financiers consolidés.

3. Acquisitions

Acquisitions conclues en 2017

Acquisition à la Financière Sun Life Asie

Le 3 octobre 2017, nous avons conclu la première étape de l'acquisition des opérations du secteur de la retraite de la FWD Life Insurance Company (Bermuda) Limited (la « FWD »), pour une contrepartie totale d'environ 105 \$, qui se composait d'une contrepartie en trésorerie initiale de 92 \$ et d'une contrepartie éventuelle estimée à 13 \$ devant être versée si certains objectifs de rendement futurs sont atteints. Cette première étape comprenait l'acquisition des activités des fonds de prévoyance obligatoires, ainsi que l'entrée en vigueur d'une entente de distribution exclusive de 15 ans avec la FWD qui permet à la Sun Life Hong Kong Limited de distribuer ses produits de retraite par l'intermédiaire du réseau d'agences de la FWD à Hong Kong. La juste valeur de l'actif net identifiable acquis dans le cadre de la transaction s'élève à 89 \$, ce qui comprend une immobilisation incorporelle de 61 \$ et un passif d'impôt différé connexe de 10 \$. L'immobilisation incorporelle acquise comprend des relations clients ainsi que des immobilisations incorporelles liées à la distribution, qui font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée de vie économique prévue de 30 et de 15 années, respectivement. Nous avons comptabilisé un goodwill de 16 \$ relativement à cette transaction. La deuxième et dernière étape de la transaction prévoit l'acquisition des comptes Occupational Retirement Schemes Ordinance de la FWD, et elle devrait être conclue d'ici la fin de 2018, sous réserve des approbations des organismes de réglementation et des conditions de clôture habituelles. Ces acquisitions nous permettront de consolider notre position au sein du marché des régimes de retraite de Hong Kong, et elles seront présentées dans notre secteur à présenter Financière Sun Life Asie (« FSL Asie »).

Acquisitions conclues en 2016

Acquisition à la Financière Sun Life États-Unis

Le 1^{er} mars 2016, nous avons conclu l'acquisition des affaires d'assurance collective d'Assurant, Inc. aux États-Unis (« AC Assurant ») pour une contrepartie totale de 1 256 \$ constituée d'une commission de cession et d'un paiement pour l'acquisition de filiales directes. Le prix d'achat comprenait une contrepartie éventuelle de 21 \$ qui a été versée au cours du troisième trimestre de 2016. L'acquisition a été réalisée au moyen d'ententes de réassurance et de l'achat direct de la totalité des actions avec droit de vote de certaines entités juridiques. Les résultats et l'actif net acquis, y compris le goodwill, sont comptabilisés au sein de notre secteur à présenter Financière Sun Life États-Unis (la « FSL États-Unis ») à la note 4. Cette acquisition nous permet d'ajouter de nouvelles capacités et d'augmenter la taille et l'étendue de ce secteur d'activité.

Les composantes de la juste valeur de l'actif net identifiable comptabilisé relativement à cette acquisition s'établissent comme suit.

Au 1^{er} mars 2016

Juste valeur de la contrepartie transférée	1 256 \$
Juste valeur de l'actif net identifiable acquis :	
Actifs acquis :	
Placements	2 329 \$ ¹⁾
Autres actifs	149
Actifs d'impôt différé	186
Immobilisations incorporelles	270 ²⁾
Total des actifs acquis	2 934 \$
Passifs repris :	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	2 248 \$
Autres passifs repris	90
Total des passifs repris	2 338 \$
Juste valeur de l'actif net identifiable acquis :	596 \$
Goodwill	660 \$ ³⁾

¹⁾ Comprend de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 37 \$, des titres de créance de 1 828 \$, des prêts hypothécaires et autres prêts de 376 \$ et des titres de capitaux propres de 88 \$.

²⁾ Les immobilisations incorporelles acquises sont des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée; elles comprennent des immobilisations incorporelles constituées des relations clients de 180 \$ et des immobilisations incorporelles liées à la distribution de 90 \$ qui feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 15 ans.

³⁾ Le goodwill correspond à l'excédent du prix d'achat sur la juste valeur de l'actif net et il comprend les avantages tirés des synergies et des affaires futures ainsi que les autres avantages économiques tirés de cette transaction; de cette somme, une tranche de 318 \$ est déductible aux fins fiscales.

Acquisitions à la Financière Sun Life Asie

Au cours de 2016, nous avons acquis la propriété exclusive de la PVI Sun Life Insurance Company Limited, notre coentreprise d'assurance au Vietnam, qui a été ultérieurement renommée Sun Life Vietnam Insurance Company Limited (la « PVI Sun Life »). Le 7 janvier 2016, nous avons accru notre participation dans la PVI Sun Life, la faisant passer de 49 % à 75 %, en acquérant de la PVI Holdings une participation additionnelle de 26 % dans le capital statuaire de la PVI Sun Life pour une contrepartie en trésorerie de 49 \$. Nous avons ainsi obtenu le contrôle de la PVI Sun Life et réévalué notre participation existante dans cette dernière à la juste valeur en date de l'acquisition, ce qui a entraîné la comptabilisation d'un profit non récurrent de 31 \$ sans effet sur la trésorerie au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat. Ce profit est composé d'un montant de 23 \$ relatif à la différence entre la juste valeur et la valeur comptable de notre participation de 49 % dans la PVI Sun Life en vertu de la méthode de la mise en équivalence et d'un montant de 8 \$ relatif au reclassement des écarts de change cumulés du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net. La juste valeur de l'actif net identifiable comprend de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 2 \$ et des immobilisations incorporelles de 6 \$. Le goodwill découlant de cette transaction s'élève à 51 \$, ce qui tient compte principalement des attentes en matière d'affaires futures. Les participations ne donnant pas le contrôle découlant de cette acquisition s'établissaient à 18 \$ et ont été comptabilisées en tant que quote-part de la juste valeur de l'actif net identifiable. Parallèlement à cette acquisition, nous avons également conclu une entente en vertu de laquelle la PVI Holdings a été autorisée à nous vendre la totalité de son capital statuaire restant dans la PVI Sun Life sur une période de 10 ans, ce qui est comptabilisé dans nos états consolidés des variations des capitaux propres à titre de transaction relative à des participations ne donnant pas le contrôle. Le 9 novembre 2016, nous avons acquis les participations ne donnant pas le contrôle restantes de 25 % de la PVI Holdings pour une contrepartie en trésorerie de 46 \$. Étant donné que l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle a été comptabilisée à titre de transaction liée aux capitaux propres, l'écart entre la contrepartie transférée et la réduction des participations ne donnant pas le contrôle a été comptabilisé directement dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires. Se reporter à la note 26.B pour plus d'information sur la variation des participations ne donnant pas le contrôle au cours de 2016.

Le 1^{er} juillet 2016, nous avons augmenté notre participation dans notre coentreprise en Indonésie, la PT CIMB Sun Life, la faisant passer de 49 % à 100 %, et nous avons simultanément conclu une entente de bancassurance de longue durée avec la PT Bank CIMB Niaga afin de renforcer nos capacités de distribution, pour une contrepartie totale d'environ 76 \$ composée d'une contrepartie en trésorerie initiale de 54 \$ et d'une contrepartie éventuelle estimée à 22 \$, sur laquelle une tranche de 20 \$ a été versée à ce jour, la somme restante devant être versée en 2018. À la suite de cette transaction, nous avons obtenu le contrôle de la PT CIMB Sun Life et réévalué notre participation existante dans celle-ci à la juste valeur en date de l'acquisition, ce qui a entraîné la comptabilisation d'un profit non récurrent de 6 \$ sans effet sur la trésorerie au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat. Ce profit se rapporte à la différence entre la juste valeur et la valeur comptable de notre participation de 49 % dans la PT CIMB Sun Life en vertu de la méthode de la mise en équivalence. La juste valeur de l'actif net identifiable comprend de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 8 \$, des immobilisations incorporelles liées à la distribution de 67 \$ et un passif d'impôt différé net de 17 \$. L'immobilisation incorporelle acquise fait l'objet d'un amortissement linéaire. Le goodwill découlant de cette transaction s'élève à 45 \$, ce qui tient compte principalement des attentes en matière d'affaires futures et de synergies de charges.

Les résultats et l'actif net acquis, y compris le goodwill, relatifs à ces transactions sont comptabilisés dans notre secteur à présenter FSL Asie à la note 4.

4. Information sectorielle

La Compagnie compte quatre secteurs à présenter : la Financière Sun Life Canada (la « FSL Canada »), la FSL États-Unis, la FSL Asie et l'Organisation internationale.

Ces secteurs à présenter exercent leurs activités dans le domaine des services financiers et ils reflètent notre structure de gestion et notre information financière interne. Sous Organisation internationale sont groupés les résultats de notre division au Royaume-Uni (la « FSL Royaume-Uni ») et des Services de soutien généraux, qui comprennent les activités liées au portefeuille fermé de réassurance ainsi que les produits tirés des placements, les charges, le capital et les autres éléments qui ne sont pas attribués à nos autres établissements.

Les produits de nos secteurs à présenter proviennent surtout des affaires liées à l'assurance-vie et à l'assurance-maladie et aux rentes. Les produits non attribués aux divisions stratégiques proviennent principalement des placements et du résultat sur le capital de l'Organisation internationale. Les opérations entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale, et les prix sont établis en conséquence, comme c'est le cas pour les opérations avec des tiers.

Les charges de chaque secteur d'activité peuvent inclure des coûts directement engagés ou des services directement fournis au nom du secteur au niveau de l'entreprise. En ce qui a trait aux coûts qui ne sont pas directement imputables à l'un de nos secteurs d'activité, nous avons recours à un cadre de communication de l'information à la direction qui utilise des hypothèses, des jugements et des méthodes pour attribuer les coûts généraux et les charges indirectes à nos secteurs d'activité.

Les opérations intersectorielles se composent principalement de conventions de financement interne évaluées à la juste valeur en cours au moment de leur négociation, tandis que les produits intersectoriels tirés des placements se composent principalement d'intérêts versés par la FSL États-Unis à l'Organisation internationale. Les opérations intersectorielles sont présentées dans la colonne Ajustements de consolidation des tableaux qui suivent.

La direction considère que les clients externes sont des particuliers et des entreprises. Nous ne dépendons pas d'un client en particulier, car aucun n'est important individuellement pour nos activités.

Les résultats par secteur pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
2017						
Montant brut des primes :						
Rentes	2 464 \$	— \$	— \$	17 \$	— \$	2 481 \$
Assurance-vie	4 493	2 835	1 407	94	—	8 829
Assurance-maladie	4 916	3 549	19	9	—	8 493
Montant brut total des primes	11 873	6 384	1 426	120	—	19 803
À déduire : primes cédées	3 871	2 173	210	17	—	6 271
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) et produits d'intérêts sur les prêts aux parties liées	4 130	2 357	1 144	554	(100)	8 085
Produits tirés des honoraires	1 080	212	394	118	—	1 804
Total des produits	13 212	6 780	2 754	775	(100)	23 421
À déduire :						
Total des prestations et charges	11 831	6 372	2 349	816	(100)	21 268
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	197	89	51	(9)	—	328
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 184 \$	319 \$	354 \$	(32) \$	— \$	1 825 \$
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation et aux participations ne donnant pas le contrôle						
	213	4	28	3	—	248
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	971 \$	315 \$	326 \$	(35) \$	— \$	1 577 \$
2016						
Montant brut des primes :						
Rentes	2 585 \$	11 \$	— \$	21 \$	— \$	2 617 \$
Assurance-vie	4 107	2 732	1 954	99	—	8 892
Assurance-maladie	4 368	3 483	17	11	—	7 879
Montant brut total des primes	11 060	6 226	1 971	131	—	19 388
À déduire : primes cédées	3 671	2 232	117	19	—	6 039
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) et produits d'intérêts sur les prêts aux parties liées	3 750	2 044	761	1 456	(125)	7 886
Produits tirés des honoraires	988	202	341	129	—	1 660
Total des produits	12 127	6 240	2 956	1 697	(125)	22 895
À déduire :						
Total des prestations et charges	10 740	5 751	2 581	1 683	(125)	20 630
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	212	39	51	14	—	316
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 175 \$	450 \$	324 \$	— \$	— \$	1 949 \$
À déduire : bénéfice net (perte nette) attribuable aux titulaires de contrat avec participation et aux participations ne donnant pas le contrôle						
	225	5	15	2	—	247
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires	950 \$	445 \$	309 \$	(2) \$	— \$	1 702 \$

Les actifs et passifs par secteur s'établissent comme suit :

	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
Au 31 décembre 2017						
Total de l'actif du fonds général	82 058 \$	48 751 \$	15 594 \$	13 105 \$	74 \$	159 582 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	87 817 \$	1 145 \$	5 393 \$	11 986 \$	— \$	106 341 \$
Total du passif du fonds général	76 677 \$	45 513 \$	11 180 \$	9 199 \$	74 \$	142 643 \$
Au 31 décembre 2016						
Total de l'actif du fonds général	79 844 \$	49 352 \$	15 103 \$	14 403 \$	76 \$	158 778 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	79 964 \$	1 220 \$	4 605 \$	11 329 \$	— \$	97 118 \$
Total du passif du fonds général	74 272 \$	45 548 \$	10 866 \$	11 326 \$	76 \$	142 088 \$

Les produits et l'actif de nos secteurs à présenter diffèrent de ceux de nos secteurs géographiques en raison principalement de la division géographique de notre secteur Organisation internationale.

Le tableau suivant présente les produits par pays pour l'Organisation internationale.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Produits :		
États-Unis	186 \$	211 \$
Royaume-Uni	577	1 412
Canada	4	53
Autres pays	8	21
Total des produits	775 \$	1 697 \$

Le tableau suivant présente le total de l'actif par pays pour l'Organisation internationale.

Aux 31 décembre	2017	2016
Total de l'actif du fonds général :		
États-Unis	1 914 \$	2 175 \$
Royaume-Uni	8 744	8 731
Canada	2 293	3 359
Autres pays	154	138
Total de l'actif du fonds général	13 105 \$	14 403 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :		
Royaume-Uni	11 986 \$	11 329 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	11 986 \$	11 329 \$

5. Total des placements et produits nets tirés des placements connexes

5.A Juste valeur des placements

5.A.i Valeur comptable et juste valeur des actifs financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs de nos actifs financiers sont présentées dans le tableau qui suit :

	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actif				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	5 351 \$	5 351 \$	5 432 \$	5 432 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	59 788	59 788	59 318	59 318
Titres de créance – disponibles à la vente	9 067	9 067	8 916	8 916
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	5 078	5 078	5 016	5 016
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	902	902	749	749
Prêts hypothécaires et autres prêts	42 627	45 229	40 582	42 906
Actifs dérivés	1 476	1 476	1 603	1 603
Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net ¹⁾	1 785	1 785	1 535	1 535
Autres placements – disponibles à la vente ¹⁾	541	541	501	501
Avances sur contrats	3 086	3 086	3 118	3 118
Total des actifs financiers²⁾	129 701 \$	132 303 \$	126 770 \$	129 094 \$

¹⁾ Les autres placements (à la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente) comprennent nos placements dans les fonds distincts, les organismes de placement collectif et les sociétés en commandite simple.

²⁾ Les placements de 138 145 \$ (134 624 \$ au 31 décembre 2016) présentés dans nos états consolidés de la situation financière comprennent le total des actifs financiers présenté dans le tableau ci-dessus, des immeubles de placement de 7 067 \$ (6 592 \$ au 31 décembre 2016) et d'autres placements – actifs non financiers de 1 377 \$ (1 262 \$ au 31 décembre 2016).

Les passifs dérivés d'une juste valeur de 1 995 \$ (2 510 \$ au 31 décembre 2016) sont également inscrits dans les états consolidés de la situation financière.

Nos prêts hypothécaires et autres prêts sont généralement comptabilisés au coût amorti. La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation de l'information, est déterminée en fonction des méthodes et hypothèses décrites à la note 5.A.ii. Au 31 décembre 2017, des montants de 38 424 \$ et de 6 805 \$ étaient classés dans les niveaux 2 et 3, respectivement, de la hiérarchie des justes valeurs comme il est décrit dans la présente note (38 152 \$ et 4 754 \$ au 31 décembre 2016).

Les avances sur contrats sont comptabilisées selon le solde du capital impayé. La juste valeur des avances sur contrats, aux fins de la présentation de l'information, se rapproche de leur valeur comptable, puisque les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. Les avances sur contrats sont classées dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

5.A.ii Méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur

La juste valeur des titres de créance de gouvernements et de sociétés est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation courantes sur le marché, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés, la fixation des prix par consensus entre différentes maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché ou d'autres techniques similaires. Les hypothèses et les données servant à l'évaluation selon ces méthodes d'évaluation courantes sur le marché sont principalement déterminées en fonction des données de marché observables et comprennent, sans s'y limiter, les rendements de référence, les opérations effectuées sur des instruments similaires ou identiques, les cours publiés par les maisons de courtage, les écarts entre les émetteurs, les cours acheteurs et les données de référence, y compris les publications d'études du marché. Dans des circonstances limitées, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

La juste valeur des titres adossés à des créances est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles, ou selon des méthodes et données d'évaluation analogues à celles utilisées pour les titres de créance de gouvernements et de sociétés. Les données d'évaluation additionnelles comprennent les caractéristiques structurelles des titres et les données sur la performance des garanties sous-jacentes, notamment les vitesses des paiements anticipés

et les défauts de paiement. Les vitesses prévues des paiements anticipés sont principalement fondées sur les vitesses observées précédemment sur le marché, ajustées en fonction des taux d'intérêt futurs attendus. Dans les cas où les données de marché observables sur les marchés sont insuffisantes pour évaluer les titres, des cours non officiels fournis par des courtiers sont utilisés.

La juste valeur des titres de capitaux propres est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie et les bénéfices d'exploitation futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables.

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation de l'information, est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au moyen d'un taux d'intérêt courant du marché applicable aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables sur le plan du rendement, de la qualité du crédit et de l'échéance. Les données d'évaluation comprennent habituellement les rendements de référence et les écarts ajustés en fonction du risque liés aux activités de crédit et aux émissions de prêts courantes. Les écarts ajustés en fonction du risque sont établis selon le crédit et la liquidité de l'emprunteur, ainsi que selon l'échéance et d'autres caractéristiques propres aux prêts. Les prêts hypothécaires et autres prêts à long terme sont généralement classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs. La donnée d'entrée non observable importante est la tranche de ces écarts ajustés en fonction du risque correspondant à des durées de 20 ans ou plus pour les prêts hypothécaires et de 10 ans ou plus pour les autres prêts.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est fonction du type de dérivé. La juste valeur des contrats à terme standardisés et des options négociés en Bourse est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs, tandis que la juste valeur des dérivés négociés de gré à gré est déterminée selon des modèles d'évaluation, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques d'évaluation couramment utilisées sur le marché, faisant principalement appel à des données de marché observables. Les données utilisées pour l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré peuvent comprendre les courbes de swap de taux d'intérêt, les cours de change au comptant et à terme, les cours des indices, la valeur des titres sous-jacents, les dividendes prévus, les surfaces de volatilité et, dans certaines circonstances limitées, les cours de contreparties. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré tient également compte des ajustements des évaluations du crédit pour refléter le risque de crédit tant pour la contrepartie au dérivé que pour nous-mêmes, ainsi que de l'incidence de facteurs contractuels conçus pour réduire notre exposition au risque de crédit, comme des garanties et des droits juridiques de compensation en vertu de conventions-cadres de compensation. Les données d'entrée utilisées pour déterminer l'ajustement approprié à apporter aux évaluations au titre du crédit sont habituellement tirées d'informations mises à la disposition du public et comprennent les écarts de swap sur défaillance lorsque ceux-ci sont disponibles, les écarts de taux liés au rendement d'obligations précises, ou les données cumulatives sur les défaillances publiées, ajustées pour tenir compte des tendances actuelles, lorsque les écarts de swap sur défaillance ne sont pas disponibles.

La juste valeur des autres placements est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, qui comprennent des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie et les bénéfices d'exploitation futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables.

La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus ainsi que de modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux d'intérêt courants du marché, compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie nets futurs attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des intérêts et des taux de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché. Les taux de location futurs sont estimés en fonction de l'emplacement, du type et de la qualité des immeubles, compte tenu des données du marché et des prévisions en date de l'évaluation. Les justes valeurs sont habituellement comparées aux informations du marché, y compris les transactions récentes visant des actifs comparables, afin de vérifier leur caractère raisonnable. Les méthodes et données d'entrée utilisées par ces modèles sont conformes aux normes d'évaluation du secteur immobilier. Les évaluations sont effectuées à l'externe et à l'interne par des évaluateurs immobiliers agréés.

La juste valeur des titres à court terme est estimée en ajustant leur valeur comptable en fonction du risque de crédit, lorsque cela est approprié.

La juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs ou de l'information indépendante relative à l'évaluation fournie par les gestionnaires de placements. La juste valeur des placements directs faisant partie des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, comme les titres à court terme et les titres de créance de gouvernements et de sociétés, est déterminée en fonction des méthodes et données d'évaluation décrites ci-dessus dans les paragraphes relatifs à chacun de ces types d'actifs.

Les méthodes et hypothèses servant à déterminer les justes valeurs des passifs relatifs aux contrats de placement sont présentées à la note 10.B.

5.A.iii Hiérarchie des justes valeurs

Nous classons nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données d'entrée utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est établie d'après le cours coté non ajusté d'actifs et de passifs identiques sur des marchés actifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 1 la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains titres de gouvernements et d'organismes américains, les titres de capitaux propres négociés en Bourse, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres d'organismes de placement collectif détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 2 : La juste valeur est établie d'après le cours coté d'actifs et de passifs semblables sur des marchés actifs, d'après les cours obtenus au moyen de techniques d'évaluation ayant recours à des données d'entrée observables importantes ou d'après des données d'entrée qui sont tirées principalement de données de marché observables ou corroborées à partir de celles-ci au moyen d'une analyse de corrélation ou autrement. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 2 les titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux ou de municipalités du Canada, d'autres gouvernements étrangers et de sociétés, certains titres adossés à des créances, les dérivés négociés de gré à gré, ainsi que certaines unités de fonds distincts et certains titres d'organismes de placement collectif détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 3 : La juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation ayant recours à une ou à plusieurs données d'entrée importantes qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Ces données d'entrée non observables reflètent nos prévisions à propos des hypothèses utilisées par les différents intervenants sur le marché dans le cadre de l'évaluation d'actifs et de passifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 3 certaines obligations de sociétés, certains autres placements et les immeubles de placement.

Les tableaux suivants présentent nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie.

	Au 31 décembre 2017				Au 31 décembre 2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif								
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	4 500 \$	851 \$	— \$	5 351 \$	4 825 \$	607 \$	— \$	5 432 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 091	58 281	416	59 788	1 126	57 751	441	59 318
Titres de créance – disponibles à la vente	504	8 497	66	9 067	506	8 341	69	8 916
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	3 379	1 532	167	5 078	2 863	2 009	144	5 016
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	701	195	6	902	575	167	7	749
Actifs dérivés	26	1 450	—	1 476	34	1 569	—	1 603
Autres placements	512	111	1 703	2 326	449	128	1 459	2 036
Immeubles de placement	—	—	7 067	7 067	—	—	6 592	6 592
Total des placements évalués à la juste valeur	10 713 \$	70 917 \$	9 425 \$	91 055 \$	10 378 \$	70 572 \$	8 712 \$	89 662 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	27 430 \$	77 757 \$	1 154 \$	106 341 \$	26 386 \$	69 867 \$	865 \$	97 118 \$
Total des actifs évalués à la juste valeur	38 143 \$	148 674 \$	10 579 \$	197 396 \$	36 764 \$	140 439 \$	9 577 \$	186 780 \$
Passif								
Passifs relatifs aux contrats de placement	— \$	— \$	3 \$	3 \$	— \$	— \$	3 \$	3 \$
Passifs dérivés	4	1 991	—	1 995	5	2 505	—	2 510
Total des passifs évalués à la juste valeur	4 \$	1 991 \$	3 \$	1 998 \$	5 \$	2 505 \$	3 \$	2 513 \$

Au poste Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net sont regroupés les titres suivants :

	Au 31 décembre 2017				Au 31 décembre 2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	— \$	3 332 \$	15 \$	3 347 \$	— \$	3 101 \$	16 \$	3 117 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	12 141	16	12 157	—	11 413	38	11 451
Gouvernements et organismes américains	1 091	125	3	1 219	1 126	56	6	1 188
Autres gouvernements étrangers	—	5 318	43	5 361	—	5 568	10	5 578
Sociétés	—	33 734	305	34 039	—	34 045	286	34 331
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	1 449	1	1 450	—	1 687	49	1 736
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	1 620	—	1 620	—	1 477	—	1 477
Titres garantis par des créances	—	55	—	55	—	47	29	76
Autres	—	507	33	540	—	357	7	364
Total des titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 091 \$	58 281 \$	416 \$	59 788 \$	1 126 \$	57 751 \$	441 \$	59 318 \$

Au poste Titres de créance – disponibles à la vente sont regroupés les titres suivants :

	Au 31 décembre 2017				Au 31 décembre 2016			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	— \$	1 770 \$	— \$	1 770 \$	— \$	1 591 \$	— \$	1 591 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	—	1 078	—	1 078	—	1 046	—	1 046
Gouvernements et organismes américains	504	—	—	504	506	82	—	588
Autres gouvernements étrangers	—	751	—	751	—	766	—	766
Sociétés	—	3 794	56	3 850	—	3 568	69	3 637
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	—	540	—	540	—	668	—	668
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	—	293	—	293	—	358	—	358
Titres garantis par des créances	—	119	—	119	—	122	—	122
Autres	—	152	10	162	—	140	—	140
Total des titres de créance – disponibles à la vente	504 \$	8 497 \$	66 \$	9 067 \$	506 \$	8 341 \$	69 \$	8 916 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 en 2017 et en 2016.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs classés dans le niveau 3.

Pour l'exercice clos le	Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de créance – disponibles à la vente	Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	Autres placements	Immeubles de placement	Total des placements évalués à la juste valeur	Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	Total des actifs évalués à la juste valeur
31 décembre 2017									
Solde d'ouverture	441 \$	69 \$	144 \$	7 \$	1 459 \$	6 592 \$	8 712 \$	865 \$	9 577 \$
Inclus dans le résultat net ^{1), 3), 5)}	(3)	(1)	7	—	(59)	156	100	60	160
Inclus dans les autres éléments du résultat global ³⁾	—	—	—	—	12	—	12	—	12
Achats	181	85	34	—	499	450	1 249	302	1 551
Ventes	(42)	—	(7)	—	(209)	(277)	(535)	(77)	(612)
Règlements	(66)	(5)	(7)	—	—	—	(78)	(1)	(79)
Transferts au niveau 3 ^{2), 6)}	204	—	—	—	17	259	480	—	480
Transferts hors du niveau 3 ²⁾	(284)	(79)	—	—	—	—	(363)	—	(363)
Conversion des monnaies étrangères ⁴⁾	(15)	(3)	(4)	(1)	(16)	(113)	(152)	5	(147)
Solde de clôture	416 \$	66 \$	167 \$	6 \$	1 703 \$	7 067 \$	9 425 \$	1 154 \$	10 579 \$
Profits (pertes) inclus(es) dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus à la date de clôture ¹⁾	— \$	— \$	8 \$	— \$	(59) \$	145 \$	94 \$	27 \$	121 \$
31 décembre 2016									
Solde d'ouverture	526 \$	63 \$	170 \$	— \$	1 200 \$	6 540 \$	8 499 \$	765 \$	9 264 \$
Inclus dans le résultat net ^{1), 3), 5)}	(3)	1	(15)	—	7	68	58	24	82
Inclus dans les autres éléments du résultat global ³⁾	—	—	—	—	(13)	—	(13)	—	(13)
Achats	239	37	74	7	438	406	1 201	247	1 448
Ventes	(28)	(6)	(1)	—	(175)	(346)	(556)	(66)	(622)
Règlements	(64)	(6)	(46)	—	—	—	(116)	(1)	(117)
Transferts au niveau 3 ²⁾	83	—	—	—	—	—	83	—	83
Transferts hors du niveau 3 ²⁾	(298)	(19)	(37)	—	—	—	(354)	(10)	(364)
Conversion des monnaies étrangères ⁴⁾	(14)	(1)	(1)	—	2	(76)	(90)	(94)	(184)
Solde de clôture	441 \$	69 \$	144 \$	7 \$	1 459 \$	6 592 \$	8 712 \$	865 \$	9 577 \$
Profits (pertes) inclus(es) dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus à la date de clôture ¹⁾	(5) \$	— \$	(15) \$	— \$	7 \$	88 \$	75 \$	20 \$	95 \$

¹⁾ Inclus dans le poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements) de nos comptes consolidés de résultat pour le total des placements évalués à la juste valeur.

²⁾ Les transferts au niveau 3 surviennent lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix des actifs et des passifs ne sont pas observables sur le marché et que, par conséquent, elles ne répondent plus aux définitions des niveaux 1 ou 2 à la date de clôture. Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données d'entrée servant à la détermination des prix deviennent plus transparentes et qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2, et ils découlent donc principalement du fait que des données de marché observables sont disponibles à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données d'entrée non observables.

³⁾ Le calcul du total des profits et des pertes inclus dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période de présentation de l'information financière, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur pour la période. Pour les transferts hors du niveau 3 effectués au cours de la période de présentation de l'information financière, la variation de la juste valeur pour la période est exclue du tableau.

⁴⁾ La colonne Conversion des monnaies étrangères a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.

⁵⁾ Le poste Immeubles de placement inclus dans le résultat net comprend des variations de la juste valeur des immeubles de placement de 209 \$ (126 \$ en 2016), déduction faite de l'amortissement des commissions de location et des avantages incitatifs liés à la prise à bail de 53 \$ (58 \$ en 2016).

⁶⁾ Les transferts au niveau 3 en ce qui a trait aux immeubles de placement incluent le reclassement de notre ancien siège social au deuxième trimestre de 2017, auparavant classé à titre de bien immobilier occupé par son propriétaire et assorti d'une juste valeur de 259 \$ au moment du transfert des autres actifs aux immeubles de placement. Le reclassement s'est traduit par un écart de réévaluation de 172 \$, qui a été comptabilisé à titre d'augmentation de 139 \$ du cumul des autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt de 33 \$.

Données d'entrée non observables et sensibilité des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont principalement des immeubles de placement, des titres de créance et d'autres placements.

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la note 5.A.ii. Les principales données d'entrée non observables utilisées dans l'évaluation des immeubles de placement au 31 décembre 2017 comprennent ce qui suit :

- Valeur locative estimée : la valeur locative estimée est calculée en fonction du loyer contractuel et d'autres transactions de location sur le marché local, déduction faite des charges d'exploitation remboursables. Une augmentation (diminution) de la valeur locative estimée se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. La valeur locative estimée varie selon le type d'immeuble : immeubles de détail, immeubles de bureaux et biens immobiliers industriels. La valeur locative estimée (en dollars, par pied carré, par année) varie entre 12,00 \$ et 65,00 \$ pour les immeubles de détail et de bureaux et entre 3,00 \$ et 11,00 \$ pour les biens immobiliers industriels.
- Taux de croissance de la location : le taux de croissance de la location se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux de croissance de la location se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. Le taux de croissance de la location (par année) varie entre 0,0 % et 3,0 %.
- Taux d'inoccupation à long terme : le taux d'inoccupation à long terme se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux d'inoccupation à long terme se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'inoccupation à long terme varie entre 2,0 % et 10,0 %.
- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements au cours des 10 prochaines années. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'actualisation varie entre 4,5 % et 11,0 %.
- Taux de capitalisation final : le taux de capitalisation final se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements pour la durée de vie restante après une période de 10 ans. Une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux de capitalisation final varie entre 4,25 % et 10,00 %.

Il existe une corrélation positive entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux de croissance de la location. Il existe une corrélation négative entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux d'inoccupation à long terme, du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final.

Nos titres de créance classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net et Titres de créance – disponibles à la vente du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement d'obligations de sociétés. La juste valeur de ces obligations de sociétés est généralement déterminée en fonction de cours établis par des courtiers qui ne peuvent être corroborés par des transactions observables sur le marché. Les données d'entrée non observables importantes relatives à ces obligations de sociétés comprennent les écarts entre émetteurs, qui se composent du crédit, de la liquidité et d'autres caractéristiques propres aux obligations. Une augmentation (diminution) de ces écarts entre émetteurs se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. En raison de la nature non observable de ces cours établis par des courtiers, nous ne déterminons pas si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des obligations de sociétés de niveau 3. La majorité de nos titres de créance classés dans le niveau 3 sont des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur de ces actifs soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance correspondants en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan. Par conséquent, bien que le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles puisse avoir une incidence sur la juste valeur des titres de créance de niveau 3, il n'aura pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Les autres placements classés dans le niveau 3 et inclus dans les postes Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net et Autres placements – disponibles à la vente du tableau de rapprochement portant sur les éléments de niveau 3 se composent principalement de placements dans des sociétés en commandite simple. La juste valeur de nos placements dans des sociétés en commandite simple est fondée sur la valeur liquidative fournie par la direction de ces sociétés. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne déterminons pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple de niveau 3.

Processus d'évaluation des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs sont essentiellement composés d'immeubles de placement, de titres de créance et de placements dans des sociétés en commandite simple inclus dans le poste Autres placements. Nos processus d'évaluation de ces actifs sont décrits ci-dessous.

La juste valeur des immeubles de placement est fondée sur les résultats d'évaluations effectuées chaque année et fait l'objet d'un examen trimestriel pour déterminer si elle a subi une variation significative. La méthode d'évaluation servant à déterminer la juste valeur est conforme aux normes des instituts des évaluateurs du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les immeubles de placement font l'objet d'une évaluation externe au moins une fois tous les trois ans. Les immeubles de placement qui ne font pas l'objet d'une évaluation externe au cours d'une année donnée sont examinés par des évaluateurs qualifiés. Un comité de gestion, qui comprend des professionnels du secteur des placements, passe en revue la juste valeur des immeubles de placement pour s'assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des titres de créance est habituellement établie par des services externes de fixation des prix. Nous obtenons une compréhension des données d'entrée et des méthodes d'évaluation qu'utilisent les services externes de fixation des prix. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la juste valeur de services externes de fixation des prix, nous utilisons des cours établis par des courtiers ou des modèles internes qui font l'objet de processus détaillés d'examen et de validation. La juste valeur des titres de créance est assujettie à des procédures de validation et d'examen des prix en vue de nous assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple, incluse dans le poste Autres placements, est fondée sur la valeur liquidative. Les états financiers servant au calcul de la valeur liquidative font habituellement l'objet d'un audit annuel. Nous examinons la valeur liquidative des placements dans des sociétés en commandite simple et mettons en œuvre des procédures analytiques et autres procédures pour nous assurer que la juste valeur est raisonnable.

5.B Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements

Les produits d'intérêts et autres produits tirés des placements sont composés de ce qui suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Produits d'intérêts :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	48 \$	27 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 287	2 349
Titres de créance – disponibles à la vente	258	287
Prêts hypothécaires et autres prêts	1 921	1 898
Placements dérivés	71	84
Avances sur contrats	164	167
Total des produits d'intérêts	4 749	4 812
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres à la juste valeur par le biais du résultat net	159	160
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres disponibles à la vente	15	12
Produits locatifs sur les immeubles de placement ¹⁾	632	639
Charges liées aux immeubles de placement	(295)	(301)
Autres produits	228	232
Charges et impôts liés aux placements	(196)	(189)
Total des produits d'intérêts et autres produits tirés des placements	5 292 \$	5 365 \$

¹⁾ Composés des produits locatifs tirés des contrats de location simple.

5.C Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs

Les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs inscrits en résultat net s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Variation de la juste valeur :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	1 \$	(16) \$
Titres de créance	1 626	1 043
Titres de capitaux propres	441	512
Placements dérivés	684	929
Autres placements	(4)	46
Total de la variation de la valeur d'actifs et de passifs à la juste valeur par le biais du résultat net	2 748 \$	2 514 \$
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	209	126
Profits (pertes) de change ¹⁾	(399)	(414)
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs	2 558 \$	2 226 \$

¹⁾ Principalement attribuables à la conversion des actifs monétaires disponibles à la vente et des prêts hypothécaires et autres prêts, libellés en monnaies étrangères. Les montants compensatoires liés aux dérivés de change sont inclus dans la variation de la juste valeur des instruments dérivés.

5.D Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme présentés dans nos états consolidés de la situation financière ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie nets et les titres à court terme présentés dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Trésorerie	863 \$	745 \$
Équivalents de trésorerie	2 408	3 243
Titres à court terme	2 080	1 444
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	5 351	5 432
À déduire : découverts bancaires comptabilisés dans les autres passifs	140	189
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme, nets	5 211 \$	5 243 \$

5.E Profits bruts latents et pertes brutes latentes sur les titres de créance et les titres de capitaux propres disponibles à la vente

Les profits bruts latents et les pertes brutes latentes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global sur les titres de créance et les titres de capitaux propres disponibles à la vente s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017				2016			
	Coût amorti	Profits bruts latents	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur	Coût amorti	Profits bruts latents	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur
Titres de créance :								
Gouvernement du Canada	1 811 \$	1 \$	(42) \$	1 770 \$	1 613 \$	9 \$	(31) \$	1 591 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	1 076	17	(15)	1 078	1 042	18	(14)	1 046
Gouvernements et organismes américains	508	2	(6)	504	608	—	(20)	588
Autres gouvernements étrangers	669	83	(1)	751	683	92	(9)	766
Sociétés	3 768	98	(16)	3 850	3 591	71	(25)	3 637
Titres adossés à des créances :								
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	538	8	(6)	540	662	15	(9)	668
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	293	3	(3)	293	361	3	(6)	358
Titres garantis par des créances avec flux groupés	119	—	—	119	122	—	—	122
Autres	162	1	(1)	162	141	—	(1)	140
Total des titres de créance	8 944	213	(90)	9 067	8 823	208	(115)	8 916
Titres de capitaux propres	706	200	(4)	902	585	172	(8)	749
Total des titres de créance et des titres de capitaux propres disponibles à la vente	9 650 \$	413 \$	(94) \$	9 969 \$	9 408 \$	380 \$	(123) \$	9 665 \$

5.F Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers dérivés selon les principales catégories de dérivés.

Aux 31 décembre	2017		2016	
	Juste valeur		Juste valeur	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de taux d'intérêt	1 188 \$	(814) \$	1 402 \$	(635) \$
Contrats de change	176	(1 177)	94	(1 868)
Autres contrats	112	(4)	107	(7)
Total des dérivés	1 476 \$	(1 995) \$	1 603 \$	(2 510) \$

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et des passifs dérivés en fonction du type de couverture aux fins comptables, ainsi que des placements dérivés.

Aux 31 décembre	2017			2016		
	Montant notionnel total	Juste valeur		Montant notionnel total	Juste valeur	
		Actif	Passif		Actif	Passif
Placements dérivés ¹⁾	53 065 \$	1 437 \$	(1 995) \$	53 278 \$	1 562 \$	(2 508) \$
Couvertures de juste valeur	91	2	—	69	—	(2)
Couvertures de flux de trésorerie	132	37	—	120	41	—
Total des dérivés	53 288 \$	1 476 \$	(1 995) \$	53 467 \$	1 603 \$	(2 510) \$

¹⁾ Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Les montants constatés au titre de l'inefficacité des couvertures au poste Produits d'intérêts et autres produits tirés des placements comprennent ce qui suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Inefficacité des couvertures de juste valeur :		
Profits (pertes) sur les éléments couverts découlant du risque couvert	(8) \$	(1) \$
Profits (pertes) sur les dérivés de couverture	8	1
Inefficacité nette des couvertures de juste valeur	— \$	— \$

L'inefficacité des couvertures de couvertures de flux de trésorerie s'est établie à 3 \$ en 2017 (néant en 2016). Nous nous attendons à reclasser un profit de 7 \$ du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net au cours des 12 prochains mois relativement à des couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus en 2018, en 2019 et en 2020 au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions. Le reclassement des contrats à terme de gré à gré sur devises du cumul des autres éléments du résultat global au résultat net est effectué lors de la cession ou de la dépréciation de l'établissement étranger.

5.G Transferts d'actifs financiers

Nous concluons des opérations, y compris la titrisation de prêts hypothécaires, des mises en pension de titres et des prêts de titres, dans le cadre desquelles nous transférons des actifs financiers tout en conservant les risques et les avantages inhérents à la propriété de ceux-ci. Ces actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés et ils demeurent présentés dans nos états consolidés de la situation financière. La valeur comptable des actifs transférés ainsi que les passifs connexes sont décrits dans les rubriques ci-après.

5.G.i Titrisation de prêts hypothécaires

Nous titrisons certains prêts hypothécaires commerciaux assurés à taux fixe au moyen de la création de titres adossés à des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis en vertu de la Loi nationale sur l'habitation parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Ces titres adossés à des prêts hypothécaires sont ensuite vendus à la Fiducie du Canada pour l'habitation, fiducie de sûreté parrainée par l'État et émettant des titres à des investisseurs tiers dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. La titrisation de ces actifs n'est pas admissible à la décomptabilisation étant donné que nous ne transférons pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Plus précisément, nous continuons d'être exposés au risque de paiement par anticipation et au risque de taux d'intérêt liés à ces actifs. Aucune perte sur créance n'est prévue relativement aux prêts hypothécaires titrisés étant donné que ceux-ci étaient déjà assurés par la SCHL avant leur titrisation, et ces actifs continuent d'être comptabilisés au poste Prêts hypothécaires et autres prêts de nos états consolidés de la situation financière. Le produit des opérations de titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis et inclus dans le poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Les encaissements de capital sur les prêts hypothécaires titrisés sont versés dans un compte de réinvestissement du capital afin de satisfaire aux exigences de remboursement à l'échéance du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. Les actifs du compte de réinvestissement du capital sont habituellement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de certains titres adossés à des créances. Nous sommes exposés au risque de réinvestissement en raison de la nature amortissable des prêts hypothécaires titrisés relativement à l'obligation de rembourser entièrement le capital exigible à l'échéance. Nous atténuons ce risque en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt.

La valeur comptable et la juste valeur des prêts hypothécaires titrisés s'établissaient à 1 283 \$ et à 1 267 \$, respectivement, au 31 décembre 2017 (1 105 \$ et 1 102 \$ au 31 décembre 2016), tandis que la valeur comptable et la juste valeur des passifs connexes s'établissaient à 1 355 \$ et à 1 346 \$, respectivement, au 31 décembre 2017 (1 141 \$ et 1 153 \$ au 31 décembre 2016). La valeur comptable des titres adossés à des créances du compte de réinvestissement du capital s'établissait à 75 \$ et à 40 \$, respectivement, aux 31 décembre 2017 et 2016. Le compte de réinvestissement du capital ne comprenait pas de trésorerie ni d'équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2017 et 2016.

La juste valeur des emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires est calculée selon les méthodes et les hypothèses relatives aux titres adossés à des créances décrites à la note 5.A.ii. La juste valeur de ces passifs était classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs aux 31 décembre 2017 et 2016.

5.G.ii Mises en pension de titres

Nous concluons des mises en pension de titres en vue de financer nos activités et de nous procurer des liquidités. La durée de ces ententes varie entre 8 jours et 158 jours, la moyenne étant de 82 jours, et le taux d'intérêt qui s'y rattache s'établissait en moyenne à 1,25 % au 31 décembre 2017 (0,69 % au 31 décembre 2016). La juste valeur des actifs transférés et des obligations liées à leur rachat, qui se rapproche de leur valeur comptable, s'établissait à 1 976 \$ au 31 décembre 2017 (1 789 \$ au 31 décembre 2016). Ces passifs sont classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. Les garanties se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de titres garantis par des gouvernements. Se reporter à la note 6.A.ii pour plus de renseignements sur les garanties fournies.

5.G.iii Prêts de titres

La Compagnie effectue des prêts de titres pour générer des produits supplémentaires. Certains titres de son portefeuille sont prêtés à d'autres établissements pour de courtes périodes. Une garantie dont la valeur excède la juste valeur des titres prêtés est versée par l'emprunteur à un agent de prêt, généralement un dépositaire de titres, et conservée par cet agent jusqu'à ce que les titres prêtés nous aient été rendus. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement, et une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise, au fur et à mesure que les justes valeurs fluctuent. La garantie est essentiellement composée de titres émis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Certaines ententes nous autorisent à investir les garanties en trésorerie reçues relativement à des prêts de titres. La valeur comptable des titres prêtés se rapproche de leur juste valeur. La valeur comptable des titres prêtés et des garanties connexes s'établissait à 1 467 \$ et à 1 546 \$ au 31 décembre 2017 (1 483 \$ et 1 562 \$ au 31 décembre 2016).

6. Gestion du risque lié aux instruments financiers

Les risques importants liés aux instruments financiers sont les suivants : le risque de crédit, le risque de marché (y compris le risque actions, le risque de taux d'intérêt, le risque de corrélation et le risque de change) et le risque de liquidité. Les sections suivantes expliquent la manière dont nous gérons ces risques.

Nous avons recours à des instruments dérivés dans le but de gérer les risques du marché liés aux fluctuations des marchés des actions, des taux d'intérêt et des taux de change, et dans le cadre de stratégies de réplcation pour les placements admissibles. Nous n'utilisons pas les instruments dérivés à des fins de spéculation. Les écarts de sensibilité ou d'exposition observés entre les passifs et les actifs qui les soutiennent sont surveillés et gérés en fonction de seuils de tolérance précis par l'utilisation d'instruments dérivés, s'il y a lieu. Nous utilisons des modèles et des techniques pour mesurer l'efficacité de nos stratégies de gestion des risques.

6.A Risque de crédit

Description du risque

Le risque de crédit représente la possibilité de perte liée à des montants que nous doivent nos emprunteurs ou nos contreparties financières. Nous sommes exposés au risque de crédit lié aux émetteurs des titres de notre portefeuille de placements, aux débiteurs, aux titres structurés, aux réassureurs, aux contreparties (y compris les contreparties aux dérivés, aux mises en pension de titres et aux prêts de titres), à d'autres institutions financières et à d'autres entités. Des pertes peuvent survenir si une contrepartie omet de faire en

temps opportun des paiements conformément à l'accord contractuel sous-jacent ou en cas de détérioration de la qualité du crédit ou du profil de risque de la contrepartie. Le risque de crédit peut également découler de la détérioration de la valeur, ou de l'incapacité de réaliser la valeur, d'un titre sous-jacent donné en garantie d'une dette. Le risque de crédit peut survenir en raison de la conjoncture économique générale, des conditions difficiles observables dans des secteurs particuliers ou des difficultés éprouvées par une seule entreprise. Les événements donnant lieu à des défauts, à des baisses de valeur ou à des révisions à la baisse de la note de crédit des titres qui composent notre portefeuille de placements pourraient faire en sorte que la Compagnie enregistre des pertes réalisées ou latentes et que nous augmentions nos provisions pour insuffisance de l'actif, ce qui aurait une incidence défavorable sur notre bénéfice.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit

Nous notons les placements en titres à revenu fixe principalement au moyen de tableaux de bord conçus à l'interne qui tiennent compte à la fois de la probabilité estimative d'un cas de défaut et des pertes en cas de défaut afin d'obtenir une perte attendue et une notation du risque de crédit. Cette notation est exprimée selon une échelle comportant 22 échelons qui correspond généralement aux échelles utilisées par les agences de notation externes, et elle se fonde sur l'examen détaillé de la qualité de crédit de l'emprunteur ou de l'émetteur et sur les caractéristiques propres à cet instrument. La probabilité d'une évaluation de défaut est fondée sur l'analyse à l'échelon de l'emprunteur ou de l'émetteur, laquelle comprend une évaluation du risque sectoriel, de la stratégie d'affaires, de la compétitivité, de la rigueur de la gestion et d'autres informations financières. La perte en cas d'évaluation de défaut est déterminée au moyen d'une analyse de l'instrument et tient compte de l'incidence des garanties, des clauses restrictives, des liquidités et d'autres caractéristiques structurelles. Ces tableaux de bord fournissent des données à des modèles de valeur à risque stochastique et servent à soumettre le portefeuille à des simulations de crise permettant de fournir des détails sur la distribution et les caractéristiques du risque de crédit de nos portefeuilles. Conformément à nos politiques, et dans des circonstances normales, notre notation ne peut pas être supérieure à la notation la plus élevée accordée par certains organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale. La notation de certains actifs, y compris de ceux qui font partie de nos portefeuilles de dettes souveraines et de titres adossés à des créances, est établie en fonction des notations accordées par les organismes d'évaluation statistique reconnus à l'échelle nationale, selon l'ordre de priorité suivant : Standard & Poor's, Moody's, Fitch et DBRS Limited.

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de crédit, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de crédit, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.
- L'établissement de limites d'appétence pour le risque de crédit.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit ainsi que des directives et des pratiques détaillés.
- Des exigences précises en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie.
- L'établissement de limites relatives au risque applicables au portefeuille de crédit pondéré en fonction du risque, aux contreparties et aux secteurs.
- L'utilisation obligatoire pour les placements en portefeuille de cotes de qualité du crédit, qui fait régulièrement l'objet d'examens.
- Ces décisions de notation internes relatives aux nouveaux placements à revenu fixe et ces examens en continu des décisions de notation en vigueur font l'objet d'évaluations indépendantes par les responsables de la gestion des risques de l'entreprise.
- Des contrôles diligents complets et des analyses de crédit continues.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des pratiques et des procédures complètes de surveillance de la conformité et la comparaison avec des limites de placement préétablies.
- La surveillance des ententes de réassurance dans le but de s'assurer qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable.
- Le recours à des tests de tension, comme les examens dynamiques de la suffisance du capital, pour évaluer l'effet de dégradations marquées et persistantes des conditions du crédit.
- L'établissement des passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

6.A.i Risque de crédit maximal

Notre risque de crédit maximal lié aux instruments financiers au 31 décembre correspond au solde présenté dans nos états consolidés de la situation financière, puisque nous sommes d'avis que ces valeurs comptables représentent le plus justement le risque de crédit maximal. Le risque de crédit auquel sont exposés les titres de créance peut être accru dans la mesure où les montants qui sont recouverts relativement aux défaillances sont insuffisants pour couvrir les flux de trésorerie liés aux provisions techniques que les actifs sont censés soutenir.

La juste valeur positive des actifs dérivés est utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux en cours sur le marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive. En outre, nous sommes exposés à un risque de crédit lié à des éléments qui ne paraissent pas dans les états consolidés de la situation financière, comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Éléments hors bilan :		
Engagements de prêts ¹⁾	1 716 \$	1 322 \$
Garanties	12	34
Total des éléments hors bilan	1 728 \$	1 356 \$

¹⁾ Les engagements de prêts comprennent les engagements à consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles à usage commercial et sur des immeubles d'habitation collective, et les engagements relatifs à des titres de créance d'émissions privées qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les engagements relatifs à des titres de créance prévoient des modalités de retrait en cas de détérioration de la qualité du crédit de l'emprunteur.

6.A.ii Droit de compensation et garanties

Nous investissons dans des actifs financiers qui peuvent être garantis par des immeubles, des actifs financiers mis en commun, des garanties financières de tiers, de l'assurance-crédit et d'autres ententes.

Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré, des garanties sont exigées des contreparties ou affectées à celles-ci pour gérer le risque de crédit conformément à l'annexe sur le soutien du crédit qui font partie des conventions-cadres de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA »). C'est une pratique courante, d'établir une annexe sur le soutien du crédit avec une convention-cadre de l'ISDA. En vertu des conventions-cadres de l'ISDA sur les dérivés négociés de gré à gré, nous avons un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autre forme de résiliation par anticipation. Dans le cours normal des activités, les expositions à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré relatives à ces conventions-cadres sont en grande partie atténuées par l'entremise de contrats de garantie connexes conclus avec la majorité de nos contreparties.

Les dérivés négociés en Bourse assujettis à des conventions de compensation de dérivés conclus avec les Bourses et les chambres de compensation ne sont pas assortis de provisions pour compensation en cas de défaillance. Le tableau ci-après exclut la marge initiale, puisqu'elle deviendrait une composante d'un processus de règlement collectif.

En ce qui a trait aux mises en pension et aux prises en pension de titres, les actifs sont vendus ou achetés avec engagement de les revendre ou de les racheter à une date ultérieure. Des garanties additionnelles peuvent être affectées ou demandées à des contreparties afin de gérer l'exposition au risque de crédit en vertu de conventions bilatérales de mise en pension et de prise en pension de titres. En cas de défaillance d'une contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

En ce qui a trait aux prêts de titres, les actifs sont prêtés avec engagement de la contrepartie de les remettre à une date ultérieure. La contrepartie fournit une garantie sous forme de trésorerie ou de titres. En cas de défaillance de la contrepartie, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations à l'égard de cette contrepartie.

Nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière étant donné que nos droits de compensation sont conditionnels. Les tableaux suivants présentent l'incidence des compensations conditionnelles et d'autres accords similaires. Les accords similaires comprennent les conventions-cadres de mise en pension de titres, les conventions-cadres de prêt de titres et les droits sur les instruments financiers pris en garantie qui s'y rattachent.

Aux 31 décembre	2017				2016			
	Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière				Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière			
	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net	Instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre de compensation ou d'un accord similaire	Instruments financiers (reçus) affectés en garantie ²⁾	Montant net
Actifs financiers								
Actifs dérivés (note 6.A.v)	1 476 \$	(694) \$	(662) \$	120 \$	1 603 \$	(806) \$	(720) \$	77 \$
Total des actifs financiers	1 476 \$	(694) \$	(662) \$	120 \$	1 603 \$	(806) \$	(720) \$	77 \$
Passifs financiers								
Passifs dérivés	(1 995) \$	694 \$	752 \$	(549) \$	(2 510) \$	806 \$	1 317 \$	(387) \$
Mises en pension de titres (note 5.G.ii)	(1 976)	—	1 976	—	(1 789)	—	1 789	—
Total des passifs financiers	(3 971) \$	694 \$	2 728 \$	(549) \$	(4 299) \$	806 \$	3 106 \$	(387) \$

¹⁾ Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés, étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.

²⁾ Les instruments financiers reçus ou affectés en garantie excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en Bourse, la marge initiale. Le total des instruments financiers reçus ou affectés en garantie, y compris la marge initiale et le surdimensionnement, s'élève à 853 \$ (779 \$ au 31 décembre 2016) pour les instruments reçus à l'égard des actifs dérivés, à 1 118 \$ (1 884 \$ au 31 décembre 2016) pour les instruments affectés à l'égard des passifs dérivés et à 1 976 \$ (1 789 \$ au 31 décembre 2016) pour les instruments affectés à l'égard des mises en pension de titres.

6.A.iii Risque de concentration

Les concentrations de risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs liés ou à un groupe de débiteurs ayant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la même région économique ou géographique ou dans des secteurs similaires. Les émetteurs connexes peuvent présenter des caractéristiques économiques similaires, ce qui fait en sorte que leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles peut être touchée de façon semblable par des changements de la conjoncture économique ou politique. Nous gérons ce risque en assurant une diversification appropriée de notre portefeuille de placements par l'utilisation de limites de concentration. Plus particulièrement, nous maintenons des politiques qui prévoient des limites touchant les contreparties pour gérer le risque de crédit auquel peuvent être exposés les placements dans les titres d'un seul émetteur ou au même risque de crédit sous-jacent. Font exception à cette règle les placements effectués dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis ou du Royaume-Uni et dans des titres d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une autorisation particulière du comité d'examen des risques et de révision. Les prêts hypothécaires sont garantis par l'immeuble s'y rapportant, et ils n'excèdent généralement pas 75 % de la valeur de l'immeuble arrêlée au moment où le prêt initial est consenti. Les prêts hypothécaires et autres prêts sont répartis entre différents types de prêts et différentes régions et, dans le cas des prêts hypothécaires, entre divers emprunteurs. Les prêts apportent les avantages de la diversification (au chapitre des noms, des secteurs et des emplacements) et présentent souvent des clauses plus restrictives et de meilleures garanties que les titres de créance d'émissions publiques, nous permettant ainsi de profiter d'une meilleure protection contre le risque de crédit ainsi que d'un recouvrement potentiellement plus élevé en cas de défaillance. Les tableaux suivants présentent plus de détails sur les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts, répartis par pays d'émission, par emplacement géographique et par secteur, le cas échéant.

La valeur comptable des titres de créance, par emplacement géographique, est présentée dans le tableau suivant. L'emplacement géographique correspond au pays de la société mère du créancier.

Aux 31 décembre	2017			2016		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Canada	24 112 \$	3 941 \$	28 053 \$	22 507 \$	3 385 \$	25 892 \$
États-Unis	20 629	3 240	23 869	21 352	3 593	24 945
Royaume-Uni	5 318	492	5 810	5 618	509	6 127
Autres	9 729	1 394	11 123	9 841	1 429	11 270
Solde	59 788 \$	9 067 \$	68 855 \$	59 318 \$	8 916 \$	68 234 \$

Le tableau suivant présente la valeur comptable des titres de créance par émetteur et par secteur.

Aux 31 décembre	2017			2016		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Titres de créance émis ou garantis par :						
Gouvernement du Canada	3 347 \$	1 770 \$	5 117 \$	3 117 \$	1 591 \$	4 708 \$
Gouvernements provinciaux et municipalités du Canada	12 157	1 078	13 235	11 451	1 046	12 497
Gouvernements et organismes américains	1 219	504	1 723	1 188	588	1 776
Autres gouvernements étrangers	5 361	751	6 112	5 578	766	6 344
Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements	22 084	4 103	26 187	21 334	3 991	25 325
Titres de créance de sociétés par secteur d'activité :						
Secteur financier	7 825	1 124	8 949	7 721	915	8 636
Services publics et énergie	10 398	707	11 105	10 527	743	11 270
Services de télécommunication	1 755	138	1 893	1 781	119	1 900
Produits de consommation courante et discrétionnaire	4 256	529	4 785	4 706	630	5 336
Produits industriels	4 066	491	4 557	4 079	467	4 546
Biens immobiliers	2 203	306	2 509	1 967	279	2 246
Autres	3 536	555	4 091	3 550	484	4 034
Total des titres de créance de sociétés	34 039	3 850	37 889	34 331	3 637	37 968
Titres adossés à des créances	3 665	1 114	4 779	3 653	1 288	4 941
Total des titres de créance	59 788 \$	9 067 \$	68 855 \$	59 318 \$	8 916 \$	68 234 \$

La valeur comptable des prêts hypothécaires et autres prêts, par emplacement géographique et par type, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique des prêts hypothécaires correspond à l'emplacement de l'immeuble, alors que l'emplacement géographique des prêts aux sociétés correspond au pays de la société mère du créancier.

Au 31 décembre 2017	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires					
Immeubles de détail	1 976 \$	2 263 \$	— \$	— \$	4 239 \$
Immeubles de bureaux	1 844	2 363	—	—	4 207
Immeubles d'habitation collective	3 193	1 367	—	—	4 560
Biens immobiliers industriels et terrains	621	991	—	—	1 612
Autres	581	118	—	—	699
Total des prêts hypothécaires¹⁾	8 215	7 102	—	—	15 317
Autres prêts	13 264	9 542	1 678	2 826	27 310
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	21 479 \$	16 644 \$	1 678 \$	2 826 \$	42 627 \$

¹⁾ 3 165 \$ de prêts hypothécaires au Canada sont assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Au 31 décembre 2016	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Autres	Total
Prêts hypothécaires					
Immeubles de détail	2 117 \$	2 305 \$	— \$	— \$	4 422 \$
Immeubles de bureaux	1 751	2 591	—	—	4 342
Immeubles d'habitation collective	3 047	1 112	—	—	4 159
Biens immobiliers industriels et terrains	672	1 006	—	—	1 678
Autres	457	147	—	—	604
Total des prêts hypothécaires¹⁾	8 044	7 161	—	—	15 205
Autres prêts	13 120	8 562	803	2 892	25 377
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	21 164 \$	15 723 \$	803 \$	2 892 \$	40 582 \$

¹⁾ 2 928 \$ de prêts hypothécaires au Canada sont assurés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

6.A.iv Échéances contractuelles

Les échéances contractuelles des titres de créance sont indiquées ci-après. Les titres de créance auxquels s'appliquent plusieurs échéances sont inscrits aux tableaux d'après l'année de leur échéance finale. L'échéance réelle peut différer de l'échéance contractuelle en raison du droit qu'a l'emprunteur de proroger le titre ou de le rembourser par anticipation, avec ou sans pénalité.

Aux 31 décembre	2017			2016		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 426 \$	527 \$	1 953 \$	1 733 \$	642 \$	2 375 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	7 834	2 772	10 606	7 747	2 582	10 329
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	10 098	2 640	12 738	10 175	2 362	12 537
Échéance se situant dans plus de 10 ans	40 430	3 128	43 558	39 663	3 330	42 993
Total des titres de créance	59 788 \$	9 067 \$	68 855 \$	59 318 \$	8 916 \$	68 234 \$

Les valeurs comptables des prêts hypothécaires, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Échéance se situant dans 1 an ou moins	920 \$	1 196 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	4 748	4 516
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	6 891	6 572
Échéance se situant dans plus de 10 ans	2 780	2 944
Total des prêts hypothécaires	15 339 \$	15 228 \$

Les valeurs comptables des autres prêts, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 806 \$	1 655 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	6 350	6 234
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	4 966	4 780
Échéance se situant dans plus de 10 ans	14 216	12 715
Total des autres prêts	27 338 \$	25 384 \$

Les montants notionnels des instruments financiers dérivés servent à calculer les paiements et ne correspondent généralement pas aux montants réels qui sont échangés. Le tableau suivant présente les montants notionnels des instruments dérivés en circulation, par type de dérivé et par durée à courir jusqu'à l'échéance.

Aux 31 décembre	2017				2016			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Contrats négociés de gré à gré :								
Contrats de taux d'intérêt :								
Contrats à terme	469 \$	— \$	— \$	469 \$	450 \$	— \$	— \$	450 \$
Contrats de swap	1 348	3 461	15 478	20 287	1 063	3 790	15 854	20 707
Options acquises	1 062	2 266	2 451	5 779	1 668	2 004	3 137	6 809
Options vendues ¹⁾	—	786	459	1 245	537	839	490	1 866
Contrats de change :								
Contrats à terme	6 168	42	—	6 210	5 407	—	—	5 407
Contrats de swap	332	4 254	7 214	11 800	654	4 253	6 180	11 087
Autres contrats :								
Contrats à terme	109	150	—	259	96	132	—	228
Contrats de swap	115	1	—	116	103	—	—	103
Dérivés de crédit	48	903	170	1 121	—	690	215	905
Contrats négociés en Bourse :								
Contrats de taux d'intérêt :								
Contrats à terme standardisés	3 415	—	—	3 415	3 138	—	—	3 138
Contrats d'actions :								
Contrats à terme standardisés	2 075	—	—	2 075	2 427	—	—	2 427
Options acquises	465	47	—	512	277	—	—	277
Options vendues	—	—	—	—	63	—	—	63
Montant notionnel total	15 606 \$	11 910 \$	25 772 \$	53 288 \$	15 883 \$	11 708 \$	25 876 \$	53 467 \$

¹⁾ Ces options sont des dérivés en position vendeur couverts qui peuvent comprendre des options sur taux d'intérêt, des swaptions ou des garanties de taux plancher.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments dérivés en circulation, par durée à courir jusqu'à l'échéance.

Aux 31 décembre	2017				2016			
	Durée à courir jusqu'à l'échéance				Durée à courir jusqu'à l'échéance			
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs dérivés	96 \$	226 \$	1 154 \$	1 476 \$	189 \$	186 \$	1 228 \$	1 603 \$
Passifs dérivés	(87) \$	(292) \$	(1 616) \$	(1 995) \$	(217) \$	(518) \$	(1 775) \$	(2 510) \$

6.A.v Qualité des actifs

Les sections qui suivent présentent notre évaluation de la qualité du crédit de nos actifs financiers. Nous surveillons la qualité du crédit en nous fondant sur les notations de risque attribuées à l'interne, ainsi que sur les notations attribuées par des agences de notation externes lorsqu'elles existent.

Titres de créance par notation

Les titres de créance de catégorie investissement sont ceux dotés de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Notre portefeuille de titres de créance était composé de 98 % de titres de catégorie investissement, d'après leur valeur comptable, au 31 décembre 2017 (98 % au 31 décembre 2016). Les notations ont été établies selon le processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau suivant présente un sommaire de nos titres de créance, par qualité du crédit.

Aux 31 décembre	2017			2016		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Titres de créance par notation :						
AAA	8 530 \$	3 441 \$	11 971 \$	8 098 \$	3 424 \$	11 522 \$
AA	14 005	1 578	15 583	11 901	1 408	13 309
A	19 543	1 940	21 483	20 741	1 830	22 571
BBB	16 836	1 834	18 670	17 293	1 846	19 139
BB et moins	874	274	1 148	1 285	408	1 693
Total des titres de créance	59 788 \$	9 067 \$	68 855 \$	59 318 \$	8 916 \$	68 234 \$

Prêts hypothécaires et autres prêts par notation

La qualité du crédit des prêts hypothécaires et autres prêts est évaluée à l'interne par la surveillance régulière des expositions au risque de crédit. Nous avons recours à notre jugement et à notre expérience pour déterminer quels facteurs doivent être pris en compte pour attribuer à chacun des prêts hypothécaires et prêts aux entreprises une notation à l'interne, qui est validée au moyen de modèles d'évaluation du crédit. Les notations internes reflètent la qualité du crédit de l'emprunteur et la valeur de toute garantie.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de nos prêts hypothécaires et autres prêts, par indicateur de la qualité du crédit.

Aux 31 décembre	2017	2016
Prêts hypothécaires par notation :		
Assurés	3 165 \$	2 928 \$
AAA	4	—
AA	1 689	1 564
A	4 235	3 336
BBB	5 004	5 778
BB et moins	1 209	1 583
Dépréciés	11	16
Total des prêts hypothécaires	15 317 \$	15 205 \$

Aux 31 décembre	2017	2016
Autres prêts par notation :		
AAA	400 \$	455 \$
AA	3 670	3 594
A	11 626	11 530
BBB	10 743	9 036
BB et moins	810	762
Dépréciés	61	—
Total des autres prêts	27 310 \$	25 377 \$

Instruments financiers dérivés selon la notation des contreparties

Les instruments dérivés sont des contrats bilatéraux négociés de gré à gré directement entre contreparties, des contrats négociés de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales ou des contrats négociés en Bourse. Comme la défaillance d'une contrepartie dans une transaction de gré à gré sur instruments dérivés pourrait rendre les instruments inefficaces aux fins de couverture, nos transactions sur instruments dérivés sont normalement négociées avec des contreparties de première qualité. Dans des circonstances limitées, nous concluons des transactions avec des contreparties de moindre qualité si des modalités d'amélioration du crédit sont prévues dans les transactions.

Nous affectons ou détenons des actifs à titre de garanties relativement à des contrats dérivés bilatéraux négociés de gré à gré conformément aux annexes sur le soutien du crédit. Les garanties sont réalisées en cas de résiliation par anticipation au sens défini dans les accords. Les actifs détenus ou affectés se composent principalement de trésorerie et de titres de créance émis par le gouvernement du Canada et les gouvernements et organismes américains. Bien que nous puissions habituellement vendre ou réaffecter des actifs détenus à titre de garanties, nous n'avons vendu ou réaffecté aucun de ces actifs. Les dérivés négociés en Bourse et les dérivés négociés de gré à gré et compensés nécessitent le dépôt d'une marge initiale, ainsi que le règlement en trésorerie quotidien de la variation de la marge. Les modalités assorties à l'utilisation de ces garanties sont conformes aux pratiques de l'industrie.

La note 6.A.ii présente de plus amples détails sur les garanties détenues et affectées ainsi que sur l'incidence des conventions de compensation.

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dont la juste valeur est positive, selon la notation attribuée à la contrepartie.

Aux 31 décembre	2017			2016		
	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence des conventions-cadres de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾
Contrats négociés de gré à gré :						
AA	113 \$	(95) \$	18 \$	312 \$	(281) \$	31 \$
A	872	(589)	283	767	(511)	256
BBB	465	(10)	455	490	(14)	476
Total des dérivés négociés de gré à gré ¹⁾	1 450 \$	(694) \$	756 \$	1 569 \$	(806) \$	763 \$

¹⁾ Des dérivés négociés en Bourse d'une juste valeur positive de 26 \$ en 2017 (34 \$ en 2016) ont été exclus du tableau précédent étant donné qu'ils sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens. Notre exposition au crédit à l'égard de ces dérivés se rapporte aux Bourses et aux chambres de compensation.

²⁾ Valeur utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de la contrepartie. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux en cours sur le marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive.

³⁾ Le risque de crédit relatif aux actifs dérivés assujettis à des conventions-cadres de compensation est réduit des passifs dérivés liés à la même contrepartie en cas de défaillance ou de résiliation par anticipation. Notre risque de crédit global atténué par des conventions-cadres de compensation peut faire l'objet de variations importantes après la date de clôture, chaque transaction assujettie à la convention ayant une incidence sur l'exposition au risque.

⁴⁾ Le coût de remplacement net s'entend du coût de remplacement positif diminué de l'incidence des conventions de compensation.

Les swaps sur défaillance sont des contrats négociés de gré à gré qui transfèrent d'une contrepartie à l'autre le risque de crédit de l'instrument de référence sous-jacent. L'acheteur bénéficie d'une protection contre la baisse de la valeur de l'instrument financier de référence si certains incidents de crédit comme une défaillance ou une faillite devaient survenir. Le vendeur reçoit une prime périodique en contrepartie d'un paiement éventuel découlant d'un événement de crédit touchant l'instrument financier de référence. Les swaps sur défaillance indiciaires sont les contrats dont les instruments financiers de référence sous-jacents constituent un groupe d'actifs. La Compagnie a recours à des dérivés de crédit afin de reproduire l'exposition au risque de crédit d'un titre sous-jacent de référence et améliorer le rendement des placements. Les notations de crédit des titres sous-jacents de référence pour les swaps sur défaillance référencés à une seule entité ont été établies conformément au processus de notation interne décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit ».

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des protections par swaps sur défaillance vendues selon la notation attribuée au titre de référence sous-jacent.

Aux 31 décembre	2017		2016	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Swaps sur défaillance référencés à une seule entité				
AA	67 \$	1 \$	88 \$	1 \$
A	584	15	491	5
BBB	446	9	284	2
Total des swaps sur défaillance référencés à une seule entité	1 097 \$	25 \$	863 \$	8 \$
Swaps sur défaillance indiciaires	24 \$	— \$	42 \$	— \$
Total des swaps sur défaillance	1 121 \$	25 \$	905 \$	8 \$

Risque lié aux contreparties de réassurance par notation

Le tableau suivant présente l'exposition maximale au risque de perte attribuable aux cessions de provisions et aux sinistres à régler.

Aux 31 décembre	2017			2016		
	Exposition brute	Garanties	Exposition nette	Exposition brute	Garanties	Exposition nette
Cessions à des parties liées (note 24)	8 314 \$	— \$	8 314 \$	7 665 \$	— \$	7 665 \$
AA	1 241	4	1 237	1 048	—	1 048
A	1 494	67	1 427	2 527	71	2 456
BBB	157	116	41	158	1	157
BB	1 539	1 455	84	1 543	1 467	76
B	257	74	183	336	86	250
Sans notation	76	72	4	158	153	5
Total	13 078 \$	1 788 \$	11 290 \$	13 435 \$	1 778 \$	11 657 \$
Moins : cessions de provisions négatives	874 \$			787 \$		
Total des actifs au titre des cessions en réassurance	12 204 \$			12 648 \$		

6.A.vi Dépréciation d'actifs

La direction évalue les titres de créance et de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts et les autres placements pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, qui comprennent des facteurs tant internes qu'externes, comme la conjoncture économique générale, la situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition de l'actif, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et des besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur notre évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En se fondant sur cette évaluation, la direction classe chaque actif comme étant performant ou s'inscrivant dans l'une des listes de qualité du crédit suivantes :

« Liste de suivi » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste de surveillance » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi accru. Un actif est déplacé de la liste de suivi à la liste de surveillance lorsque des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur ont pour effet d'accroître la probabilité qu'un titre subisse un événement générateur de pertes dans un avenir rapproché. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

« Liste des actifs dépréciés » – Le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat n'est plus raisonnablement assuré. Pour les placements classés comme disponibles à la vente ou comptabilisés au coût amorti, une perte de valeur est comptabilisée, ou l'actif est vendu et une perte réalisée est imputée au résultat. Les pertes de valeur et les pertes réalisées sont comptabilisées sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Notre approche pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation varie d'un type d'actif à l'autre. Cependant, nous avons mis en place un processus visant à nous assurer, chaque fois que nous prenons la décision de vendre un actif à perte, que l'actif a été déprécié.

Titres de créance

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de créance, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous avons recours à cette fin à un processus de sélection préliminaire. Le processus permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieur à 80 % depuis longtemps. Des incidents de crédit distincts, comme l'abaissement des notations, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient

présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de sa situation financière et de ses perspectives de reprise, des indications de difficultés éprouvées par la société mère de l'émetteur ou une société liée à ce dernier, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés dont la juste valeur a remonté pour déterminer si cette hausse de la juste valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, nous mettons à jour de façon périodique nos meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif est déprécié. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement relativement au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur les portefeuilles respectifs de titres adossés à des prêts hypothécaires sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de défaillance et la quotité de financement.

Titres de capitaux propres et autres placements

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des titres de capitaux propres et des placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des organismes de placement collectif, il faut évaluer nos possibilités de recouvrer le coût de notre placement. Les instruments en position de perte latente sont examinés afin de détecter d'éventuelles indications objectives de dépréciation. Les éléments à considérer comme des indications objectives de dépréciation de ces instruments sont notamment les suivants : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, y compris l'information concernant des changements importants ayant eu des effets négatifs sur l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en deçà de son coût.

Nous effectuons des tests de dépréciation présomptifs afin de déterminer si des instruments ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût. Le cas échéant, à moins qu'il n'y ait des facteurs atténuants, les instruments sont considérés comme étant dépréciés.

Prêts hypothécaires et autres prêts

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation des prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à effectuer les paiements contractuels courants et futurs d'intérêts et de capital. Nous tenons compte à cette fin de certains facteurs, notamment la situation financière de l'emprunteur et, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la juste valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. Nous tenons compte, pour certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types d'immeubles et de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur et qui a une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Perte de valeur des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Nous maintenons généralement des portefeuilles de placements distincts pour chaque branche d'activité. Les variations de la juste valeur de ces actifs sont neutralisées en grande partie par les variations de la valeur des passifs relatifs aux contrats d'assurance, lorsqu'il existe une juste concordance entre les actifs et les passifs. Pour les actifs désignés comme des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur découlant d'une perte de valeur ne sont pas présentées séparément. La diminution

de la juste valeur des titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net imputable à une perte de valeur se traduit par une augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisée dans nos comptes consolidés de résultat.

Perte de valeur des actifs disponibles à la vente

Nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 7 \$ relativement à des actifs disponibles à la vente au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (8 \$ pour 2016).

Nous n'avons comptabilisé aucune reprise sur des pertes de valeur relatives à des titres de créance disponibles à la vente en 2017 et en 2016.

Prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés

Les tableaux suivants présentent le classement des prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés.

Au 31 décembre 2017	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	15 306 \$	27 178 \$	42 484 \$	— \$	— \$	— \$
Échus :						
Échus depuis moins de 90 jours	—	71	71	—	—	—
Échus depuis 90 jours ou plus	—	—	—	—	—	—
Dépréciés	33	89	122	22	28	50
Total	15 339 \$	27 338 \$	42 677 \$	22 \$	28 \$	50 \$

Au 31 décembre 2016	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Non échus	15 187 \$	25 377 \$	40 564 \$	— \$	— \$	— \$
Échus :						
Échus depuis moins de 90 jours	2	—	2	—	—	—
Échus depuis 90 jours ou plus	—	—	—	—	—	—
Dépréciés	39	7	46	23	7	30
Total	15 228 \$	25 384 \$	40 612 \$	23 \$	7 \$	30 \$

Variations des provisions pour pertes

Les variations des provisions pour pertes s'établissent comme suit :

	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	42 \$	7 \$	49 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	(3)	2	(1)
Radiations, déduction faite des recouvrements	(14)	(2)	(16)
Fluctuations des taux de change	(2)	—	(2)
Solde au 31 décembre 2016	23 \$	7 \$	30 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	—	22	22
Radiations, déduction faite des recouvrements, et autres ajustements	—	—	—
Fluctuations des taux de change	(1)	(1)	(2)
Solde au 31 décembre 2017	22 \$	28 \$	50 \$

6.B Risque de marché

Description du risque

Nous sommes exposés à un risque lié aux marchés financiers et aux marchés des capitaux, soit le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un contrat d'assurance ou d'un instrument financier fluctuent en raison de variations ou de la volatilité des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque actions, le risque de taux d'intérêt et le risque de corrélation, le risque lié aux biens immobiliers et le risque de change.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de marché

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de marché, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque de marché, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.
- L'établissement de limites d'appétence pour le risque lié aux actions et les risques liés aux marchés, aux taux d'intérêt, aux biens immobiliers et au change.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs, des programmes et des pratiques détaillés en matière de gestion actif-passif et de couverture.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le recours à des tests de tension, comme les examens dynamiques de la suffisance du capital, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes du marché.
- L'établissement des passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Les risques propres au marché et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après.

6.B.i Risque actions

Le risque actions correspond à la perte financière pouvant résulter du recul ou de la volatilité des cours des marchés des actions. Nous sommes exposés au risque actions provenant de plusieurs sources. Une part de notre exposition à ce risque est liée aux garanties de prestations offertes par les contrats de fonds distincts. Ces garanties peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Le coût de ces garanties est incertain et dépend de nombreux facteurs, y compris les conditions générales des marchés financiers, le rendement des fonds sous-jacents, les comportements des titulaires de contrat et les résultats au chapitre de la mortalité, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur notre bénéfice net et notre capital.

Nous générons des produits relatifs à nos activités de gestion d'actifs et de certains contrats d'assurance et de rente pour lesquels des honoraires sont perçus sur les soldes des comptes qui subissent directement l'incidence des niveaux des marchés des actions. Par conséquent, nous sommes davantage exposés au risque actions, car les fluctuations défavorables de la valeur de marché de ces actifs entraînent une incidence défavorable correspondante sur nos produits et notre bénéfice net. En outre, le recul et la volatilité des marchés des actions peuvent avoir une incidence négative sur les souscriptions et les rachats de ces produits, ce qui peut aussi se traduire par une incidence défavorable sur notre bénéfice net et notre situation financière.

Nous sommes également directement exposés aux marchés des actions en raison des placements soutenant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. Ces risques ne font généralement pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils correspondent à notre approche en matière de prise de risques et à notre appétence pour le risque.

La valeur comptable des actions, par pays de l'émetteur, est présentée dans le tableau suivant :

Aux 31 décembre	2017			2016		
	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions
Canada	3 282 \$	53 \$	3 335 \$	3 404 \$	37 \$	3 441 \$
États-Unis	765	631	1 396	757	529	1 286
Royaume-Uni	130	5	135	126	5	131
Autres	901	213	1 114	729	178	907
Total des actions	5 078 \$	902 \$	5 980 \$	5 016 \$	749 \$	5 765 \$

6.B.ii Risque lié aux taux d'intérêt et aux écarts de taux

Le risque de taux d'intérêt et de corrélation correspond à la perte financière pouvant résulter de la variation ou de la volatilité des taux d'intérêt et des écarts de taux lorsque les flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs ne sont pas équilibrés, puisqu'il peut se révéler nécessaire de céder des actifs pour couvrir les prestations et frais liés aux contrats ou de réinvestir des rentrées de fonds excédentaires lorsque les taux d'intérêt et les écarts sont défavorables. L'incidence des modifications ou de la volatilité des taux d'intérêt ou des écarts de taux est reflétée dans l'évaluation de nos actifs et de nos passifs financiers à l'égard de contrats d'assurance.

Notre principale exposition au risque lié aux taux d'intérêt et aux écarts de taux découle de certains produits du fonds général et de contrats de fonds distincts, qui offrent des garanties de placements explicites ou implicites sous forme de taux d'intérêt minimaux, de taux de prime garantis, de modalités de règlement et de garanties de prestations. Si les rendements des placements sont inférieurs aux niveaux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter les passifs ou le capital à l'égard de ces contrats. Les garanties qui sont rattachées à ces produits peuvent s'appliquer à la fois aux anciennes primes déjà encaissées et aux primes futures que nous n'avons pas encore reçues. Les contrats de fonds distincts proposent des garanties de prestations liées au rendement de fonds sous-jacents qui peuvent être déclenchées en cas de décès, d'arrivée à échéance, de retrait ou de conversion en rente. Ces produits sont couverts par notre programme de gestion actif-passif, et l'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est gérée selon nos limites d'appétence pour le risque.

Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de taux peuvent entraîner la réduction de l'écart net entre les intérêts obtenus sur les placements et les intérêts portés au crédit des titulaires de contrat. Les baisses des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de taux peuvent également donner lieu à une augmentation des rachats d'actifs, à des remboursements anticipés de créances hypothécaires et au réinvestissement net des flux de trésorerie positifs à des taux de rendement inférieurs et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Des taux d'intérêt faibles ou négatifs pourraient en outre se traduire par des pertes sur nos dépôts en trésorerie et des rendements négatifs sur nos placements à revenu fixe, ce qui aurait une incidence sur notre rentabilité. À l'inverse, les augmentations des taux d'intérêt ou des écarts de taux pourraient avoir une incidence significative sur la valeur des actifs à revenu fixe, ce qui aurait pour effet de déprécier les valeurs de marché et pourrait engendrer des pertes dans l'éventualité d'une liquidation des actifs avant l'échéance.

Des fluctuations importantes ou une forte volatilité des taux d'intérêt et des écarts de taux pourraient avoir une incidence défavorable sur les souscriptions de certains produits d'assurance et de rente et sur les tendances prévues de rachat pour les contrats existants. La hausse des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de taux pourraient augmenter le risque de rachat des contrats, ce qui pourrait nous forcer à liquider des actifs à perte et à accélérer la constatation de certains frais d'acquisition. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rente comportent souvent des caractéristiques visant à limiter les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des pertes sous-jacentes.

Nous sommes également directement exposés aux taux d'intérêt et aux écarts de taux en raison de nos placements soutenant d'autres passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. La baisse des taux d'intérêt ou le resserrement des écarts de taux se traduira par un revenu de placement réduit sur les nouveaux achats d'actifs à revenu fixe. À l'inverse, la hausse des taux d'intérêt ou l'augmentation des écarts réduira la valeur de nos actifs existants. Ces risques ne font généralement pas l'objet d'une couverture, puisqu'ils correspondent à notre approche en matière de prise de risques et à notre appétence pour le risque.

6.B.iii Sensibilités au risque de marché

Nous avons recours à une variété de méthodes et de mesures pour quantifier notre exposition au risque de marché. Elles comprennent la gestion des durées, les techniques d'étude des taux clés, les mesures de convexité, les analyses d'écarts de flux de trésorerie, les tests effectués au moyen de scénarios et les tests de la sensibilité du bénéfice et des ratios de capital réglementaires par rapport aux limites d'appétence pour le risque, lesquels sont ajustés en fonction de notre stratégie relative à l'appétence pour le risque.

Notre bénéfice net subit l'incidence de l'évaluation de nos obligations envers les titulaires de contrat aux termes des contrats d'assurance et de rentes. Ces montants sont déterminés d'après des modèles d'évaluation internes et sont comptabilisés dans nos états financiers consolidés principalement comme des passifs relatifs aux contrats d'assurance. L'évaluation de ces obligations exige de la direction qu'elle pose des hypothèses en ce qui concerne le niveau futur du rendement des marchés des actions, des taux d'intérêt, des écarts de taux et des écarts de swap ainsi que d'autres facteurs pour la durée de ces contrats. Les états financiers consolidés tiennent compte des différences entre nos résultats réels et nos hypothèses les plus probables. Se reporter à la rubrique « Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités » pour obtenir des renseignements additionnels importants concernant ces estimations.

Le tableau suivant présente l'incidence immédiate estimative de certaines fluctuations instantanées des taux d'intérêt et des cours des marchés des actions sur le bénéfice net et les autres éléments du résultat global de la Compagnie aux 31 décembre 2017 et 2016 ou la sensibilité de ces éléments à de telles fluctuations.

Au 31 décembre 2017¹⁾

	Diminution de 100 points de base	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Augmentation de 100 points de base
Sensibilité aux taux d'intérêt ^{2), 5)}				
Incidence possible sur le bénéfice net ^{3), 5)}	(250) \$	(100) \$	50 \$	100 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	500 \$	250 \$	(250) \$	(500) \$
Sensibilité aux marchés des actions ⁴⁾	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %
Incidence possible sur le bénéfice net ³⁾	(300) \$	(100) \$	100 \$	300 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	(200) \$	(50) \$	50 \$	200 \$

Au 31 décembre 2016¹⁾

	Diminution de 100 points de base	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base	Augmentation de 100 points de base
Sensibilité aux taux d'intérêt ^{2), 5)}				
Incidence possible sur le bénéfice net ^{3), 5)}	(200) \$	(50) \$	50 \$	50 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	450 \$	250 \$	(250) \$	(450) \$
Sensibilité aux marchés des actions ⁴⁾	Diminution de 25 %	Diminution de 10 %	Augmentation de 10 %	Augmentation de 25 %
Incidence possible sur le bénéfice net ³⁾	(300) \$	(100) \$	100 \$	250 \$
Incidence possible sur les autres éléments du résultat global	(150) \$	(50) \$	50 \$	150 \$

¹⁾ Les sensibilités du bénéfice net et des autres éléments du résultat global ont été arrondies au multiple de 50 \$ le plus près. Les sensibilités ne tiennent pas compte de l'incidence des marchés sur le bénéfice tiré des coentreprises et des entreprises associées, qui est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

²⁾ Les sensibilités aux taux d'intérêt supposent une variation uniforme des taux d'intérêt présumés sur l'ensemble de la courbe de rendement au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, et aucune variation du taux de réinvestissement ultime publié par le CNA. Les variations des rendements réalisés découlant de facteurs comme les différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance et des emplacements géographiques pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures de taux d'intérêt pour les programmes de couverture dynamique à des intervalles de 10 points de base (pour les variations de 50 points de base des taux d'intérêt) et à des intervalles de 20 points de base (pour les variations de 100 points de base des taux d'intérêt).

³⁾ Ces sensibilités au risque de marché tiennent compte de l'effet d'atténuation estimatif de nos programmes de couverture en vigueur au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. Elles tiennent également compte des affaires nouvelles réalisées et des modifications apportées aux produits avant ces dates.

⁴⁾ Variation respective sur tous les marchés des actions au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016. En présumant que les placements réels en actions suivent de façon constante et précise l'ensemble des marchés des actions. Étant donné que, en pratique, les placements réellement effectués sur les marchés des actions diffèrent habituellement des indices boursiers généraux (en raison de l'incidence de la gestion active, du risque de corrélation et d'autres facteurs), les sensibilités réelles pourraient différer considérablement de celles présentées ci-dessus. Les sensibilités comprennent l'incidence du rééquilibrage des couvertures des actions pour les programmes de couverture dynamique à des intervalles de 2 % (pour les fluctuations de 10 % des marchés des actions) et à des intervalles de 5 % (pour les fluctuations de 25 % des marchés des actions).

⁵⁾ La majeure partie de la sensibilité aux taux d'intérêt, après couverture, est attribuée aux produits d'assurance individuelle. Nous avons également une sensibilité aux taux d'intérêt, après couverture, attribuable à nos produits de rentes à capital fixe et de fonds distincts.

Nous avons utilisé une variation de 50 points de base des taux d'intérêt et une variation de 10 % des marchés des actions pour déterminer les sensibilités présentées dans le tableau ci-dessus, parce que nous sommes d'avis que ces perturbations des marchés étaient raisonnables au 31 décembre 2017. Nous avons également présenté l'incidence d'une variation de 100 points de base des taux d'intérêt et d'une variation de 25 % des marchés des actions pour illustrer que des variations importantes des taux d'intérêt et des marchés des actions pourraient avoir une incidence autre que la variation proportionnelle sur nos sensibilités dans le cas de fluctuations des marchés de plus grande ampleur.

Sensibilités aux écarts de taux et aux écarts de swap

Nous avons estimé l'incidence immédiate de certaines variations instantanées des écarts de taux et des écarts de swap sur notre bénéfice net, ou la sensibilité de cet élément à de telles variations. Les sensibilités aux écarts de taux représentent l'incidence des variations d'écarts de taux sur les évaluations de nos passifs et de nos actifs (y compris les placements à revenu fixe non souverains, incluant les obligations de gouvernements provinciaux, les obligations de sociétés et les autres placements à revenu fixe). Les sensibilités aux écarts de swap représentent l'incidence des variations des écarts de taux sur les positions en dérivés fondés sur des swaps et sur les évaluations des passifs.

Sensibilités aux écarts de taux (après impôt)

Sensibilité du bénéfice net ^{1), 2)}	Diminution de 50 points de base	Augmentation de 50 points de base
31 décembre 2017	(75) \$	75 \$
31 décembre 2016	(75) \$	75 \$

¹⁾ Les sensibilités ont été arrondies au multiple de 25 \$ le plus près.

²⁾ Dans la plupart des cas, il est supposé que les écarts de taux reviennent à ceux retenus dans les hypothèses actuarielles liées au passif à long terme, généralement sur une période de cinq ans.

Sensibilités aux écarts de swap (après impôt)

Sensibilité du bénéfice net ¹⁾	Diminution de 20 points de base	Augmentation de 20 points de base
31 décembre 2017	25 \$	(25) \$
31 décembre 2016	25 \$	(25) \$

¹⁾ Les sensibilités ont été arrondies au multiple de 25 \$ le plus près.

Les sensibilités aux écarts de taux et aux écarts de swap présument une variation uniforme des écarts indiqués sur l'ensemble de la structure par terme. Les variations des écarts réalisés découlant de différences au chapitre de la durée à courir jusqu'à l'échéance, des emplacements géographiques, des catégories d'actifs et des types de dérivés, des fluctuations des taux d'intérêt sous-jacents et des notations de crédit pourraient donner lieu à des sensibilités réelles qui diffèrent de façon importante des sensibilités présentées ci-dessus. Les estimations au chapitre de la sensibilité aux écarts de taux excluent l'incidence des écarts de taux associés aux actifs détenus dans les fonds distincts. Les sensibilités aux écarts de swap sont présentées pour l'entité consolidée, et elles pourraient ne pas être proportionnelles dans tous les secteurs à présenter. Se reporter à la rubrique « Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités » de la présente section pour obtenir des renseignements additionnels importants concernant ces estimations.

Stratégies de gestion du risque de marché

Nous avons mis en œuvre des programmes de gestion de l'actif et du passif et de couverture qui prévoient la surveillance régulière des risques de marché et l'ajustement de ceux-ci au moyen d'actifs, d'instruments dérivés et de pensions sur titres visant à maintenir notre exposition au risque de marché à un niveau conforme à notre appétence pour le risque. La disponibilité générale et le coût de ces instruments de couverture peuvent également subir l'incidence défavorable d'un certain nombre de facteurs, notamment les variations des taux d'intérêt, la volatilité accrue des marchés financiers ainsi que tout changement des conditions générales des marchés et de l'environnement de réglementation dans le cadre desquels sont utilisés ces programmes de couverture. Plus précisément, les règlements visant les produits dérivés hors cote pourraient accroître les coûts et avoir des répercussions sur notre stratégie de couverture. En outre, ces programmes pourraient eux-mêmes nous exposer à d'autres risques.

6.B.iv Risque de change

Le risque de change provient de la non-concordance entre la monnaie dans laquelle sont libellés nos actifs et nos passifs (y compris le capital) et les flux de trésorerie. Ce risque peut provenir de diverses sources, telles que les opérations et les services libellés en monnaies étrangères, les couvertures de change, les placements libellés en monnaies étrangères, les placements dans des filiales étrangères et le bénéfice net tiré des établissements étrangers. Les changements ou la volatilité des taux de change pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

En tant que fournisseur de services financiers à l'échelle internationale, nous sommes actifs dans plusieurs pays; nos produits et nos charges sont donc libellés dans plusieurs devises. Dans chaque territoire où nous sommes présents, nous faisons généralement en sorte que la devise de nos actifs corresponde à celle du total de nos passifs et de l'excédent requis dans ce territoire. Nous pouvons ainsi nous protéger contre les perturbations de nos activités locales liées aux fluctuations de change. Les contrats dérivés sur devises, comme les swaps de devises et les contrats de change à terme, sont utilisés à titre d'outil de gestion des risques afin de gérer le risque

lié au change conformément à notre politique de gestion actif-passif. Aux 31 décembre 2017 et 2016, la Compagnie n'était exposée à aucun risque de change significatif en ce qui a trait à sa monnaie fonctionnelle.

Les variations de taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur notre bénéfice net et sur notre excédent au moment de la conversion en dollars canadiens des résultats financiers libellés en monnaie fonctionnelle. Le bénéfice net réalisé à l'extérieur du Canada ne fait généralement pas l'objet d'une couverture de change, et un recul de la monnaie locale de nos établissements étrangers par rapport au dollar canadien peut avoir une incidence défavorable sur notre bénéfice net exprimé en dollars canadiens, et vice versa. Un renforcement de la monnaie locale de nos établissements étrangers par rapport au dollar canadien pourrait avoir l'effet contraire. Les fluctuations des taux de change pourraient également avoir une incidence sur les ratios de capital réglementaire.

6.B.v Risque lié aux dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est contenu dans un contrat d'assurance hôte s'il comporte une condition identifiable venant modifier les flux de trésorerie normalement payables. Cette rubrique s'applique aux dérivés incorporés que nous ne sommes pas tenus d'évaluer, et que nous n'avons pas évalués, à la juste valeur, que ce soit séparément ou au sein du contrat hôte.

Une exposition importante au risque de marché généré par les dérivés incorporés découle des garanties de prestations offertes par les contrats de fonds distincts. Ces garanties sont liées au rendement des fonds sous-jacents et peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Nous avons mis en œuvre des programmes de couverture afin d'atténuer une partie de cette exposition au risque de marché.

Nous sommes également exposés à un risque de taux d'intérêt important découlant des dérivés incorporés à certains produits du fonds général et à certains contrats de fonds distincts assortis de garanties de placement explicites ou implicites sous forme de taux minimaux garantis attribués aux contrats, de taux de primes garantis, d'options de règlement et de garanties de prestations. Si les rendements des placements sont inférieurs aux niveaux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter les passifs ou le capital à l'égard de ces contrats. Les garanties liées à ces produits pourraient être applicables aux primes passées déjà encaissées et aux primes futures à recevoir. Les contrats liés à des fonds distincts prévoient des garanties de prestations liées au rendement des fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer au décès, à l'échéance, en cas de retrait ou en cas de conversion en rente. Ces produits sont couverts par notre programme de gestion actif-passif, et l'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est gérée selon nos limites d'appétence pour le risque.

Nous sommes en outre exposés au risque de taux d'intérêt par l'entremise des options garanties de conversion en rente incluses principalement dans les contrats et les régimes de retraite. Ces options incorporées accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leur placement en rente à un taux garanti, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt à long terme décroissants à mesure que les rentes à taux garantis entrent en vigueur. Les options incorporées à des contrats de retraite liés à des unités accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leurs fonds à la retraite en rente à un taux garanti, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt décroissants et à une augmentation des rendements des marchés des actions, ce qui viendrait augmenter les fonds admissibles à la conversion sur une base garantie. Les options de rente à taux garanti sont incluses dans notre programme de gestion actif-passif, et la plus grande partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt et au risque lié aux marchés des actions est atténuée au moyen de couvertures.

Des fluctuations importantes ou une forte volatilité des taux d'intérêt et des écarts de taux pourraient avoir une incidence défavorable sur les souscriptions de certains produits d'assurance et de rente et sur les tendances prévues de rachat pour les contrats existants. La hausse des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de taux pourraient augmenter le risque de rachat des contrats, ce qui pourrait nous forcer à liquider des actifs à perte et à accélérer la constatation de certains frais d'acquisition. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rente comportent souvent des clauses visant à limiter les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des pertes sous-jacentes.

Certains contrats de rente et d'assurance invalidité de longue durée contiennent des dérivés incorporés, les prestations qu'ils prévoient étant liées à l'indice des prix à la consommation; cependant, la plus grande partie de cette exposition est couverte par le programme de gestion actif-passif de la Compagnie.

6.B.vi Mises en garde additionnelles et hypothèses clés relatives aux sensibilités

Nos sensibilités au risque de marché constituent des mesures de la variation estimative de notre bénéfice net et des autres éléments de notre résultat global qui tiennent compte des fluctuations des taux d'intérêt et des cours des marchés des actions présentées ci-dessus, en fonction des taux d'intérêt, des cours des marchés des actions et de la répartition des affaires aux dates de calcul respectives. Ces sensibilités sont évaluées séparément pour chaque facteur de risque, en présumant généralement que toutes les autres variables liées aux risques demeurent constantes. Les sensibilités ne tiennent pas compte des incidences indirectes, comme les incidences potentielles sur la dépréciation du goodwill ou les réductions de valeur applicables aux actifs d'impôt différé. Les sensibilités sont présentées pour l'entité consolidée, et elles pourraient ne pas être proportionnelles dans tous les secteurs à présenter. Les résultats réels peuvent différer de façon significative de ces estimations pour plusieurs raisons, notamment les différences dans la structure et la distribution des perturbations du marché, l'interaction entre ces facteurs de risque, les erreurs de modélisation ou les modifications des autres hypothèses, comme la répartition des affaires, les taux d'imposition effectifs, le comportement des titulaires de contrat, les taux de change et les autres variables du marché liées à ces hypothèses sous-jacentes au calcul de ces sensibilités. L'écart entre les

résultats réels et les fourchettes indicatives présentées est généralement accentué par des fluctuations plus importantes des marchés financiers. Nos sensibilités au 31 décembre 2016 ont été incluses à des fins comparatives seulement.

Les sensibilités reflètent la composition de nos actifs et de nos passifs aux 31 décembre 2017 et 2016, respectivement. Des changements de ces positions par suite de nouvelles souscriptions ou d'échéances, de l'achat ou de la vente d'actifs ou d'autres mesures de la direction pourraient donner lieu à des écarts significatifs par rapport aux sensibilités présentées. Plus particulièrement, ces sensibilités reflètent l'incidence prévue des activités de couverture en fonction des programmes de couverture en place à la date de calcul, soit le 31 décembre. L'incidence réelle des activités de couverture peut différer considérablement de l'incidence prévue lors de la détermination des sensibilités indicatives en raison des activités continues de rééquilibrage des couvertures, des modifications de l'envergure et de la portée des activités de couverture, des variations du coût ou de la disponibilité générale des instruments de couverture, du risque de corrélation (le risque que les couvertures ne reproduisent pas de façon exacte les résultats des portefeuilles sous-jacents), du risque de modèle et des autres risques opérationnels associés à la gestion continue des programmes de couverture ou encore de l'incapacité potentielle des contreparties d'obtenir les résultats prévus.

Les sensibilités sont évaluées en fonction de méthodes et d'hypothèses en vigueur en date du 31 décembre 2017 et du 31 décembre 2016, selon le cas. Des modifications apportées à l'environnement de réglementation, aux méthodes d'évaluation comptable ou actuarielle, aux modèles ou aux hypothèses (y compris les modifications du taux de réinvestissement ultime publié par le CNA) après ces dates pourraient donner lieu à des écarts significatifs par rapport aux sensibilités présentées. Des fluctuations des taux d'intérêt et des cours des marchés des actions au-delà des fourchettes présentées pourraient donner lieu à une variation de l'incidence autre qu'une variation proportionnelle.

Nos programmes de couverture peuvent eux-mêmes nous exposer à d'autres risques, y compris le risque de corrélation (le risque que les couvertures ne reproduisent pas de façon exacte les résultats des portefeuilles sous-jacents), le risque de volatilité et le risque de crédit lié aux contreparties, et à une augmentation des risques de liquidité, de modèle et des autres risques d'exploitation. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur l'efficacité nette, les coûts et la viabilité financière du maintien de ces programmes de couverture et, par conséquent, une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation financière. Bien que nos programmes de couverture aient pour objectif d'atténuer ces effets (par exemple, le risque de crédit lié aux contreparties est géré au moyen d'une grande diversification, en faisant principalement affaire avec des contreparties affichant une excellente notation de crédit et en négociant des contrats négociés de gré à gré compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation centrales, des contrats négociés en Bourse ou des contrats bilatéraux négociés de gré à gré négociés directement entre les contreparties, qui sont assortis d'annexes sur le soutien du crédit), un risque résiduel persiste, et la volatilité du bénéfice et du capital déclarés est toujours possible.

Pour les raisons susmentionnées, nos sensibilités devraient être perçues uniquement comme des estimations directionnelles relativement à la sensibilité sous-jacente de chacun des facteurs de ces hypothèses spécialisées et ne devraient pas être interprétées comme des prévisions de notre bénéfice net et des autres éléments de notre résultat global. Étant donné la nature de ces calculs, nous ne pouvons donner aucune garantie que l'incidence réelle correspondra aux estimations présentées.

6.C Risque de liquidité

Description du risque

Le risque de liquidité correspond à la possibilité que nous soyons dans l'incapacité de financer la totalité de nos engagements en matière de sorties de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance et de nous conformer aux exigences relatives aux garanties, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Ce risque comprend également les restrictions relatives à notre capacité d'attribuer de façon efficace le capital parmi nos filiales, en raison de différentes contraintes imposées par les marchés et par la réglementation sur les mouvements des fonds. Nos obligations de financement découlent du versement des prestations aux titulaires de contrat, des charges, des règlements de réassurance, des acquisitions d'actifs, des engagements en matière de placements, de l'intérêt sur les dettes et des dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées. Les sources de flux de trésorerie disponibles comprennent les primes et versements du fonds général, les rentrées de fonds relatives aux placements (comme les échéances, les remboursements de capital, les revenus de placements et le produit des ventes d'actifs), les produits dégagés des activités de financement et les versements de dividendes et d'intérêts provenant de filiales. Nous concluons différentes opérations de financement et divers contrats dérivés aux termes desquels nous pouvons être tenus de fournir une garantie ou de faire des paiements aux contreparties pour pallier la baisse de la valeur de marché d'actifs précis. Le montant de la garantie ou les paiements exigés peuvent augmenter dans certaines circonstances (comme des variations des taux d'intérêt, des écarts de taux, des marchés des actions ou des taux de change), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos liquidités.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de liquidité

Nous maintenons généralement un niveau prudent de liquidités et nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de liquidité, qui sont décrits ci-dessous :

- Des pratiques de gouvernance du risque de liquidité, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.
- Une gestion des liquidités conforme à nos principes directeurs en matière de gestion actif-passif et à nos directives d'exploitation à ce chapitre.
- Le maintien de plans d'urgence visant la gestion des liquidités dans l'éventualité d'une crise des liquidités.
- Des tests de tension effectués au moyen de la comparaison des ratios de liquidité aux seuils prévus par nos principes directeurs, dans le cadre d'un scénario de conditions défavorables sur un mois. Ces ratios de liquidité sont mesurés et gérés aux niveaux de l'entreprise et de l'entité juridique.
- Des tests de tension à l'égard de nos garanties, effectués au moyen de la comparaison des ratios de couverture des garanties au seuil prévu par nos principes directeurs.
- Des programmes de gestion de la trésorerie et des programmes de gestion actif-passif qui soutiennent notre capacité de maintenir notre situation financière solide en nous assurant que nous disposons de liquidités et de flux de trésorerie suffisants pour couvrir nos besoins de financement éventuels. Nous investissons dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec nos passifs au chapitre de la durée.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.
- Une gestion active et une surveillance étroite du niveau de notre capital et de nos actifs, ainsi que de la diversification et de la qualité du crédit à l'égard de nos placements.
- Le recours à diverses facilités de crédit pour les besoins généraux de l'entreprise.

Nous sommes assujettis aux diverses lois en vigueur dans les territoires où nous exerçons des activités. Dans certains territoires, la capacité des filiales de la FSL inc. à verser des dividendes ou à transférer des fonds est réglementée et peut nécessiter l'obtention d'approbations des autorités de réglementation locales et le respect de conditions précises dans certaines circonstances. Grâce à une gestion de trésorerie efficace et à une planification judicieuse de son capital, la FSL inc. fait en sorte que ses filiales, dans leur ensemble et individuellement, soient adéquatement financées et disposent des liquidités appropriées pour pouvoir respecter leurs engagements.

En nous fondant sur nos flux de trésorerie antérieurs et sur nos processus de gestion des liquidités, nous estimons que les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation continueront de nous procurer les liquidités dont nous avons besoin pour nous acquitter de nos obligations liées au service de la dette et pour payer les autres charges à mesure qu'elles doivent être réglées.

Les échéances contractuelles de nos passifs financiers et de nos engagements importants aux 31 décembre 2017 et 2016 sont présentées dans le tableau ci-après.

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2017					
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement ¹⁾	10 217 \$	7 498 \$	7 681 \$	242 042 \$	267 438 \$
Débitures de premier rang ²⁾	45	89	89	1 813	2 036
Titres de créance subordonnés ²⁾	17	32	32	402	483
Ententes de rachats d'obligations	1 976	—	—	—	1 976
Créditeurs et charges à payer	3 231	—	—	—	3 231
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires	81	333	398	701	1 513
Passifs avec fonds détenus relatifs à des parties liées	—	—	—	7 601	7 601
Emprunts ²⁾	80	52	49	83	264
Actions privilégiées	170	340	340	6 480	7 330
Total du passif	15 817 \$	8 344 \$	8 589 \$	259 122 \$	291 872 \$
Engagements contractuels ³⁾ :					
Emprunts, capitaux propres et emprunts hypothécaires contractuels	1 114 \$	820 \$	214 \$	729 \$	2 877 \$
Contrats de location simple	83	143	91	327	644
Total des engagements contractuels	1 197 \$	963 \$	305 \$	1 056 \$	3 521 \$
Au 31 décembre 2016					
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement ¹⁾	10 224 \$	8 336 \$	8 311 \$	225 962 \$	252 833 \$
Débitures de premier rang ²⁾	45	89	89	1 813	2 036
Titres de créance subordonnés ²⁾	21	32	30	417	500
Ententes de rachats d'obligations	1 789	—	—	—	1 789
Créditeurs et charges à payer	3 919	—	—	—	3 919
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires	22	251	419	597	1 289
Passifs avec fonds détenus relatifs à des parties liées	—	—	—	7 549	7 549
Emprunts ²⁾	97	49	53	132	331
Actions privilégiées	213	426	426	8 300	9 365
Total du passif	16 330 \$	9 183 \$	9 328 \$	244 770 \$	279 611 \$
Engagements contractuels ³⁾ :					
Emprunts, capitaux propres et emprunts hypothécaires contractuels	987 \$	461 \$	30 \$	908 \$	2 386 \$
Contrats de location simple	72	144	96	321	633
Total des engagements contractuels	1 059 \$	605 \$	126 \$	1 229 \$	3 019 \$

¹⁾ Ces montants correspondent aux flux de trésorerie estimatifs non actualisés liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement présentés dans nos états consolidés de la situation financière. Ces flux de trésorerie comprennent des estimations relativement au moment et au paiement de règlements décès et invalidité, aux contrats rachetés, aux contrats arrivant à échéance, au paiement de rentes, aux garanties de taux minimaux sur les produits de fonds distincts, aux participations attribuables aux titulaires de contrat, aux sommes en dépôt, aux commissions et aux taxes sur les primes contrebalancées par les primes contractuelles futures, de même qu'aux frais sur les contrats en vigueur. Ces estimations des flux de trésorerie sont fondées sur les meilleures estimations à l'égard des hypothèses utilisées dans la détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement. En raison de l'utilisation d'hypothèses, les flux de trésorerie réels seront différents de ces estimations.

²⁾ Les paiements exigibles sont fondés sur les échéances et comprennent les paiements d'intérêts prévus. Le rachat réel de certains titres peut être devancé puisque certains titres prévoient une option d'achat anticipé à la valeur nominale au gré de l'émetteur.

³⁾ Les engagements contractuels et les engagements liés aux contrats de location simple ne sont pas inscrits dans nos états consolidés de la situation financière. La note 23 comprend de l'information supplémentaire sur ces engagements.

7. Gestion du risque d'assurance

7.A Risque d'assurance

Description du risque

Le risque d'assurance est l'incertitude relative au rendement des produits en raison des différences entre les résultats réels et les résultats prévus à l'égard du comportement des titulaires de contrat, de la mortalité, de la morbidité et de la longévité. En outre, les risques liés à la conception des produits et à la fixation des prix, aux charges et à la réassurance ont une incidence sur plusieurs catégories de risques, y compris le risque d'assurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque d'assurance

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque d'assurance, qui sont résumés ci-après :

- Des pratiques de gouvernance du risque d'assurance, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au comité d'examen des risques et de révision.
- L'établissement de limites d'appétence pour les risques liés au comportement des titulaires de contrat, à la mortalité et à la morbidité, et à la longévité.
- La surveillance, la gestion et la communication des sensibilités du bénéfice et du capital réglementaire par rapport aux limites de risque préétablies.
- Des principes directeurs en matière de risque d'assurance ainsi que des directives et des pratiques détaillés.
- Un manuel mondial de tarification harmonisant les pratiques en matière de tarification avec les normes de gestion des risques de l'entreprise et assurant l'application d'une approche cohérente en matière de tarification d'assurance.
- L'application de limites de conservation maximales approuvées par le conseil d'administration (les montants excédant ces limites sont réassurés).
- L'établissement de procédures détaillées pour chaque secteur d'activité, ce qui comprend des critères d'approbation des risques et d'évaluation des sinistres, et l'exercice d'une surveillance à cet égard.
- L'établissement de normes de tarification et de sélection des risques et la surveillance de leur application par les responsables de la gestion des risques liés à la tarification et aux règlements.
- La gestion de la diversification et de la mise en commun des risques au moyen du regroupement des risques selon les produits, l'emplacement géographique et les canaux de distribution.
- Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et les principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit, qui établissent les critères et les protocoles d'acceptation afin de surveiller le volume de cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs.
- La surveillance du risque lié aux contreparties de réassurance, notamment au moyen de la communication annuelle d'information au comité d'examen des risques et de révision.
- La surveillance de l'exposition au risque de concentration des contrats collectifs en un seul endroit pour éviter les conséquences importantes d'un événement catastrophique.
- L'intégration de diverses limites, restrictions et structures de frais à la conception des contrats afin d'établir un profil de risque plus uniforme et de limiter les possibilités d'antisélection.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment en ce qui touche le capital pondéré en fonction du risque, qui font l'objet d'une surveillance régulière.
- Des principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix qui exigent une évaluation détaillée du risque et la prise en compte des risques importants dans la fixation des prix.
- Le suivi des études sur les résultats et de l'analyse des sources de bénéfices à l'échelle de la Compagnie et de l'industrie, et leur intégration aux processus d'évaluation, de renouvellement et de fixation des prix des nouveaux contrats.
- Le recours à des tests de tension, comme les examens dynamiques de la suffisance du capital, pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs du risque d'assurance.
- L'établissement des passifs relatifs aux contrats d'assurance conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- L'établissement, à l'échelle de l'entreprise, de cibles internes en matière de capital supérieures au niveau minimal de surveillance et au niveau minimal réglementaire afin de couvrir tous les risques. Les niveaux de capital réels sont surveillés afin de s'assurer qu'ils sont supérieurs aux cibles internes.

Nous avons recours à la réassurance pour limiter les pertes, réduire au minimum notre exposition aux risques importants et accroître notre capacité de croissance. Nos principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance précisent les pleins de conservation globaux ainsi que les normes et pratiques de gestion connexes qui sont appliquées pour atténuer notre exposition aux règlements importants. Les montants venant en excédent du plein de conservation approuvé par le conseil d'administration sont réassurés. Dans le cas de l'assurance sur une seule tête et sur deux têtes payable au premier décès, notre plein de conservation est de 25 \$ au Canada et de 25 \$ US à l'extérieur du Canada. Dans le cas de l'assurance-vie de survie, notre plein de conservation global est de 30 \$ au Canada et de 30 \$ US à l'extérieur du Canada. Nous appliquons dans certains marchés et territoires des niveaux de

conservation inférieurs au plein de conservation. Nous avons recours à la réassurance pour de nombreux produits dans la plupart de nos secteurs d'activité, et le placement est automatique pour certains portefeuilles d'assurance déterminés et facultatif pour les risques individuels assortis de certaines caractéristiques.

Notre couverture de réassurance est bien diversifiée, et des contrôles sont en place pour gérer le risque de contrepartie de réassurance. Les expositions au risque lié à la réassurance sont surveillées dans le but qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable. Cette surveillance comprend des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

Les risques propres à l'assurance et nos stratégies de gestion des risques sont présentés plus en détail ci-après. Les sensibilités présentées ci-dessous tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

7.A.i Risque lié au comportement des titulaires de contrat

Description du risque

Il est possible que nous subissions des pertes en raison du comportement des titulaires de contrat, qui peut s'avérer plus défavorable que les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix et de l'évaluation des produits à l'égard de la déchéance des contrats ou de l'exercice d'autres options incorporées aux contrats.

L'incertitude relative au comportement des titulaires de contrat peut provenir de plusieurs sources, notamment les événements imprévus survenant dans leur vie, le niveau général d'activité économique (qu'il soit supérieur ou inférieur aux prévisions), les modifications apportées à la fixation des prix ou à la disponibilité des produits existants, l'introduction de nouveaux produits, l'évolution de la technologie et des normes de tarification, ainsi que les changements touchant notre solidité financière ou notre réputation. L'incertitude relative aux flux de trésorerie futurs subissant l'influence du comportement des titulaires de contrat peut être exacerbée par des comportements irrationnels pouvant se manifester durant des périodes de turbulences économiques ou au moment de l'exercice d'options au cours de la durée d'un contrat d'assurance.

Dans le cas des produits individuels d'assurance-vie pour lesquels la réduction du nombre de résiliations aurait une incidence financière défavorable sur nous, une diminution de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 240 \$ (235 \$ en 2016). En ce qui a trait aux produits pour lesquels l'augmentation du nombre de résiliations aurait une incidence financière défavorable sur nous, une augmentation de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 175 \$ (130 \$ en 2016). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié au comportement des titulaires de contrat

Bon nombre de nos produits sont assortis de divers types de modalités visant à atténuer l'incidence des comportements incertains des titulaires de contrat. Ces modalités comprennent ce qui suit :

- l'imposition de frais de rachat en vue d'ajuster la somme versée au titulaire du contrat en fonction des conditions de marché alors en vigueur;
- l'imposition de limites relativement au montant des rachats et emprunts des titulaires de contrat;
- l'imposition de restrictions relativement au moment où les titulaires de contrat peuvent exercer certaines options;
- l'imposition de restrictions sur les types de fonds que les clients peuvent choisir, ainsi que sur la fréquence à laquelle ils peuvent changer de fonds;
- le risque lié au comportement des titulaires de contrat est également atténué par la réassurance de certains contrats d'assurance.

7.A.ii Risque lié à la mortalité et à la morbidité

Description du risque

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité est le risque que nos résultats techniques futurs soient pires que les hypothèses utilisées dans la fixation des prix et l'évaluation des produits. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut se présenter dans le cours normal des activités, en raison de fluctuations aléatoires des résultats techniques ou de catastrophes, ou en combinaison avec d'autres facteurs de risque, comme le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix ou le risque de modèle. Des résultats techniques défavorables en matière de mortalité ou de morbidité peuvent également survenir en raison d'une antisélection systémique qui pourrait découler d'une mauvaise conception des contrats ou d'une défaillance du processus de tarification, ou de la création de marchés appartenant aux investisseurs ou de marchés secondaires pour les contrats d'assurance-vie.

Le risque de résultats techniques défavorables en matière de morbidité augmente également durant les périodes de ralentissement économique, plus particulièrement à l'égard des garanties invalidité, ainsi que dans un contexte de hausse des coûts des traitements médicaux et de croissance de l'utilisation des médicaments de spécialité. Il s'ensuit une possibilité de volatilité financière défavorable de

nos résultats financiers. Des facteurs externes, comme les progrès de la médecine, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités liées à l'assurance-vie, à l'assurance-maladie, à l'assurance contre les maladies graves, à l'assurance-invalidité, à l'assurance soins de longue durée et aux rentes.

Dans le cas des produits d'assurance-vie pour lesquels un taux de mortalité plus élevé que prévu aurait une incidence financière défavorable sur la Compagnie, une majoration de 2 % de l'hypothèse la plus probable entraînerait une baisse du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 55 \$ (35 \$ en 2016). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Dans le cas des produits pour lesquels la morbidité a une incidence importante, une variation défavorable de 5 % des hypothèses entraînerait une baisse d'environ 160 \$ du bénéfice net et des capitaux propres (145 \$ en 2016). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié à la mortalité et à la morbidité

Des procédures de tarification détaillées et uniformes ont été établies afin de pouvoir déterminer l'assurabilité des proposants et de gérer notre exposition aux règlements importants. Ces exigences de tarification font régulièrement l'objet d'une comparaison rigoureuse avec les lignes directrices de l'industrie, et la supervision est assurée par les responsables de la tarification et de la gestion des règlements.

Nous n'avons pas un niveau élevé de risque de concentration lié à des particuliers ou à des groupes, étant donné la bonne diversification au chapitre de la répartition géographique et de nos activités. La majeure partie du risque lié à la mortalité auquel est exposée la Compagnie se rapporte à l'Amérique du Nord. Les contrats d'assurance individuelle et collective font l'objet d'une tarification avant leur établissement initial et leur renouvellement, en fonction de la sélection des risques, de la conception du contrat et des techniques de tarification.

Les principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance approuvés par le comité d'examen des risques et de révision précisent le montant maximal d'assurance pouvant être établi en vertu d'un contrat ainsi que le montant maximal pouvant être conservé. Ces limites varient par région géographique, et les montants qui viennent en excédent de ces dernières sont réassurés pour éviter une concentration excessive du risque.

7.A.iii Risque de longévité

Description du risque

Le risque de longévité correspond à la possibilité d'une perte économique, d'une perte comptable ou de la volatilité du bénéfice en raison de changements défavorables des taux d'amélioration de la mortalité par rapport aux hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut se manifester lentement, au fil du temps, à mesure que les conditions socio-économiques s'améliorent et que la médecine continue de progresser. Il pourrait également se manifester plus rapidement à la suite, par exemple, d'une percée médicale qui augmenterait considérablement l'espérance de vie. Le risque de longévité touche les contrats dont les prestations ou les coûts sont fondés sur la probabilité de survie (par exemple, les rentes, les régimes de retraite, les assurances de capital différé, la réassurance, les fonds distincts et certains types de contrats d'assurance-maladie). En outre, notre exposition au risque de longévité est amplifiée à l'égard de certains produits de rente, tels que les options de rente à taux garanti, par une hausse des marchés boursiers.

Dans le cas des produits de rente pour lesquels un taux de mortalité plus bas que prévu aurait une incidence financière défavorable sur nous, une réduction de 2 % du taux de mortalité présumé entraînerait une baisse du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 120 \$ (120 \$ en 2016). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de longévité

Afin d'améliorer la gestion du risque de longévité, nous surveillons les recherches dans des domaines qui pourraient contribuer à une amélioration au chapitre de la mortalité. Des tests de tension sont effectués pour évaluer et surveiller l'incidence d'une amélioration extrême de la mortalité sur le portefeuille global de produits d'assurance et de rentes ainsi que sur nos propres régimes de retraite.

7.A.iv Risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix

Description du risque

Le risque lié à la conception des produits et à la fixation des prix s'entend du risque qu'un produit n'offre pas le rendement prévu, entraînant ainsi des conséquences financières défavorables. Ce risque peut découler d'écarts entre les résultats réels et les hypothèses utilisées lors de la fixation des prix des produits. Les facteurs de risque incluent l'incertitude relative à la situation future concernant le rendement des placements, le comportement des titulaires de contrat, les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de vente, la répartition des affaires, les charges et l'impôt. Bien que certains de nos produits nous permettent d'augmenter les primes ou d'ajuster les charges et les crédits sur la durée des contrats, il est possible que les modalités de ces contrats

ne nous permettent pas de procéder à des ajustements suffisants pour maintenir le niveau de rentabilité attendu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité et notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la conception des produits et de la fixation des prix

Nos principes directeurs sur la conception des produits et la fixation des prix, approuvés par le comité d'examen des risques et de révision, établissent le cadre régissant nos pratiques de conception des produits et de fixation des prix. Ils ont pour but d'harmoniser nos produits avec nos objectifs stratégiques et notre approche en matière de prise de risques. Conformément à ces principes directeurs, des processus de conception des produits et de fixation des prix ont été mis en œuvre à l'échelle de la Compagnie. Les nouveaux produits suivent un processus par étapes dans le cadre duquel ils doivent recevoir certaines approbations de la direction selon l'importance de l'initiative. Chacune de ces initiatives est soumise à un processus d'évaluation des risques afin de dégager les principaux risques et les besoins en matière d'atténuation de ces risques et est examinée par de multiples parties prenantes. Des procédures de gouvernance et de contrôle additionnelles sont décrites ci-après :

- Les modèles de fixation des prix ainsi que les méthodes et les hypothèses utilisées sont soumis à des contrôles internes périodiques effectués par des pairs.
- Des études sur les résultats, des analyses des sources de bénéfices et des tableaux de bord de produits servent à comparer les résultats réels à ceux estimés lors de la phase de fixation des prix et d'évaluation.
- En ce qui a trait aux produits tarifés en fonction des résultats, des produits avec participation et des produits ajustables, les résultats techniques récents sont reflétés par des modifications des barèmes de participation ainsi que par d'autres mécanismes d'ajustement des contrats, notamment à l'égard des niveaux de primes et de prestations.
- Des limites et des restrictions peuvent être introduites dans la conception des produits afin d'atténuer les comportements défavorables des titulaires de contrat ou d'augmenter le seuil de versement de certaines prestations.

7.A.v Risque lié aux charges

Description du risque

Le risque lié aux charges est le risque que les charges à venir soient plus importantes que celles prises en compte dans les hypothèses utilisées pour la fixation des prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut découler de la conjoncture économique générale, d'augmentations imprévues de l'inflation, d'une croissance plus lente que prévu ou d'une diminution de la productivité conduisant à une hausse des frais unitaires. Le risque lié aux charges se présente dans le cas des produits pour lesquels nous ne pouvons ou ne voulons pas transférer les augmentations de coûts aux clients et peut prendre la forme d'une augmentation des passifs ou d'une réduction des bénéfices futurs attendus.

La sensibilité des passifs relatifs aux contrats d'assurance à une augmentation de 5 % des frais unitaires entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 160 \$ (170 \$ en 2016). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des cessions de réassurance applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux charges

Nous surveillons attentivement les charges au moyen d'un processus d'établissement de budget annuel et de l'examen continu de tout écart entre les frais unitaires présumés lors de la fixation des prix et les charges réelles.

7.A.vi Risque de réassurance

Description du risque

Nous réassurons certains risques pris en charge par nos diverses entreprises d'assurance. Le risque de réassurance s'entend du risque de perte financière causée par l'évolution défavorable des conditions des marchés de la réassurance (par exemple, suppression ou diminution de la capacité de réassurance ou augmentation du coût de la réassurance), par l'insolvabilité d'un réassureur ou par une couverture de réassurance inadéquate.

Les changements des conditions des marchés de la réassurance, y compris les mesures adoptées par les réassureurs pour augmenter les taux sur les couvertures existantes et nouvelles et notre capacité à obtenir une réassurance adéquate, peuvent avoir des répercussions négatives sur la disponibilité de capacités de réassurance, ou sur le coût associé au maintien de capacités de réassurance existantes ou à l'obtention de nouvelles capacités de réassurance, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos stratégies d'affaires, notre rentabilité et notre situation financière. À mesure que le secteur mondial de la réassurance continue de passer en revue et d'optimiser ses modèles d'affaires, une hausse des taux ou la renégociation d'anciens contrats de réassurance par nos réassureurs devient de plus en plus possible. En outre, les modifications apportées au traitement réglementaire des contrats de réassurance pourraient avoir une incidence défavorable sur notre situation sur le plan du capital.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de réassurance

Nous avons des principes directeurs en matière de gestion du risque d'assurance et des principes directeurs en matière de gestion des risques de placement et de crédit qui sont approuvés par le comité d'examen des risques et de révision et qui servent à définir les critères d'acceptation et les processus visant à surveiller le volume des cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs. Ces principes directeurs définissent également les critères servant à déterminer quelles compagnies de réassurance se qualifient à titre de contreparties de réassurance et exigent que toute entente contienne des modalités permettant d'adopter les mesures nécessaires, notamment la reprise du risque cédé (ce qui pourrait entraîner des coûts pour la Compagnie), dans l'éventualité où le réassureur perdrait sa capacité juridique d'exercer ses activités en raison de son insolvabilité ou de mesures réglementaires. Nous effectuons des contrôles diligents périodiques des contreparties de réassurance avec lesquelles nous traitons ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. L'exposition au risque de crédit des contreparties de réassurance fait l'objet d'un suivi serré et est communiquée annuellement au comité d'examen des risques et de révision.

Nous pouvons également mettre fin aux souscriptions de nos produits ou en modifier les conditions afin de refléter l'évolution des marchés de la réassurance. Les taux des traités de réassurance en vigueur peuvent être soit garantis, soit ajustables sur la durée du contrat cédé. Généralement, plusieurs réassureurs soutiennent un portefeuille de réassurance afin de diversifier ce risque.

8. Autres actifs

Les autres actifs sont composés de ce qui suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Débiteurs ¹⁾	1 268 \$	1 841 \$
Produits tirés des placements courus et à recevoir	1 056	1 059
Immobilisations corporelles	486	520
Coûts d'acquisition différés	108	106
Charges payées d'avance	227	185
Primes à recevoir	521	505
Actifs au titre de prestations constituées (note 25)	79	54
Autres	62	59
Total des autres actifs	3 807 \$	4 329 \$

¹⁾ Comprend des débiteurs découlant de transactions entre parties liées, comme décrit à la note 24.

9. Goodwill et immobilisations incorporelles

9.A Goodwill

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable du goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, par secteur à présenter.

	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	297 \$	431 \$	609 \$	216 \$	1 553 \$
Acquisitions (note 3)	—	660	96	—	756
Fluctuations des taux de change	—	(11)	(19)	(37)	(67)
Solde au 31 décembre 2016	297 \$	1 080 \$	686 \$	179 \$	2 242 \$
Acquisitions (note 3)	—	—	16	—	16
Fluctuations des taux de change	—	(69)	(47)	4	(112)
Solde au 31 décembre 2017	297 \$	1 011 \$	655 \$	183 \$	2 146 \$

Il n'y a eu aucune dépréciation du goodwill en 2017 et en 2016. Les valeurs comptables du goodwill attribué à nos UGT ou à nos groupes d'UGT s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
FSL Canada		
Individuelle	173 \$	173 \$
Régimes collectifs de retraite	16	16
Garanties collectives	108	108
FSL États-Unis – Garanties collectives	1 011	1 080
FSL Asie	655	686
Organisation internationale		
Royaume-Uni	183	179
Total	2 146 \$	2 242 \$

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprises est attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient bénéficier des synergies de l'acquisition.

Le goodwill fait l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquents s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Nous considérons que la valeur recouvrable est égale à la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Nous utilisons la meilleure indication de la juste valeur diminuée des coûts de sortie comme étant le prix pouvant être obtenu à la vente d'une UGT ou d'un groupe d'UGT. Nous évaluons d'abord la juste valeur diminuée des coûts de sortie en examinant des transactions comparables conclues récemment sur le marché. À défaut de transactions comparables, nous utilisons une méthode d'évaluation faisant appel à des hypothèses de marché couramment utilisées pour l'évaluation des compagnies d'assurances ou des sociétés de gestion d'actifs, ou une méthode faisant appel à des multiples de valorisation. Les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

En vertu de la méthode d'évaluation, la juste valeur est évaluée en fonction des meilleures estimations du bénéfice futur, des charges futures, ainsi que du niveau et du coût futurs du capital sur la durée des contrats, et elle est ajustée, au besoin, pour tenir compte d'éléments comme les coûts de transaction. La valeur attribuée aux affaires nouvelles est fondée sur les souscriptions prévues dans nos plans d'affaires, sur les souscriptions prévues pour la période d'évaluation en fonction d'hypothèses de croissance raisonnables, ainsi que sur les niveaux prévus de rentabilité de ces affaires nouvelles. Pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles, les souscriptions futures font l'objet de prévisions sur 10 à 15 ans. Dans certains cas, des multiplicateurs de marché sont utilisés pour la prévision explicite de la valeur approximative des affaires nouvelles.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent la nature de l'environnement de l'UGT. Les taux d'actualisation utilisés varient entre 9,0 % et 12,5 % (après impôt). Les UGT mieux établies et jouissant d'une meilleure image de marque et d'une meilleure position concurrentielle utilisent des taux d'actualisation plus bas, alors que les UGT ayant une position concurrentielle moins avantageuse utilisent les taux les plus élevés. Les niveaux de capital utilisés sont conformes à nos objectifs d'affaires.

En vertu de la méthode faisant appel à des multiples de valorisation, la juste valeur est évaluée en comparaison avec des multiples ou des ratios d'entreprises comparables. Pour les compagnies d'assurance-vie et les gestionnaires d'actifs, ces multiples et ratios de valorisation peuvent comprendre des mesures telles que le ratio cours/bénéfice ou le ratio cours/actif géré. Cette évaluation tient compte d'une gamme de facteurs et d'hypothèses pertinents, notamment la croissance, les risques et les conditions de marchés prévus. Les ratios cours/bénéfice utilisés varient de 11,0 à 12,0.

Nous avons recours au jugement au moment de l'estimation de la valeur recouvrable des UGT, et l'utilisation de diverses hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des ajustements significatifs relativement à l'évaluation des UGT et à l'importance des pertes de valeur. Toute modification significative des hypothèses clés, notamment les hypothèses à l'égard du capital, des taux d'actualisation, de la valeur des affaires nouvelles et des charges, ainsi que les projections de flux de trésorerie utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables pourraient donner lieu à des pertes de valeur significatives.

En évaluant la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucun changement raisonnablement possible de ces hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable d'une UGT soit inférieure à sa valeur comptable.

9.B Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durée d'utilité déterminée		Total
	Logiciels créés en interne	Autres	
Valeur comptable brute			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	254 \$	146 \$	400 \$
Entrées	46	11	57
Acquisitions (note 3)	—	343	343
Cessions	(6)	—	(6)
Fluctuations des taux de change	(2)	(3)	(5)
Solde au 31 décembre 2016	292 \$	497 \$	789 \$
Entrées	36	—	36
Acquisitions (note 3)	—	61	61
Cessions	(3)	—	(3)
Fluctuations des taux de change	—	(32)	(32)
Solde au 31 décembre 2017	325 \$	526 \$	851 \$
Cumul des amortissements et des pertes de valeur			
Solde au 1 ^{er} janvier 2016	(152) \$	(59) \$	(211) \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	(32)	(23)	(55)
Cessions	6	—	6
Fluctuations des taux de change	1	1	2
Solde au 31 décembre 2016	(177) \$	(81) \$	(258) \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	(30)	(30)	(60)
Cessions	3	—	3
Fluctuations des taux de change	—	7	7
Solde au 31 décembre 2017	(204) \$	(104) \$	(308) \$
Valeur comptable nette, à la fin :			
Au 31 décembre 2016	115 \$	416 \$	531 \$
Au 31 décembre 2017	121 \$	422 \$	543 \$

Les divers éléments des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée :		
Potentiel de distribution et de souscriptions du réseau de production	132 \$	163 \$
Relations clients et contrats de gestion administrative d'actifs	290	253
Logiciels créés en interne	121	115
Total des immobilisations incorporelles	543 \$	531 \$

10. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement

10.A Passifs relatifs aux contrats d'assurance

10.A.i Description des activités

La majorité des produits vendus par la Compagnie sont des contrats d'assurance. Ces contrats incluent toutes les formes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance contre les maladies graves vendues à des particuliers et à des groupes, les rentes viagères, les rentes en capitalisation et les produits de fonds distincts assortis de garanties.

10.A.ii Méthodes et hypothèses

Généralités

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance constituent, avec la valeur estimative des primes et des produits nets tirés des placements futurs, les sommes estimées nécessaires à la couverture des sinistres à régler, ainsi que de la valeur estimative des prestations, des participations attribuées aux titulaires de contrat, des impôts (autres que les impôts sur le résultat) et des charges à verser relativement aux contrats d'assurance en vigueur.

La détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance nécessite l'établissement d'hypothèses en ce qui concerne les taux de mortalité et de morbidité, les déchéances et autres comportements des titulaires de contrat, les taux d'intérêt, le rendement des marchés des actions, l'insuffisance de l'actif, l'inflation, les charges et d'autres facteurs tout au long de la durée de vie de nos produits. La plupart de ces hypothèses ont trait à des événements susceptibles de se produire dans un avenir lointain. Les hypothèses nécessitent un jugement important et doivent être examinées sur une base régulière et modifiées au besoin.

Nous utilisons les hypothèses les plus probables à l'égard des résultats techniques futurs et appliquons des marges pour écarts défavorables afin de tenir compte de l'incertitude relative au choix des hypothèses les plus probables. Le montant des passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à l'application des marges pour écarts défavorables par rapport aux hypothèses les plus probables est appelé « provision pour écarts défavorables ».

Hypothèses les plus probables

Les hypothèses les plus probables se veulent des estimations actuelles et neutres des résultats attendus, comme le prévoient les normes de pratique actuarielle canadiennes. Le choix des hypothèses les plus probables tient compte du contexte actuel, des données antérieures de la Compagnie ou du secteur, du lien entre les résultats passés et les résultats futurs prévus, de l'antisélection, de la relation entre les hypothèses ainsi que d'autres facteurs pertinents. Dans le cas des hypothèses sur des questions d'ordre économique, les actifs soutenant les passifs et la politique prévue pour la gestion de l'actif et du passif constituent des facteurs pertinents.

Marges pour écarts défavorables

Le niveau approprié de marge pour écarts défavorables à l'égard d'une hypothèse est déterminé en fonction des normes de pratique actuarielle canadiennes. Pour la plupart des hypothèses, la fourchette standard des marges pour écarts défavorables s'établit entre 5 % et 20 % de l'hypothèse la plus probable. L'actuaire fixe la marge à l'intérieur de cette fourchette en fonction d'un certain nombre de facteurs liés à l'incertitude dans la détermination de l'hypothèse la plus probable. Le degré d'incertitude, et par conséquent la marge établie, variera selon l'hypothèse, la branche d'activité et d'autres facteurs. Les facteurs favorisant le choix d'une marge dans la partie supérieure de la fourchette comprennent ceux qui suivent :

- La crédibilité des résultats de la Compagnie d'un point de vue statistique est trop faible pour constituer la source principale de données pour établir l'hypothèse la plus probable.
- Les résultats futurs sont difficiles à estimer.
- La cohorte de risques n'est pas suffisamment homogène.
- Les risques opérationnels ont une incidence défavorable sur la capacité à estimer l'hypothèse la plus probable.
- Les résultats passés ne sont pas forcément représentatifs des résultats futurs, et les résultats peuvent se détériorer.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des taux d'intérêt futurs sont prises en compte en testant un certain nombre de scénarios de taux d'intérêt futurs, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes, et en déterminant le passif selon les divers résultats possibles. Un scénario de taux d'intérêt futurs comprend, pour chaque période de prévisions comprise entre la date d'établissement de l'état de la situation financière et la date du dernier flux de trésorerie lié au passif, les taux d'intérêt sur les actifs sans risque, les primes pour insuffisance de l'actif, les taux d'inflation et une stratégie de placement conforme à la politique de placement de la Compagnie. Le point de départ de tous les scénarios de taux d'intérêt futurs cadre avec les conditions de marché en cours. Si peu de scénarios sont soumis à des tests, le passif correspond alors à au moins le résultat le plus important. Si un grand nombre de scénarios sont soumis à des tests, le passif s'établit dans une fourchette définie par la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des rendements futurs des actions sont prises en compte au moyen de scénarios ou de l'application de marges pour écarts défavorables. En ce qui touche les blocs d'affaires pour lesquels l'évaluation des passifs repose sur des scénarios de rendements futurs des actions, le passif s'établit dans une fourchette définie par la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile. En ce qui touche les blocs d'affaires pour lesquels l'évaluation des passifs ne se fonde pas sur des scénarios de rendements futurs des actions, la marge pour écarts défavorables au titre des dividendes sur actions ordinaires s'établit entre 5 % et 20 %, et la marge pour écarts défavorables à l'égard des gains en capital s'établit à 20 %, plus une hypothèse selon laquelle ces actifs perdent entre 20 % et 50 % de leur valeur au moment où la réduction est la plus défavorable. Une réduction de 30 % convient à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines, et pour les autres portefeuilles, la réduction adéquate dépend de la volatilité du portefeuille par rapport à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines.

Dans l'établissement des marges, nous nous assurons que, prise individuellement, chaque marge est raisonnable, compte tenu de l'hypothèse la plus probable sous-jacente et du degré d'incertitude inhérent à l'hypothèse, et que, globalement, l'incidence cumulative des marges pour écarts défavorables est raisonnable en ce qui a trait au montant total des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Généralement, nos marges sont stables au fil du temps et sont uniquement modifiées dans le but de refléter les variations du degré d'incertitude à l'égard des hypothèses les plus probables. Nos marges se situent généralement dans la partie supérieure de la fourchette pour ce qui est des charges, et au milieu de la fourchette ou plus haut pour ce qui est des autres hypothèses. Au moment d'examiner l'incidence globale des marges, l'actuaire évalue la cohérence des marges pour chacune des hypothèses relatives à chaque bloc d'affaires afin de s'assurer qu'il n'y a pas double comptage ou omission, et pour éviter d'établir des marges possiblement incompatibles entre elles. Plus particulièrement, l'actuaire établit des marges similaires pour les blocs d'affaires présentant des caractéristiques semblables et choisit des marges qui cadrent avec les autres hypothèses, notamment les hypothèses portant sur des facteurs d'ordre économique. L'actuaire s'appuie sur les normes de pratique actuarielle canadiennes pour poser ces jugements professionnels relatifs au caractère raisonnable des marges pour écarts défavorables.

Les hypothèses les plus probables et les marges pour écarts défavorables sont examinées au moins une fois par année et elles sont modifiées au besoin. Le choix des hypothèses sous-tendant l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance est assujéti au contrôle externe par d'autres actuaires.

Mortalité

La mortalité s'entend des taux de décès dans des groupes définis. En assurance-vie, les hypothèses relatives à la mortalité sont généralement fondées sur les résultats des 5 à 10 années précédentes. Nos résultats sont combinés avec ceux de l'industrie lorsqu'ils ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les taux de mortalité présumés relativement aux contrats d'assurance-vie et de rente tiennent compte des hypothèses touchant l'amélioration prévue de la mortalité fondées sur les tendances récentes observées en matière de mortalité et sur nos perspectives à l'égard des tendances futures.

Morbidité

La morbidité s'entend des taux d'accident ou de maladie et des taux de rétablissement s'y rapportant. La plupart de nos produits d'assurance-invalidité sont offerts dans le cadre de contrats collectifs. Nous offrons de l'assurance individuelle contre les maladies graves au Canada et en Asie, de l'assurance individuelle de soins de longue durée au Canada et de l'assurance-maladie collective en excédent de pertes aux États-Unis. Au Canada, les hypothèses relatives à la morbidité en assurance collective sont fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans, corrigés de manière à refléter toute tendance émergente observée en ce qui concerne les taux de rétablissement. Les hypothèses relatives à l'assurance de soins de longue durée et à l'assurance contre les maladies graves sont établies conjointement avec nos réassureurs et elles reposent en grande partie sur les résultats enregistrés par ces derniers. Aux États-Unis, nos résultats sont utilisés pour établir les hypothèses relatives à l'assurance-maladie en excédent de pertes et à l'assurance-invalidité, et il est tenu compte, dans une certaine mesure, des résultats du secteur.

Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat

Déchéances

Les titulaires de contrat peuvent laisser leur contrat tomber en déchéance avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes ou en rachetant le contrat à sa valeur de rachat. Les hypothèses touchant les taux de déchéance des contrats d'assurance-vie sont généralement fondées sur la moyenne de nos résultats sur cinq ans. Les taux de déchéance varient selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Habitudes de paiement des primes

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie universelle, il est nécessaire d'établir des hypothèses au sujet des habitudes de paiement des primes. Des études préparées au sein de l'industrie ou par des actuaires sont utilisées lorsque nos résultats ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valables sur le plan statistique. Les habitudes de paiement des primes varient généralement selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Charges

Les charges futures liées aux contrats comprennent notamment les coûts liés à la perception des primes, à l'évaluation et au règlement des sinistres, aux calculs actuariels, à l'établissement et à l'expédition des relevés des contrats, ainsi que les frais indirects et les frais généraux s'y rapportant. Les hypothèses sur les charges sont principalement établies d'après nos résultats récents, au moyen de l'application d'une méthode interne de répartition des charges. Les augmentations liées à l'inflation prévues dans les charges futures sont établies en fonction des taux d'intérêt futurs utilisés dans les scénarios.

Rendement des placements

Taux d'intérêt

Nous maintenons généralement des portefeuilles de placements distincts pour chaque branche d'activité importante. En vertu de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, les flux de trésorerie futurs tirés des contrats d'assurance et les actifs les soutenant sont estimés en fonction de divers scénarios de taux d'intérêt, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes. Les réinvestissements et les désinvestissements sont établis en fonction des spécifications propres à chaque scénario, et le passif est déterminé en fonction des divers résultats possibles.

Taux de rendement des actifs à revenu variable

Nous sommes exposés aux marchés des actions par l'entremise de nos produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable) qui offrent des garanties liées au rendement des fonds sous-jacents, ainsi que de produits d'assurance pour lesquels les passifs liés aux contrats d'assurance sont soutenus par des actifs à revenu variable.

Dans le cas des produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable), nous avons mis en œuvre des programmes de couverture qui prévoient le recours à des instruments dérivés afin d'atténuer une partie importante du risque lié aux marchés des actions associé aux garanties. Le coût de ces programmes de couverture est inscrit au passif. Le risque lié aux marchés des actions associé aux produits tirés des honoraires futurs prévus n'est pas couvert.

La plupart des actifs à revenu variable désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net soutiennent nos produits d'assurance-vie avec participation ou d'assurance-vie universelle pour lesquels le rendement obtenu sur les placements est transmis aux titulaires de contrat au moyen de modifications de routine du montant des participations déclarées ou du taux d'intérêt crédité. Dans ces situations, les fluctuations des actifs à revenu variable sont en grande partie neutralisées par des variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Insuffisance de l'actif

Comme l'exigent les normes de pratique actuarielle canadiennes, les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent une provision pour insuffisance possible des actifs soutenant ces passifs. Le montant de la provision pour insuffisance de l'actif inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance se fonde sur les diminutions possibles du rendement futur des placements, qui varient en fonction de facteurs comme le type d'actif, la qualité de crédit de l'actif (notation), la durée et le pays d'origine. Les hypothèses à l'égard de l'insuffisance de l'actif se composent de la meilleure estimation et d'une marge pour écarts défavorables et ont pour but de couvrir les pertes de capital et de bénéfices. Les hypothèses les plus probables à l'égard de l'insuffisance de l'actif par catégorie d'actifs et par emplacement géographique sont tirées d'études à long terme sur les résultats de l'industrie et de la Compagnie. Les marges pour écarts défavorables sont établies parmi la fourchette standard (allant de 25 % à 100 %) recommandée par les normes de pratique actuarielle canadiennes en fonction du degré d'incertitude dans le choix de l'hypothèse la plus probable. La qualité de crédit d'un actif se fonde sur des notations externes, s'il en existe (obligations d'État), ou des notations internes s'il n'existe pas de notation externe (prêts hypothécaires et autres prêts). Les actifs sans notation sont traités comme des actifs de qualité inférieure.

Contrairement aux provisions pour pertes de valeur et aux variations de la valeur d'actifs à la juste valeur par le biais du résultat net découlant de pertes de valeur, qui résultent d'incidents de crédit connus, la provision pour insuffisance de l'actif incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance couvre les pertes liées aux incidents de crédit futurs possibles (inconnus). Les normes de pratique actuarielle canadiennes exigent que la provision pour insuffisance de l'actif soit déterminée en tenant compte des pertes de valeur connues comptabilisées ailleurs dans l'état de la situation financière. La provision pour insuffisance de l'actif incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance est réévaluée à chaque période de présentation de l'information financière à la lumière des pertes de valeur, des changements de notation des actifs et d'autres événements survenus au cours de la période.

10.A.iii Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance s'établissent comme suit :

Au 31 décembre 2017	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	20 918 \$	5 582 \$	6 705 \$	1 186 \$	34 391 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	11 161	22 416	1 470	394	35 441
Vie et maladie collectives	9 131	5 377	33	11	14 552
Rentes individuelles	9 178	(43)	—	6 077	15 212
Rentes collectives	11 607	113	—	—	11 720
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	61 995	33 445	8 208	7 668	111 316
À ajouter : autres passifs relatifs aux contrats ²⁾	3 088	1 357	2 014	228	6 687
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	65 083 \$	34 802 \$	10 222 \$	7 896 \$	118 003 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 1 089 \$ au titre de la vie individuelle avec participation, 250 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation, 5 692 \$ au titre des rentes individuelles et 158 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.

²⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2016	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	20 045 \$	6 099 \$	6 550 \$	1 396 \$	34 090 \$
Vie et maladie individuelles sans participation ²⁾	10 248	21 796	1 279	237	33 560
Vie et maladie collectives	8 872	5 831	30	8	14 741
Rentes individuelles ²⁾	9 149	(81)	—	6 203	15 271
Rentes collectives	10 898	173	—	—	11 071
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	59 212	33 818	7 859	7 844	108 733
À ajouter : autres passifs relatifs aux contrats ³⁾	2 997	1 327	2 013	300	6 637
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	62 209 \$	35 145 \$	9 872 \$	8 144 \$	115 370 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Elles comprennent les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 1 305 \$ au titre de la vie individuelle avec participation, 80 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation, 5 734 \$ au titre des rentes individuelles et 145 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.

²⁾ Les soldes ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

³⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

10.A.iv Variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance

Les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les
31 décembre

	2017			2016		
	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions de réassurance	Montant net	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions de réassurance	Montant net
Soldes avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats, aux 1 ^{er} janvier	108 733 \$	11 676 \$	97 057 \$	104 081 \$	11 820 \$	92 261 \$
Variation des soldes liés aux contrats en vigueur	2 684	251	2 433	2 425	608	1 817
Soldes liés aux nouveaux contrats	2 941	156	2 785	3 569	109	3 460
Modifications des méthodes et hypothèses	(354)	(65)	(289)	(622)	(524)	(98)
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance	5 271	342	4 929	5 372	193	5 179
Acquisitions (note 3)	—	—	—	2 157	1	2 156
Fluctuations des taux de change	(2 688)	(726)	(1 962)	(2 877)	(338)	(2 539)
Soldes avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats	111 316	11 292	100 024	108 733	11 676	97 057
Autres passifs et actifs relatifs aux contrats	6 687	912	5 775	6 637	972	5 665
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions de réassurance, aux 31 décembre	118 003 \$	12 204 \$	105 799 \$	115 370 \$	12 648 \$	102 722 \$

10.A.v Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses

L'incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance, s'établit comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Augmentation (diminution) nette, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	(265) \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont les résultats favorables enregistrés au chapitre de la mortalité par la Gestion des affaires en vigueur et les affaires d'assurance de la Division International de la FSL États-Unis, ainsi que l'amélioration favorable des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité à la FSL Royaume-Uni.
Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat	107	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des déchéances et autres comportements des titulaires de contrat dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont la diminution des taux de déchéance pour les affaires fondées sur les déchéances enregistrée par la FSL États-Unis, ainsi que la modification des hypothèses relatives aux déchéances pour les affaires d'assurance individuelle à la FSL Canada.
Charges	68	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des charges dans tous les territoires. Les éléments les plus importants sont l'amélioration de la répartition des charges à la FSL Canada et l'augmentation des frais au sein du portefeuille fermé des affaires de gestion de patrimoine de la Division International de la FSL États-Unis.
Rendement des placements	(65)	Mises à jour de diverses hypothèses liées aux placements dans l'ensemble de la Compagnie, notamment une réduction de la provision au titre du risque de placement pour la FSL Canada, ainsi que des mises à jour d'autres hypothèses liées aux placements, partiellement contrebalancées par des mises à jour des taux de réinvestissement ultimes publiés.
Amélioration des modèles et autres	(134)	Améliorations diverses et modifications de méthodes dans l'ensemble des territoires, notamment en ce qui a trait à l'incidence favorable des mises à jour concernant l'assurance-vie individuelle avec participation à la FSL Canada et des modifications attribables à la réforme fiscale américaine, partiellement contrebalancées par des mises à jour visant à refléter les conditions des marchés de la réassurance.
Incidence totale des modifications apportées aux méthodes et hypothèses	(289) \$	

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016	Augmentation (diminution) nette, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	(16) \$	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité.
Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat	85	Mises à jour visant à refléter les résultats enregistrés au chapitre des déchéances et des autres comportements des titulaires de contrat, essentiellement au sein des activités de la FSL États-Unis fermées aux nouvelles souscriptions.
Charges	18	Mises à jour visant à refléter des études relatives aux charges.
Rendement des placements	(212)	Mises à jour de diverses hypothèses liées aux placements pour l'ensemble de la Compagnie, dont l'incidence s'est surtout fait sentir à la FSL États-Unis et à la FSL Canada. Les éléments les plus importants sont une réduction de la provision au titre du risque de placement pour le compte des contrats avec participation de la FSL Canada, ainsi que des modifications favorables des écarts de taux et des écarts de swap projetés, partiellement contrebalancées par les variations des rendements présumés des actifs à revenu variable.
Amélioration des modèles et autres	27	Améliorations diverses et modifications de méthodes dans l'ensemble des territoires, notamment une variation des provisions au titre de la réassurance pour la FSL États-Unis.
Incidence totale des modifications apportées aux méthodes et hypothèses	(98) \$	

10.B Passifs relatifs aux contrats de placement

10.B.i Description des activités

Les types de contrats de placement en vigueur sont les suivants :

- rentes certaines à constitution immédiate au Canada et aux États-Unis;
- contrats de placement garantis au Canada;
- produits en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong;
- contrats de retraite autres qu'en unités de compte établis au Royaume-Uni et à Hong Kong.

10.B.ii Modifications des méthodes et hypothèses

Contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire sont évalués selon la même approche que celle utilisée pour les contrats d'assurance.

Contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net si cette évaluation permet d'éliminer ou de réduire de manière importante une non-concordance comptable potentielle, ou si le contrat est géré sur la base de la juste valeur. Les autres contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués au coût amorti.

Le passif à la juste valeur est évalué au moyen de techniques prospectives ayant recours aux flux de trésorerie actualisés. Le passif à la juste valeur des contrats en unités de compte correspond à la valeur unitaire actuelle du fonds, majorée au besoin de montants additionnels de passifs autres qu'en unités de compte sur la base de la juste valeur. Le passif à la juste valeur des contrats autres qu'en unités de compte correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Le coût amorti est évalué à la date de comptabilisation initiale à titre de juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite de l'incidence nette des paiements de capital, comme les coûts de transaction et les frais initiaux. À chaque date de clôture, le passif au coût amorti est évalué en fonction de la valeur actualisée aux flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt effectif, où le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui ferait correspondre les flux de trésorerie actualisés au passif à la date de comptabilisation initiale.

10.B.iii Passifs relatifs aux contrats de placement

Les passifs relatifs aux contrats de placement s'établissent comme suit :

Au 31 décembre 2017	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Vie individuelle avec participation	— \$	— \$	— \$	8 \$	8 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	—	—	260	3	263
Rentes individuelles	2 517	—	—	48	2 565
Rentes collectives	—	—	246	—	246
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	2 517 \$	— \$	506 \$	59 \$	3 082 \$

Les passifs relatifs aux contrats de placement de 3 082 \$ comprennent des passifs de 562 \$ relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire, des passifs de 2 517 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti et des passifs de 3 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur.

Au 31 décembre 2016	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Vie individuelle avec participation	— \$	— \$	— \$	9 \$	9 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	—	—	280	3	283
Rentes individuelles	2 305	—	—	52	2 357
Rentes collectives	—	—	264	—	264
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	2 305 \$	— \$	544 \$	64 \$	2 913 \$

Les passifs relatifs aux contrats de placement de 2 913 \$ comprennent des passifs de 605 \$ relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire, des passifs de 2 305 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti et des passifs de 3 \$ relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur.

10.B.iv Variations des passifs relatifs aux contrats de placement

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017		2016	
	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti
Soldes aux 1 ^{er} janvier	3 \$	2 305 \$	4 \$	2 208 \$
Versements	—	470	—	352
Intérêts	—	47	—	45
Retraits	—	(322)	—	(311)
Honoraires	—	(5)	—	(5)
Autres	—	19	—	17
Modifications des hypothèses	—	3	—	—
Fluctuations des taux de change	—	—	(1)	(1)
Soldes aux 31 décembre	3 \$	2 517 \$	3 \$	2 305 \$

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Soldes aux 1 ^{er} janvier	605 \$	701 \$
Variation des passifs relatifs aux contrats en vigueur	(10)	(58)
Passifs relatifs aux nouveaux contrats	1	—
Augmentation (diminution) des passifs	(9)	(58)
Fluctuations des taux de change	(34)	(38)
Soldes aux 31 décembre	562 \$	605 \$

10.C Montant brut des règlements et des prestations versés

Le montant brut des règlements et des prestations versés s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Capitaux échus et rachats	2 388 \$	2 669 \$
Rentes	1 827	1 844
Règlements décès et invalidité	3 832	3 816
Règlements maladie	6 061	5 689
Participations et intérêts sur les règlements et les sommes en dépôt	1 200	1 140
Total du montant brut des règlements et des prestations versés	15 308 \$	15 158 \$

10.D Total des actifs soutenant les passifs et les capitaux propres

Les tableaux suivants présentent le total des actifs soutenant le total des passifs liés aux gammes de produits présentées (y compris les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les passifs relatifs aux contrats de placement), ainsi que les actifs soutenant les capitaux propres et autres.

Au 31 décembre 2017	Titres de créance	Titres de capitaux propres	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie individuelle avec participation	18 855 \$	3 190 \$	7 458 \$	4 645 \$	4 508 \$	38 656 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	18 160	1 720	12 359	1 348	12 943	46 530
Vie et maladie collectives	5 713	73	8 799	—	3 236	17 821
Rentes individuelles	11 791	50	5 505	—	1 334	18 680
Rentes collectives	6 076	45	5 840	—	538	12 499
Capitaux propres et autres	8 260	902	2 666	1 074	12 494	25 396
Total de l'actif	68 855 \$	5 980 \$	42 627 \$	7 067 \$	35 053 \$	159 582 \$

Au 31 décembre 2016	Titres de créance	Titres de capitaux propres	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie individuelle avec participation	18 692 \$	3 017 \$	7 380 \$	4 429 \$	4 975 \$	38 493 \$
Vie et maladie individuelles sans participation ¹⁾	17 818	1 830	11 027	1 128	12 802	44 605
Vie et maladie collectives	5 985	84	8 594	—	3 456	18 119
Rentes individuelles ¹⁾	11 947	43	5 316	—	1 542	18 848
Rentes collectives	5 838	42	5 513	—	777	12 170
Capitaux propres et autres	7 954	749	2 752	1 035	14 053	26 543
Total de l'actif	68 234 \$	5 765 \$	40 582 \$	6 592 \$	37 605 \$	158 778 \$

¹⁾ Les soldes ont été modifiés pour que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

10.E Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil et est chargé de s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats et des sommes à recouvrer au titre de la réassurance sont conformes aux normes actuarielles reconnues du Canada ainsi qu'aux lois pertinentes et aux règlements et directives qui s'y rapportent.

L'actuaire désigné est tenu d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats, déduction faite des sommes à recouvrer au titre de la réassurance, arrêtés aux dates d'établissement des états financiers, sont suffisants pour que la Compagnie puisse s'acquitter de toutes ses obligations à l'égard des contrats. Pour se faire une opinion, l'actuaire désigné doit notamment s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sous-jacentes et analyser nos actifs afin de vérifier s'ils peuvent couvrir le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des sommes à recouvrer au titre de la réassurance.

L'actuaire désigné est tenu chaque année de vérifier la situation financière de la Compagnie et d'établir un rapport à l'intention du conseil. L'analyse faite en 2017 avait pour objet de vérifier la suffisance de notre capital pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 en tenant compte de diverses conditions économiques et commerciales défavorables. L'actuaire désigné vérifie le calcul de notre montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (le « MPRCE »).

11. Réassurance

La réassurance est utilisée principalement pour limiter notre exposition aux pertes importantes. Nous disposons d'une politique de conservation qui exige que les ententes de réassurance soient conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. La couverture est répartie entre des réassureurs variés, et des dispositifs sont en place pour gérer le risque lié aux parties prenant part à la réassurance. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

11.A Actifs au titre des cessions de réassurance

Les actifs au titre des cessions de réassurance sont évalués à l'aide des montants et des hypothèses liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les actifs au titre des cessions de réassurance se composent de ce qui suit :

Au 31 décembre 2017	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	4 \$	(33) \$	207 \$	— \$	178 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	129	8 715	89	22	8 955
Vie et maladie collectives	342	1 630	2	—	1 974
Rentes individuelles	—	—	—	58	58
Rentes collectives	127	—	—	—	127
Actifs au titre des cessions de réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	602	10 312	298	80	11 292
À ajouter : autres actifs relatifs aux contrats ²⁾	85	744	29	54	912
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	687 \$	11 056 \$	327 \$	134 \$	12 204 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux activités au Royaume-Uni : 22 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation et 58 \$ au titre des rentes individuelles.

²⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2016	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	48 \$	(39) \$	176 \$	— \$	185 \$
Vie et maladie individuelles sans participation	489	8 691	78	23	9 281
Vie et maladie collectives	335	1 652	2	1	1 990
Rentes individuelles	—	—	—	75	75
Rentes collectives	145	—	—	—	145
Actifs au titre des cessions de réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	1 017	10 304	256	99	11 676
À ajouter : autres actifs relatifs aux contrats ²⁾	85	731	21	135	972
Total des actifs au titre des cessions de réassurance	1 102 \$	11 035 \$	277 \$	234 \$	12 648 \$

¹⁾ Ces données se rapportent principalement aux activités exercées au Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux activités au Royaume-Uni : 23 \$ au titre de la vie et de la maladie individuelles sans participation et 75 \$ au titre des rentes individuelles.

²⁾ Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Aucune perte de valeur n'a été constatée pour les actifs au titre des cessions de réassurance en 2017 et en 2016. Se reporter à la note 10.A.iv pour plus de renseignements sur la variation des actifs au titre des cessions de réassurance.

11.B (Charges) recouvrements de réassurance

Les (charges) recouvrements de réassurance se composent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Recouvrement de règlements et prestations	5 110 \$	5 122 \$
Commissions	345	427
Ajustements des provisions	224	196
Produits tirés des placements cédés	(711)	(576)
Charges d'exploitation et autres	397	360
(Charges) recouvrements de réassurance	5 365 \$	5 529 \$

11.C Profits ou pertes au titre des cessions de réassurance

Nous n'avons conclu aucune entente de réassurance ayant généré un bénéfice avec des parties non liées à la prise d'effet en 2017 et en 2016. Les ententes de réassurances conclues avec des parties liées sont décrites à la note 24.

12. Autres passifs

12.A Composition des autres passifs

Les autres passifs s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Créditeurs	1 484 \$	2 165 \$
Découverts bancaires et équilibrage de trésorerie	140	189
Pensions sur titres (note 5)	1 976	1 789
Impôt et autres charges à payer	946	1 038
Emprunts	227 ¹⁾	274
Passifs au titre de prestations constituées (note 25)	583	482
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	1 355	1 141
Passifs avec fonds détenus relatifs à des parties liées (note 24)	7 601	7 549
Autres	661	527
Total des autres passifs	14 973 \$	15 154 \$

¹⁾ La variation des emprunts est liée à des variations de (45) \$ des flux de trésorerie nets et à une fluctuation de (2) \$ des taux de change.

12.B Emprunts

Les emprunts se présentent comme suit :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Échéance	2017	2016
Charges sur les immeubles	Dollar canadien	Actuelle – 2033	206 \$	251 \$
Charges sur les immeubles	Dollar américain	Actuelle – 2020	21	23
Total des emprunts			227 \$	274 \$

Les charges d'intérêts liées aux emprunts s'élèvent à 10 \$ pour 2017 et à 14 \$ pour 2016. Les échéances des emprunts sont présentées à la note 6.

13. Débentures de premier rang et instruments de capital novateurs

13.A Débentures de premier rang¹⁾

Les engagements suivants sont inclus dans les débentures de premier rang aux 31 décembre :

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale ou de rachat la plus rapprochée	Échéance	2017	2016
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life I (la « FCSL I »)					
Série B, émises le 25 juin 2002	7,09 %	30 juin 2032 ²⁾	2052	200 \$	200 \$
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life II (la « FCSL II »)					
Série C, émises le 20 novembre 2009 ³⁾	6,06 %	31 décembre 2019 ⁴⁾	2108	500	500
Total des débentures de premier rang				700 \$	700 \$
Juste valeur				802 \$	812 \$

¹⁾ Toutes les débentures de premier rang sont non garanties.

²⁾ Rachetables, en partie ou en totalité, à toute date de paiement des intérêts, ou en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Avant le 30 juin 2032, le prix de rachat est égal à la valeur nominale et au prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada, majoré de 0,32 %, selon le plus élevé des deux montants, tandis qu'à partir du 30 juin 2032, le prix de rachat est égal à la valeur nominale. Le rachat est assujéti à l'approbation des organismes de réglementation.

³⁾ Le 31 décembre 2019, et tous les cinquièmes anniversaires par la suite (la « date de refixation du taux d'intérêt »), le taux d'intérêt sera refixé à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré de 3,60 %.

⁴⁾ Rachetables en partie ou en totalité. Si le rachat est effectué à une date de refixation du taux d'intérêt, le prix de rachat sera égal à la valeur nominale, sinon il sera égal au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondantes, majoré i) de 0,65 % si le rachat est effectué avant le 31 décembre 2019 ou ii) de 1,30 % si le rachat est effectué après le 31 décembre 2019. Également rachetables, en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Le rachat est assujéti à l'approbation des organismes de réglementation.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux débentures de premier rang s'élèvent à 44 \$ pour 2017 et 2016, respectivement.

13.B Instruments de capital novateurs

Les instruments de capital novateurs incluent les titres échangeables de Sun Life (« SLEECs »), lesquels ont été émis par l'entremise de la FCSL I et de la FCSL II (conjointement, les « Fiducies de capital SL »), qui ont été constituées en fiducies en vertu des lois de l'Ontario. La FCSL I a émis des titres échangeables de Sun Life de série B (« SLEECs B »), qui constituent des parts représentant une participation effective indivise dans l'actif de cette fiducie. Les SLEECs B ne sont pas assortis de droit de vote, sauf dans certaines circonstances limitées. Les porteurs des SLEECs B sont en droit de recevoir des distributions en trésorerie non cumulatives à taux fixe semestrielles. La FCSL II a émis des titres échangeables de Sun Life de série 2009-1 (« SLEECs 2009-1 »), lesquels constituent une dette non garantie subordonnée. Les porteurs de SLEECs 2009-1 sont en droit de recevoir des paiements d'intérêts semestriels. Le produit de l'émission des SLEECs B et des SLEECs 2009-1 a été utilisé par les Fiducies de capital SL afin d'acheter des débentures de premier rang de la Sun Life du Canada. Nous ne consolidons pas les Fiducies de capital SL; par conséquent, les instruments de capital novateurs ne sont pas présentés dans nos états financiers consolidés. Cependant, les débentures de premier rang émises par la Sun Life du Canada à l'intention des Fiducies de capital SL sont présentées dans nos états financiers consolidés.

Les SLEECs ont été structurés en vue de réunir le capital réglementaire de catégorie 1 pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada et, à ce titre, ils comportent des caractéristiques des titres de capitaux propres. Aucun paiement d'intérêts ni aucune distribution ne sera versé en trésorerie par les Fiducies de capital SL relativement aux SLEECs si la Sun Life du Canada n'est pas en mesure de déclarer des dividendes réguliers i) sur ses actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif, série A, ou ii) sur ses actions privilégiées publiques, advenant le cas que certains dividendes soient impayés (pour chacun de ces dividendes, un cas de défaut de versement de dividende). En cas de défaut de versement de dividende ou de défaut de paiement des intérêts en trésorerie sur les SLEECs 2009-1 pour quelque raison que ce soit, y compris une décision de la Sun Life du Canada, les porteurs des SLEECs 2009-1 devront investir les intérêts versés sur les SLEECs 2009-1 dans des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada. En cas de défaut de paiement de dividende sur les SLEECs B, les fonds nets distribuables de la FCSL I seront distribués à la Sun Life du Canada à titre de porteur des titres spéciaux de cette fiducie. Si les Fiducies de capital SL ne sont pas en

mesure de verser en trésorerie les paiements d'intérêts semestriels ou les distributions sur les SLEECs dans leur totalité pour toute raison autre qu'un cas de défaut de versement de dividende, la Sun Life du Canada ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit pour une période prescrite sur ses actions privilégiées publiques, ou, si aucune action privilégiée publique n'est en circulation, la FSL inc. ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires.

Chaque SLEECs B, ainsi que chaque tranche en capital de 1 000 \$ sur les SLEECs 2009-1, sera automatiquement échangé contre quarante actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada si l'un des événements suivants survient : i) des procédures visant la liquidation de la Sun Life du Canada sont entreprises ou un ordre à cet effet est dicté, ii) le BSIF prend le contrôle de la Sun Life du Canada ou de ses actifs, iii) les ratios de capital de la Sun Life du Canada chutent en dessous des seuils applicables, iv) le BSIF enjoint à la Sun Life du Canada d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités additionnelles, et la Sun Life du Canada ne peut se conformer à cette directive ou elle choisit de procéder à l'échange automatique des SLEECs (« échange automatique »). Dans le cas d'un échange automatique, les anciens porteurs des SLEECs cesseront d'avoir quelque droit, créance ou réclamation à l'égard des distributions, de l'intérêt ou du capital contre les Fiducies de capital SL, et ils seront considérés comme des actionnaires privilégiés de la Sun Life du Canada en cas de liquidation de la Sun Life du Canada.

Selon les directives du BSIF, les instruments de capital novateurs peuvent constituer jusqu'à 15 % du capital de catégorie 1, tandis qu'une tranche additionnelle de 5 % peut constituer du capital de catégorie 2B. Au 31 décembre 2017, aux fins du capital réglementaire de la Sun Life du Canada, un montant de 699 \$ représentait du capital de catégorie 1 (698 \$ en 2016).

Le tableau suivant présente des conditions importantes additionnelles assorties aux SLEECs.

Émetteur	Date d'émission	Date de distribution ou de paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat au gré de l'émetteur	Date de conversion au gré du porteur	Montant en capital
Fiducie de capital Sun Life ^(1), 2), 3), 4)						
SLEECs B	25 juin 2002	30 juin, 31 décembre	7,093 %	30 juin 2007	En tout temps	200 \$
Fiducie de capital Sun Life II ^(1), 2)						
SLEECs 2009-1	20 novembre 2009	30 juin, 31 décembre	5,863 % ⁵⁾	31 décembre 2014	Aucune option de conversion	500
Total						700 \$

¹⁾ Sous réserve de l'approbation réglementaire, les Fiducies de capital SL peuvent i) racheter, en tout ou en partie, des SLEECs à la date de rachat susmentionnée, à toute autre date de distribution ultérieure ou, dans le cas de la FCSL II, à toute autre date ultérieure et ii) racheter la totalité, mais non une partie, de toute catégorie de SLEECs, sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal survenant avant la date de rachat susmentionnée.

²⁾ Les SLEECs B peuvent être rachetés pour l'équivalent en trésorerie i) de la valeur la plus élevée entre le prix de rachat par anticipation et le prix de rachat si le rachat est conclu avant le 30 juin 2032 ou ii) du prix de rachat si le rachat est conclu à partir du 30 juin 2032. Le prix de rachat représente un montant égal à 1 000 \$ plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en vertu d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Le prix de rachat par anticipation des SLEECs B représente le prix calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada en date du rachat et arrivant à échéance le 30 juin 2032, majoré de 32 points de base, plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en vertu d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Les SLEECs 2009-1 peuvent être rachetés, à toute date n'étant pas une date de refixation du taux d'intérêt, pour l'équivalent en trésorerie des intérêts courus et impayés sur les SLEECs 2009-1 plus la valeur la plus élevée entre la valeur nominale et le cours calculé, afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada arrivant à échéance lors de la prochaine date de refixation du taux d'intérêt majoré i) de 0,60 % si la date de rachat est avant le 31 décembre 2019 ou ii) de 1,20 % si la date de rachat se situe à tout moment après le 31 décembre 2019. À la date de refixation du taux d'intérêt, le prix de rachat est égal à la valeur nominale plus les intérêts courus et impayés sur les SLEECs 2009-1.

³⁾ Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada émises en vertu d'un échange automatique relativement aux SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

⁴⁾ Les porteurs des SLEECs B peuvent, en tout temps, échanger la totalité ou une partie des SLEECs B contre des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada à raison de quarante actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada par SLEECs échangé. La FCSL I pourra, en tout temps avant la conclusion de l'échange, organiser l'achat par des acheteurs-remplaçants des SLEECs remis en vue de leur échange à la FCSL I, pourvu que les porteurs des SLEECs ainsi remis aient consenti à l'achat de leurs SLEECs. Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif émises en vertu d'un échange demandé par les porteurs de SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.

⁵⁾ Les porteurs de SLEECs 2009-1 sont en droit de recevoir des paiements d'intérêts semestriels à un taux fixe jusqu'au 31 décembre 2019. Le taux d'intérêt sur les SLEECs 2009-1 sera ramené à un taux annuel égal à la courbe de rendement sur cinq ans des obligations du gouvernement du Canada majoré de 3,40 % le 31 décembre 2019 et à la date d'anniversaire tous les cinq ans par la suite.

14. Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés comprennent les engagements suivants aux 31 décembre et s'inscrivent au capital aux fins de la réglementation canadienne.

	Taux d'intérêt	Échéance	2017	2016
Sun Life du Canada :				
Émis le 15 mai 1998 ¹⁾	6,30 %	2028	150 \$	150 \$
Émis le 31 mars 2008 ²⁾	5,75 %	2023	200	200
Total des titres de créance subordonnés			350 \$	350 \$
Juste valeur			389 \$	400 \$

¹⁾ Débentures à 6,30 %, série 2, arrivant à échéance en 2028, émises par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, devenue par la suite Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica ») et ayant fusionné avec la Sun Life du Canada.

²⁾ Émis à la FSL inc. Après le 31 mars 2018, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,85 % au taux des acceptations bancaires à 90 jours.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données de marché observables par des maisons de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les charges d'intérêts liées aux titres de créance subordonnés s'élèvent à 21 \$ pour 2017 et 2016, respectivement.

15. Capital social

Le capital social autorisé de la Sun Life du Canada est constitué comme suit :

- Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées des actionnaires de la Sun Life du Canada, à l'exception des assemblées où seuls les détenteurs d'actions d'une autre catégorie ou série déterminée de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à ce titre et des assemblées où seuls les titulaires de contrat avec droit de vote de la Sun Life du Canada ont le droit de voter séparément à titre de titulaires de contrat.
- Un nombre illimité d'actions privilégiées des catégories A, B, C, D et E sans valeur nominale (les « actions privilégiées »), pouvant être émises en séries. Avant l'émission des actions, le conseil est autorisé à déterminer le nombre d'actions de chaque série, ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rapportant aux actions des catégories A, B, C, D et E de chaque série. Les actions des catégories A, B, C et E sont de rang égal, et elles ont préséance sur les actions de catégorie D et sur les actions ordinaires pour ce qui est du paiement des dividendes et du remboursement du capital. Les détenteurs d'actions de catégorie E seront autorisés à voter dans certaines circonstances. Les détenteurs d'actions de catégorie A, B, C et D n'ont pas de droit de vote.

Dividendes et restrictions s'appliquant au paiement des dividendes

En vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances du Canada*, la Sun Life du Canada ne peut déclarer ou verser un dividende sur n'importe lesquelles de ses actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elles contreviennent ou que le paiement de dividendes fasse en sorte qu'elles contreviennent i) à l'exigence de maintenir un niveau adéquat et des formes de liquidités adéquates et appropriées, ii) aux règlements imposés par la *Loi sur les sociétés d'assurances du Canada* relativement au capital et aux liquidités et iii) à toute directive du BSIF l'obligeant à augmenter son capital ou à obtenir des liquidités additionnelles.

La Sun Life du Canada a convenu que, si les Fiducies de capital SL omettent de payer à la date prévue les distributions sur les SLEECs en circulation qu'elles ont émis, la Sun Life du Canada ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées publiques, s'il y en a en circulation, jusqu'au douzième mois (dans le cas des SLEECs émis par la FCSL I) ou au sixième mois (dans le cas des SLEECs émis par la FCSL II) suivant l'omission par la Fiducie de payer intégralement les distributions exigibles, sauf si ces distributions sont déjà payées aux porteurs de SLEECs. Le terme « actions privilégiées publiques » désigne les actions privilégiées émises par la Sun Life du Canada qui a) ont été émises dans le public (ce qui exclut les actions privilégiées qui sont la propriété effective de sociétés liées de la Sun Life du Canada); b) sont inscrites à la cote d'une Bourse reconnue; c) ont une valeur de rachat globale d'au moins 200 \$. Au 31 décembre 2017, la Sun Life du Canada n'avait aucune action en circulation qualifiable d'action privilégiée publique.

Actuellement, les restrictions susmentionnées ne limitent pas le versement de dividendes sur les actions privilégiées ou les actions ordinaires de la Sun Life du Canada.

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la Sun Life du Canada sont effectués à la seule appréciation du conseil d'administration et dépendent de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux. Les dividendes peuvent être ajustés ou éliminés au gré du conseil d'administration en fonction de ces facteurs.

15.A Actions ordinaires

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les actions ordinaires sont détenues par la FSL inc.

	2017		2016	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions ordinaires	Montant
Actions ordinaires (en millions d'actions)				
Soldes aux 31 décembre	427	2 495 \$	427	2 495 \$

15.B Actions privilégiées

Les actions privilégiées de la Sun Life du Canada ont été classées dans les capitaux propres ou les passifs dans nos états consolidés de la situation financière.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les capitaux propres sont considérées comme du capital aux termes de la réglementation canadienne et s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017		2016	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions ordinaires	Montant
Actions privilégiées (en milliers d'actions)				
Actions de catégorie B, série A ¹⁾	40	1 \$	40	1 \$
Actions de catégorie C, série 1 ²⁾	28 000	700	28 000	700
Soldes aux 31 décembre	28 040	701 \$	28 040	701 \$

¹⁾ Actions émises le 19 octobre 2001 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,375 \$ par action.

²⁾ Actions émises le 29 décembre 2005 à l'intention de la FSL inc., au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende non cumulatif trimestriel de 0,275 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada peut racheter ces actions, en totalité ou en partie, à un prix équivalant à 25 \$ l'action, en plus de tout dividende déclaré et non versé.

Les dividendes versés sur les actions privilégiées classées dans les capitaux propres de 31 \$ pour 2017 et 2016 ont été comptabilisés au poste Bénéfices non distribués des états consolidés des variations des capitaux propres et sont déduits du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire lors du calcul du bénéfice net (de la perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire dans nos comptes consolidés de résultat.

Les actions privilégiées émises et en circulation classées dans les passifs s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017		2016	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions ordinaires	Montant
Actions privilégiées (en milliers d'actions)				
Actions de catégorie C, série 2 ¹⁾	14 000	350 \$	14 000	350 \$
Actions de catégorie C, série 7 ²⁾	—	—	32 000	800
Actions de catégorie C, série 10 ³⁾	29 669	742	91 669	2 292
Actions de catégorie C, série 11 ⁴⁾	14 000	350	14 000	350
Actions de catégorie C, série 12 ⁵⁾	50 000	1 250	50 000	1 250
Actions de catégorie C, série 14 ⁶⁾	32 000	800	—	—
Soldes aux 31 décembre	139 669	3 492 \$	201 669	5 042 \$

¹⁾ Actions émises à l'intention de la FSL inc. le 30 septembre 2008, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,328 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 septembre 2013, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à une prime en baisse, plus les dividendes courus et impayés. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la FSL inc. pourra demander à la Sun Life du Canada, à compter du 30 septembre 2023, de racheter ces actions, en totalité ou en partie, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés. Les actions doivent être rachetées le 30 septembre 2028, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés à cette date. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

- 3) Actions émises à la FSL inc. le 5 juin 2012, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,226 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 juin 2017, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 30 juin 2022, au prix de 25 \$ l'action, plus les dividendes courus et impayés au 30 juin 2022 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne. Le 30 juin 2017, la Sun Life du Canada a racheté la totalité des actions de catégorie C, série 7 émises à la FSL inc. au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 30 juin 2017 exclusivement.
- 3) Actions émises à la FSL inc. le 16 décembre 2014, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,213 \$ par action. Ces actions devront être rachetées le 16 décembre 2034 au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés. La FSL inc. pourrait demander à la Sun Life du Canada de racheter ces actions, en totalité ou en partie, au prix de 25 \$ l'action, plus les dividendes courus et impayés. Ces actions ne sont pas inscrites au capital aux fins de la réglementation canadienne. Le 23 mai 2017, la Sun Life du Canada a racheté la totalité des 62 millions d'actions de catégorie C, série 10 émises à la FSL inc. au prix de 25 \$ l'action plus toutes les dividendes déclarés et impayés au 23 mai 2017 exclusivement.
- 4) Actions émises à la FSL inc. le 15 avril 2016, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,3388 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 mars 2041, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 mars 2046, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 mars 2046 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
- 5) Actions émises à la FSL inc. le 29 décembre 2015, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,344 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 31 décembre 2040, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 31 décembre 2045, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 31 décembre 2045 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.
- 6) Actions émises à la FSL inc. le 30 juin 2017, au prix de 25 \$ l'action. Ces actions donnent le droit à la FSL inc. de recevoir un dividende cumulatif trimestriel de 0,300 \$ par action. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la Sun Life du Canada pourra, à compter du 30 juin 2032, racheter ces actions, en totalité ou en partie, à la valeur nominale plus les dividendes courus et impayés jusqu'à la date précédant directement la date de rachat. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, les actions doivent être rachetées le 30 juin 2037, au prix de 25 \$ l'action plus les dividendes courus et impayés au 30 juin 2037 exclusivement. Ces actions s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne.

Les dividendes sur les actions privilégiées classées à titre de passifs se sont chiffrés à 185 \$ et à 207 \$ en 2017 et en 2016, respectivement, et ont été inscrits à la charge d'intérêts dans nos comptes consolidés de résultat.

16. Intérêts détenus dans d'autres entités

16.A Filiales

Nos principales filiales exercent nos activités liées à l'assurance au Royaume-Uni, aux Philippines, à Hong Kong, en Indonésie et au Vietnam. Nos activités liées à l'assurance au Canada et aux États-Unis sont exploitées directement par la Sun Life du Canada.

Nous sommes tenus de nous conformer, dans les territoires où nous exerçons nos activités, à diverses exigences réglementaires en matière de capital et de solvabilité qui pourraient restreindre notre capacité à avoir accès aux actifs du groupe ou à les utiliser et à verser des dividendes. Se reporter aux notes 15 et 21 pour plus de détails sur ces restrictions en matière de capital.

16.B Coentreprises et entreprises associées

Nous détenons des participations au sein de diverses coentreprises et entreprises associées qui exercent leurs activités principalement en Inde, en Malaisie, en Chine et aux Philippines. Nous détenons également des participations dans des coentreprises relativement à certains placements immobiliers au Canada. Nos participations dans ces coentreprises et entreprises associées varient de 24,99 % à 50 %. Le tableau suivant résume l'information financière de ces coentreprises et entreprises associées dans leur ensemble.

Aux 31 décembre ou pour les exercices clos à ces dates	2017	2016
Valeur comptable des participations dans des coentreprises et des entreprises associées	1 369 \$	1 250 \$
Notre quote-part des éléments suivants :		
Bénéfice net (perte nette)	67	69
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	(31)	(76)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	36 \$	(7) \$

En 2017, nous avons augmenté de 121 \$ nos placements dans nos coentreprises et nos sociétés associées, principalement au Canada. En 2016, nous avons augmenté nos investissements dans certaines coentreprises et entreprises associées. Le 11 avril 2016, nous avons conclu une transaction en vue de faire passer notre participation dans la Birla Sun Life Insurance Company Limited (la « BSLI ») de 26 % à 49 % en achetant des actions additionnelles de la BSLI auprès d'Aditya Birla Nuvo Limited pour une contrepartie de 333 \$, qui comprend les coûts de transaction. En 2016, nous avons également augmenté de 33 \$ nos placements dans nos coentreprises immobilières au Canada.

Au cours de 2017, nous avons reçu des dividendes de 36 \$ (20 \$ en 2016) de nos coentreprises et de nos entreprises associées. Nous avons également engagé des frais de location de 9 \$ liés aux contrats de location conclus avec nos coentreprises et nos entreprises associées, et le reste des loyers futurs à payer à nos coentreprises et entreprises associées totalise 243 \$ sur 15 ans.

Au cours de 2016, nous avons obtenu le contrôle de certaines entités émettrices auparavant classées à titre de coentreprises et d'entreprises associées. Par conséquent, ces entités émettrices ne sont dorénavant plus classées à titre de coentreprises et d'entreprises associées à partir des dates auxquelles le contrôle a été obtenu. Le 7 janvier 2016, nous avons obtenu le contrôle de la PVI Sun Life et le 1^{er} juillet 2016, nous avons obtenu le contrôle de la PT CIMB Sun Life en Indonésie. Notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et des autres éléments du résultat global des coentreprises et des entreprises associées tient compte de ces sociétés émettrices jusqu'aux dates auxquelles nous en avons obtenu le contrôle. Se reporter à la note 3 pour plus de détails sur ces acquisitions.

16.C Entreprises communes

Nous investissons conjointement dans des immeubles de placement et des biens immobiliers occupés par leur propriétaire sous gestion commune en vertu de relations contractuelles convenues avec les autres investisseurs. Nous partageons les produits et les charges liés à ces immeubles proportionnellement à notre investissement. La valeur comptable de ces actifs sous contrôle commun, qui sont inclus dans les immeubles de placement et dans autres actifs dans le cas des biens immobiliers occupés par leur propriétaire, s'établit à 1 205 \$ au 31 décembre 2017 (1 211 \$ au 31 décembre 2016). La juste valeur de ces actifs sous contrôle commun s'établit à 1 293 \$ au 31 décembre 2017 (1 300 \$ au 31 décembre 2016).

16.D Entités structurées non consolidées

La Sun Life du Canada et ses filiales détiennent des intérêts dans diverses entités structurées que nous ne consolidons pas. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, notamment dans le cas où les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et où les activités pertinentes sont dirigées au moyen de relations contractuelles. Nous possédons un intérêt dans une entité structurée lorsque nous avons un lien contractuel ou non contractuel qui nous expose à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité. Notre intérêt comprend les placements détenus en actions ou en parts émises par ces entités et les honoraires reçus à l'égard de la gestion d'actifs de ces entités.

Le tableau suivant présente notre intérêt dans des entités structurées non consolidées.

Aux 31 décembre			2017		2016	
Type d'entité structurée	Type de placement détenu	Poste de l'état consolidé de la situation financière	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾
Entités de titrisation	Titres de créance	Titres de créance	4 779 \$	4 779 \$	4 941 \$	4 941 \$
Entités de titrisation	Titres à court terme	Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	607 \$	607 \$	643 \$	643 \$
Fonds de placement ²⁾	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres	5 477 \$	5 477 \$	5 324 \$	5 324 \$
Sociétés en commandite simple ³⁾	Parts de sociétés en commandite simple	Autres placements	1 658 \$	1 658 \$	1 426 \$	1 426 \$

¹⁾ L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.

²⁾ Comprend des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises et d'autres parties liées dont la valeur comptable s'établit à 582 \$ (862 \$ en 2016).

³⁾ Comprend des placements dans des sociétés en commandite simple gérée par des parties liées dont la valeur comptable s'établit à 400 \$ (189 \$ en 2016).

16.D.i Entités de titrisation

Les entités de titrisation sont des entités structurées qui sont en général financées principalement au moyen de l'émission de titres de créance soutenus par un groupe d'actifs, comme des prêts hypothécaires ou d'autres prêts.

Nos placements dans des entités de titrisation gérées par des tiers se composent de titres adossés à des créances, tels que des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels, des titres adossés à des créances avec flux groupés et du papier commercial. Ces titres sont généralement des titres de créance émis en grande quantité et conçus afin de fractionner les flux de trésorerie liés à un groupe précis d'actifs sous-jacents en tranches afin d'obtenir divers niveaux d'exposition aux risques aux fins de placement. Nous ne fournissons aucun soutien financier ou autre à ces entités hormis notre placement initial; par conséquent, notre exposition maximale au risque de perte sur ces placements se limite à la valeur comptable de ceux-ci. Nous n'avons aucun contrôle sur ces placements étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger les activités pertinentes de ces entités, peu importe notre niveau de participation au sein de celles-ci.

16.D.ii Fonds de placement et sociétés en commandite simple

Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont des véhicules de placement se composant de fonds regroupés provenant d'un ensemble d'investisseurs aux fins de placement dans des actifs tels des instruments du marché monétaire, des titres de créance, des titres de capitaux propres, des biens immobiliers et d'autres actifs similaires. Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont généralement financés au moyen de l'émission de parts de fonds de placement ou de parts de société en commandite simple.

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par des gestionnaires d'actif tiers et des parties liées. Le tableau précédent comprend nos placements dans tous les fonds de placement, y compris les fonds négociés en Bourse, ainsi que nos placements dans certaines sociétés en commandite simple. Certains de ces fonds de placement et certaines de ces sociétés en commandite simple sont des entités structurées. Pour chaque fonds de placement et chaque société en commandite simple, notre exposition maximale au risque de perte est équivalente à la valeur comptable de notre placement dans le fonds ou la société en commandite. Nos placements dans des parts de fonds et des parts de sociétés en commandite simple nous donnent généralement un intérêt indivis dans le rendement d'un portefeuille d'actifs sous-jacents gérés ou liés à un mandat de placement précis aux fins de placement. Nous n'avons aucun contrôle sur les fonds de placement gérés par des tiers ni sur les sociétés en commandite simple constituant des entités structurées, étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger leurs activités pertinentes.

16.E Entités structurées consolidées

Nous consolidons un fonds de placement géré par Placements institutionnels Sun Life (Canada) inc., une filiale de la FSL inc. qui investit principalement dans des immeubles de placement. Nous consolidons ce fonds étant donné que nous sommes exposés à une variabilité importante et que nous avons le pouvoir de diriger les activités pertinentes du fonds par l'entremise d'une partie liée.

17. Produits tirés des honoraires

Les produits tirés des honoraires pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	2017	2016
Produits liés aux activités d'administration et aux garanties prévues par les contrats	566 \$	543 \$
Frais de gestion des fonds et autres frais liés aux actifs	684	624
Commissions	225	205
Produits liés aux contrats de service	268	261
Autres produits	61	27
Total des produits tirés des honoraires	1 804 \$	1 660 \$

18. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	2017	2016
Charges liées au personnel ¹⁾	2 162 \$	2 087 \$
Locaux et matériel	209	199
Amortissement des immobilisations corporelles	65	65
Rémunération au titre des services	438	458
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 9)	60	55
Autres charges ²⁾	1 084	967
Total des charges d'exploitation	4 018 \$	3 831 \$

¹⁾ Se reporter au tableau qui suit pour plus de détails.

²⁾ Comprend des coûts de restructuration de 60 \$ comptabilisés en 2017 au titre du plan de la Compagnie visant à améliorer ses processus d'affaires ainsi que ses structures et ses capacités organisationnelles.

Les charges liées au personnel pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	2017	2016
Salaires, primes et avantages du personnel	2 015 \$	1 893 \$
Paiements fondés sur des actions (note 19)	110	157
Autres frais de personnel	37	37
Total des charges liées au personnel	2 162 \$	2 087 \$

19. Paiements fondés sur des actions

Nous avons établi des régimes de paiements fondés sur des actions utilisant des unités théoriques dont la valeur repose sur le cours de l'action ordinaire de la FSL inc. à la Bourse de Toronto (la « TSX »). Toute variation du cours des actions ordinaires de la FSL inc. donne lieu à une modification de la valeur des unités, ce qui influe sur nos charges liées aux paiements fondés sur des actions. Au moment où ces unités sont rachetées, les paiements sont versés aux employés et les passifs au titre du régime sont diminués d'autant. Nous utilisons des swaps et des contrats à terme de gré à gré sur indice pour couvrir notre risque au titre des variations des flux de trésorerie liées à la fluctuation du cours des actions ordinaires de la FSL inc. pour l'ensemble de ces régimes.

De plus amples renseignements sur ces régimes sont présentés ci-dessous.

Régime d'unités d'actions différées de la haute direction (les « UAD ») : En vertu du régime d'UAD, les dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération incitative annuelle d'avantages sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD équivaut à une action ordinaire de la FSL inc. et produit des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires de la FSL inc. Les dirigeants désignés doivent choisir de participer au régime avant le début de l'année de référence du régime, et ce choix est irrévocable. Les droits sont acquis immédiatement. Toutefois, les participants ne sont pas autorisés à faire racheter les UAD avant la cessation de leurs services, leur décès ou leur départ à la retraite. La valeur des UAD au moment du rachat est fondée sur la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. arrêtée immédiatement avant leur rachat.

Régime d'unités d'actions Sun Life (les « unités d'actions Sun Life ») : En vertu du régime d'unités d'actions Sun Life, les participants se voient attribuer des unités dont la valeur équivaut à la valeur d'une action ordinaire de la FSL inc. et dont le prix d'attribution est égal au cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. Les participants conservent normalement leurs unités pendant une période maximale de 36 mois à compter de la date de l'attribution. Les unités produisent des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires. Les droits sur les unités deviennent acquis et les unités deviennent payables si nous atteignons le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Le régime prévoit des facteurs de rendement en vue d'encourager les participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires (les facteurs de rendement sont calculés en fonction d'un multiple pouvant varier d'aussi bas que zéro jusqu'à deux fois le nombre d'unités dont les droits sont acquis). Les sommes payées aux participants sont fonction du nombre d'unités dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen d'une action ordinaire de la FSL inc. à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits.

Renseignements supplémentaires sur les autres régimes de paiements fondés sur des actions : Le tableau suivant présente les unités en cours en vertu de ces régimes et les passifs portés dans nos états consolidés de la situation financière.

Nombre d'unités (en milliers)	Régime d'unités d'actions Sun Life	Régime d'UAD	Total
Unités en cours au 31 décembre 2016	5 687	964	6 651
Unités en cours au 31 décembre 2017	5 224	1 012	6 236
Passif comptabilisé au 31 décembre 2016	215 \$	44 \$	259 \$
Passif comptabilisé au 31 décembre 2017	200 \$	49 \$	249 \$

La charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt liées aux régimes de paiements fondés sur des actions pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans le tableau suivant. Comme les charges courues liées au régime d'UAD sont comptabilisées dans la rémunération incitative de l'exercice au cours duquel les UAD ont été attribuées, les charges présentées ci-dessous n'en tiennent pas compte. Les charges présentées dans le tableau comprennent l'augmentation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life et d'UAD due à la variation de la juste valeur des actions ordinaires de la FSL inc. ainsi que la comptabilisation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life sur la période d'acquisition des droits, et elles ne tiennent pas compte de l'ajustement des charges découlant des instruments de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Charge de rémunération	110 \$	157 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(28) \$	(42) \$

20. Impôt sur le résultat

20.A Impôt différé

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé qui figurent dans les états consolidés de la situation financière, d'après la source des différences temporaires.

Aux 31 décembre	2017		2016	
	Actif ¹⁾	Passif ¹⁾	Actif ¹⁾	Passif ¹⁾
Placements	(855) \$	9 \$	(990) \$	29 \$
Passifs relatifs aux contrats ²⁾	1 215	12	1 368	(2)
Coûts d'acquisition différés	83	18	157	21
Pertes pouvant être reportées	502	—	409	(1)
Régimes de retraite et autres avantages du personnel	201	—	182	—
Autres ³⁾	142	9	236	2
Total	1 288 \$	48 \$	1 362 \$	49 \$
Total de l'actif d'impôt différé, montant net	<u>1 240 \$</u>	<u>48 \$</u>	<u>1 313 \$</u>	<u>49 \$</u>

¹⁾ Nos actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité juridique prélevés par la même administration fiscale. Les montants négatifs présentés à la rubrique « Actif » sont des passifs d'impôt différé comptabilisés à titre d'actifs d'impôt différé nets, tandis que les montants positifs présentés à la rubrique « Passif » sont des actifs d'impôt différé comptabilisés à titre de passifs d'impôt différé nets.

²⁾ Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.

³⁾ Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

Les variations des actifs d'impôt différé nets pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres	Total
Au 31 décembre 2016	(1 019) \$	1 370 \$	136 \$	410 \$	182 \$	234 \$	1 313 \$
Acquisitions (cessions)	—	—	—	108	—	(10)	98
Imputé au compte de résultat	147	(109)	(57)	(12)	(6)	(84)	(121)
Imputé aux autres éléments du résultat global	(37)	—	—	(9)	25	(3)	(24)
Fluctuations des taux de change	45	(58)	(14)	5	—	(4)	(26)
Au 31 décembre 2017	(864) \$	1 203 \$	65 \$	502 \$	201 \$	133 \$	1 240 \$

¹⁾ Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres	Total
Au 31 décembre 2015	(1 002) \$	1 068 \$	164 \$	501 \$	144 \$	438 \$	1 313 \$
Acquisitions (cessions)	—	71	(15)	—	—	113	169
Imputé au compte de résultat	(25)	247	(8)	(89)	17	(333)	(191)
Imputé aux autres éléments du résultat global	16	—	—	15	19	(7)	43
Fluctuations des taux de change	(8)	(16)	(5)	(17)	2	23	(21)
Au 31 décembre 2016	(1 019) \$	1 370 \$	136 \$	410 \$	182 \$	234 \$	1 313 \$

¹⁾ Composés des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions de réassurance.

Nous avons subi, principalement au Canada, aux Philippines et au Royaume-Uni, des pertes fiscales totalisant 2 504 \$ (2 025 \$ en 2016). L'économie que représentent ces pertes fiscales a été prise en compte dans la mesure où il est probable qu'elles se réalisent. En outre, aux États-Unis, nous avons des crédits d'impôt inutilisés d'un montant de 21 \$ (néant en 2016) pour lesquels un actif d'impôt différé a été comptabilisé. Les pertes fiscales non utilisées et pour lesquelles un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé totalisaient 511 \$ au 31 décembre 2017 (429 \$ en 2016), principalement aux Philippines et en Indonésie. Nous avons également subi des pertes en capital de 449 \$ au Royaume-Uni (438 \$ en 2016), pour lesquelles un actif d'impôt différé de 76 \$ (74 \$ en 2016) n'a pas été comptabilisé.

L'économie sera réalisée dans les exercices ultérieurs au fur et à mesure que nous utiliserons les pertes pour réduire l'impôt sur le résultat exigible. Ces pertes fiscales peuvent être examinées par diverses autorités fiscales et elles pourraient être réduites par suite des ajustements apportés aux déclarations de revenus. De plus, des changements d'ordre législatif, commercial ou autre peuvent limiter notre capacité à utiliser ces pertes.

L'actif d'impôt différé lié aux pertes pouvant être reportées inclut des économies d'impôt comptabilisées relativement aux pertes subies au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent. Afin de déterminer s'il était approprié de comptabiliser ces économies d'impôt, nous avons tenu compte de prévisions relatives aux bénéfices imposables futurs, en plus de considérer des occasions de planification fiscale qui généreront un bénéfice imposable pour la période au cours de laquelle les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisées.

Les pertes autres qu'en capital reportées au Canada expireront à partir de 2028. Les pertes d'exploitation et les pertes en capital subies au Royaume-Uni peuvent être reportées indéfiniment. Les crédits d'impôt inutilisés reportés aux États-Unis expireront à partir de 2020.

Nous comptabilisons un passif d'impôt différé sur toutes les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des sociétés associées, à moins que nous ne soyons capables de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et qu'il soit probable que ces différences ne se résorbent pas dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2017, les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des sociétés associées à l'égard desquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevaient à 5 314 \$ (5 969 \$ en 2016).

20.B Charge (économie) d'impôt sur le résultat

20.B.i La charge (l'économie) d'impôt présentée dans nos comptes consolidés de résultat pour les exercices clos les 31 décembre se composait des éléments suivants :

	2017	2016
Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible :		
Exercice en cours	224 \$	151 \$
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(17)	(26)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat exigible	207 \$	125 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé :		
Naissance et résorption des différences temporaires	(69) \$	183 \$
Charge (économie) d'impôt découlant des pertes fiscales non comptabilisées	—	(1)
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(4)	9
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	194	—
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat différé	121 \$	191 \$
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat	328 \$	316 \$

20.B.ii Économie (charge) d'impôt inscrite directement aux capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre :

	2017	2016
Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat exigible	2 \$	— \$
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	(24)	43
Total inscrit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	(22) \$	43 \$
Total de l'économie (de la charge) d'impôt inscrite aux capitaux propres, y compris l'économie (la charge) d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	(22) \$	43 \$

20.B.iii Notre taux effectif d'impôt sur le résultat diffère du taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
	%	%
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 825 \$	1 949 \$
À ajouter : charge (économie) d'impôt sur le résultat	328	316
Bénéfice net total (perte nette totale) avant impôt sur le résultat	2 153 \$	2 265 \$
Impôt au taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi	576 \$ 26,8	606 \$ 26,8
Augmentation (diminution) du taux résultant de ce qui suit :		
Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers	(248) (11,5)	(151) (6,7)
(Économie) charge d'impôt au titre des pertes fiscales non comptabilisées	— —	(1) —
Produits tirés des placements exonérés d'impôt	(165) (7,7)	(110) (4,8)
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	194 9,0	2 0,1
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(21) (1,0)	(17) (0,8)
Autres	(8) (0,4)	(13) (0,6)
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat et taux effectif d'impôt sur le résultat	328 \$ 15,2	316 \$ 14,0

Les taux d'imposition prévus par la loi dans les autres territoires où nous exerçons nos activités varient de 0 % à 35 %, ce qui donne lieu à des écarts de taux d'imposition et de charge d'impôt correspondante par rapport au taux canadien d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi appliqué aux bénéfices enregistrés dans les territoires étrangers qui ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada. En général, l'augmentation du bénéfice dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont plus élevés se traduit par une augmentation de notre charge d'impôt sur le résultat, tandis que les bénéfices enregistrés dans des territoires fiscaux où les taux d'imposition prévus par la loi sont inférieurs à 26,75 % (arrondis à 26,8 % dans le tableau ci-dessus) se traduisent par une diminution de notre charge d'impôt sur le résultat. Ces écarts sont présentés au poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers. L'économie présentée pour 2017 incluait une

augmentation du bénéfice enregistré dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont peu élevés par rapport à 2016, ainsi que des pertes enregistrées dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont élevés.

Les produits tirés des placements exonérés d'impôt comprennent des écarts de taux d'imposition liés à divers types de produits tirés des placements imposés à des taux moins élevés que notre taux d'imposition prévu par la loi, comme les produits tirés des dividendes, les gains en capital réalisés au Canada et d'autres produits. Les fluctuations des taux de change ainsi que les variations de la valeur de marché des biens immobiliers et d'autres placements pourraient avoir une incidence sur le montant de ces écarts de taux d'imposition.

La loi sur la réforme fiscale aux États-Unis a été adoptée le 22 décembre 2017 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cette loi prévoit une réduction du taux d'imposition des sociétés de 35 % à 21 % pour les exercices ouverts à compter de 2017. L'incidence du taux d'imposition et d'autres modifications législatives en 2017 comprend une charge liée à une réévaluation de nos soldes d'impôt différé de 194 \$. En 2016, les modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives comprennent une réévaluation de nos soldes d'impôt différé au Royaume-Uni en raison d'une diminution du taux d'imposition des sociétés.

En 2017 au Canada et en 2016, tant au Canada qu'en Asie, les ajustements relatifs aux périodes précédentes, y compris les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal, sont principalement liés aux ajustements d'audit et à la finalisation des déclarations fiscales.

Le poste Autres pour 2017 et 2016 comprend principalement des variations de taux d'imposition relatives à des participations dans des coentreprises en Asie comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

21. Gestion du capital

Notre capital est structuré de manière à dépasser les cibles réglementaires et internes minimales en matière de capital et à nous permettre de conserver d'excellentes notations de crédit et de solidité financière, tout en maintenant une structure de capital efficace. Nous nous efforçons d'atteindre une structure de capital optimale en équilibrant l'utilisation du financement par emprunt et par actions. Le capital est géré sur une base consolidée, en vertu de principes qui tiennent compte de tous les risques liés à l'entreprise, ainsi qu'au niveau de chaque organisation, en vertu de principes appropriés dans le territoire où elle est présente. Nous gérons le capital de toutes nos filiales étrangères en fonction des lois de leur pays respectif en tenant compte du profil de risque propre à chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration de la Sun Life du Canada a la responsabilité d'examiner et d'approuver chaque année le plan de gestion de capital de la Compagnie et la politique relative au risque de capital. La supervision de la direction en ce qui a trait à nos programmes de gestion du capital et à notre situation de capital relève du comité de direction sur l'examen des risques de la Compagnie, lequel est composé de membres de la haute direction provenant des fonctions de la finance, de l'actuariat et de la gestion des risques.

Nous préparons chaque année un plan en matière de capital qui prévoit des options en matière de capital et des recommandations en matière de dividendes et de financement qui sont présentées au comité d'examen des risques et de révision du conseil d'administration. Le capital fait régulièrement l'objet d'examens pour évaluer l'incidence potentielle de divers scénarios qui touchent les activités, les taux d'intérêt et les marchés des actions. Les éléments pertinents de ces examens du capital, y compris les recommandations en matière de dividendes, sont présentés chaque trimestre au comité d'examen des risques et de révision. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les dividendes.

La politique relative au risque de capital est conçue de façon à maintenir un niveau suffisant de capital, en vue de fournir la souplesse nécessaire pour tirer parti des occasions de croissance, pour soutenir les risques liés à nos activités et pour optimiser le rendement pour notre actionnaire. La politique est aussi conçue de façon à offrir un niveau approprié de gestion du risque à l'égard de la suffisance du capital, soit le risque que le capital ne soit pas ou ne sera pas suffisant pour faire face à une conjoncture économique défavorable, à maintenir la solidité financière ou à nous permettre et à permettre à nos filiales de soutenir nos activités en cours ou de tirer parti des occasions de croissance.

Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société canadienne d'assurance-vie s'il juge insuffisant le montant au titre du capital disponible. Le BSIF pourra aussi ajuster les besoins en capitaux dans l'avenir pour tenir compte de l'évolution de la situation, du profil de risque des assureurs-vie canadiens ou d'autres facteurs. Aux 31 décembre 2017 et 2016, le capital de la Sun Life du Canada était supérieur aux niveaux nécessitant des mesures réglementaires ou correctrices.

Les filiales réglementées de la Compagnie doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital imposées dans les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans certains territoires, le versement de dividendes de nos filiales est assujéti au maintien de niveaux de capital supérieurs aux niveaux réglementaires ou à la réception d'une approbation réglementaire, ou aux deux. Aux 31 décembre 2017 et 2016, nous maintenions un niveau de capital supérieur au niveau minimal exigé localement.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, le BSIF a mis en application un cadre de capital réglementaire révisé appelé « Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie » au Canada. Le BSIF a pour objectif d'élaborer un nouveau cadre de capital qui améliorera la qualité globale du capital disponible, présentera une sensibilité au risque accrue, évaluera mieux certains risques et assurera une meilleure corrélation entre les mesures des risques et les caractéristiques économiques du secteur de l'assurance-vie. Le TSAV ne devrait pas modifier le niveau de capital excédentaire dans l'industrie de façon importante, mais les exigences en matière de capital applicables à chaque société pourraient changer. Les résultats évalués en fonction du TSAV sont fondamentalement différents de ceux évalués en fonction du MPRCE, et ils ne seront pas directement comparables à ceux obtenus en vertu de ce dernier. La ligne directrice du TSAV prévoit un ratio total cible de capital de surveillance de 100 % et un ratio total minimal de 90 %. La Compagnie établira des cibles en matière de capital supérieures au ratio total cible de surveillance.

Au 31 décembre 2017, la Sun Life du Canada devait se conformer aux règles en matière du MPRCE à l'égard des compagnies d'assurance-vie actives au Canada. Avec un ratio du MPRCE de 221 % au 31 décembre 2017, le ratio de capital de la Sun Life du Canada se situe bien au-dessus du ratio cible de surveillance du BSIF, qui est de 150 %, du ratio réglementaire minimal, qui est de 120 %, et de notre cible interne, qui est de 200 %. La Sun Life du Canada sera également assujéti à la mise en application du TSAV avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018. Aux États-Unis, la Sun Life du Canada exerce ses activités par l'entremise d'une succursale assujéti à la supervision des organismes de réglementation américains, et elle dépassait les niveaux nécessitant des mesures réglementaires aux 31 décembre 2017 et 2016.

Notre capital se compose principalement des capitaux propres attribuables à l'actionnaire ordinaire, des capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation, des capitaux propres attribuables à l'actionnaire privilégié et de certains autres titres admissibles en tant que capital réglementaire. Aux fins de la présentation de l'information à des fins réglementaires en vertu du cadre du MPRCE, des ajustements additionnels prescrits par la BSFI, notamment à l'égard du goodwill, des placements non liés à des activités d'assurance-vie et d'autres éléments, ont été apportés au total du capital présenté dans le tableau suivant.

Aux 31 décembre	2017	2016
Actions privilégiées ¹⁾	2 750 \$	2 750 \$
Titres de créance subordonnés	350	350
Instruments de capital novateurs ²⁾	699	698
Capitaux propres :		
Capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation	650 \$	412 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires privilégiés	701	701
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	15 518	15 505
Participations ne donnant pas le contrôle	70	72
Total du capital³⁾	20 738 \$	20 488 \$

¹⁾ Les actions privilégiées inscrites au capital aux fins de la réglementation canadienne sont décrites à la note 15.B.

²⁾ Les instruments de capital novateurs sont des SLEECs émis par les Fiducies de capital SL (note 13). Nous ne consolidons pas les Fiducies de capital SL.

³⁾ Des profits latents (des pertes latentes) sur les titres de créance et les couvertures de flux de trésorerie de 78 \$ au 31 décembre 2017 (81 \$ au 31 décembre 2016) ont été inclus dans le calcul du total du capital.

Les variations importantes du capital sont présentées aux notes 13, 14 et 15.

22. Fonds distincts

Nous avons des produits de fonds distincts, y compris des rentes à capital variable, des produits en parts de compte et des contrats d'assurance-vie universelle, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Aux termes de ces contrats, le montant des prestations est lié en vertu d'un contrat à la juste valeur des placements dans le fonds distinct en question. Les titulaires de contrat peuvent choisir parmi diverses catégories de placements dans des fonds distincts. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire du contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. Par conséquent, les profits et les pertes nets réalisés, les autres produits nets tirés des placements et les charges engagées relativement aux fonds distincts sont attribuables uniquement aux titulaires de contrat. Toutefois, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions et au risque de taux d'intérêt en raison de ces garanties.

Les fonds distincts nous procurent des produits tirés des honoraires. Les fluctuations du cours de marché des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts ont une incidence sur les frais de gestion gagnés au titre de ces fonds.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les types de fonds distincts offerts, par pourcentage du total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se situaient dans les fourchettes suivantes :

Type de fonds	%
Marché monétaire	1 à 5
Revenu fixe	10 à 15
Équilibré	40 à 45
Actions	40 à 45

Les fonds du marché monétaire sont constitués de placements assortis d'échéances de moins de un an. Les fonds de titres à revenu fixe investissent principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, et moins de 25 % de leur actif peut être investi dans des actions diversifiées ou des obligations à rendement élevé. Les fonds équilibrés comportent un volet de titres à revenu fixe et un volet d'actions plus important. Plus de 25 % du portefeuille est investi dans des titres à revenu fixe. Les fonds d'actions se composent principalement de fonds largement diversifiés investissant dans un éventail diversifié d'actions canadiennes, américaines ou mondiales. Cette catégorie comprend des fonds à faible volatilité, à volatilité moyenne et à volatilité élevée.

22.A Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

La valeur comptable des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts s'établit comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Unités de fonds distincts et titres d'organismes de placement collectif	91 585 \$	83 576 \$
Titres de capitaux propres	10 799	9 739
Titres de créance	3 517	3 247
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	457	460
Immeubles de placement	374	373
Prêts hypothécaires	20	28
Autres actifs	148	120
Total de l'actif	106 900 \$	97 543 \$
À déduire : passifs découlant des activités de placement	559 \$	425 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	106 341 \$	97 118 \$

22.B Variations des contrats d'assurance et des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les variations des contrats d'assurance et des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	Contrats d'assurance		Contrats de placement	
	2017	2016	2017	2016
Soldes aux 1 ^{er} janvier	90 339 \$	83 619 \$	6 779 \$	7 770 \$
À ajouter à l'actif des fonds distincts :				
Versements	10 772	11 454	86	96
Virement net (au) du fonds général	(120)	(308)	—	—
Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s et latent(e)s	4 133	2 799	883	741
Autres produits tirés des placements	4 853	3 752	152	162
Total des ajouts	19 638	17 697	1 121	999
À déduire de l'actif des fonds distincts :				
Sommes versées aux titulaires de contrat et aux bénéficiaires	9 437	8 687	643	582
Frais de gestion	963	810	57	60
Impôts et autres charges	266	256	12	15
Fluctuations des taux de change	241	1 402	(83)	1 333
Total des déductions	10 907	11 155	629	1 990
Augmentation (diminution) nette	8 731	6 542	492	(991)
Acquisitions	— \$	178 \$	— \$	— \$
Soldes aux 31 décembre	99 070 \$	90 339 \$	7 271 \$	6 779 \$

23. Engagements, garanties et éventualités

23.A Engagements de location

Nous louons des bureaux de même que du matériel. Ces contrats prévoient des loyers qui sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Le total des loyers à payer pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de ces contrats s'établit à 644 \$. Les loyers à payer futurs par année de paiement sont inclus dans la note 6.

23.B Engagements contractuels

Dans le cours normal de ses activités, la Compagnie a pris divers engagements contractuels qui restent à régler et ne sont pas pris en compte dans nos états financiers consolidés. Outre les engagements de prêts liés à des titres de créance et à des prêts hypothécaires présentés à la note 6.A.i, nous avons des engagements liés à des capitaux propres, à des immeubles de placement et à des immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2017, nous avons des engagements contractuels en cours totalisant 2 877 \$. Les échéances prévues de ces engagements sont décrites à la note 6.

23.C Lettres de crédit

Nous établissons des lettres de crédit documentaires dans le cours normal de nos activités. Au 31 décembre 2017, nous disposons de facilités de crédit de 206 \$ disponibles pour l'émission de lettres de crédit (189 \$ au 31 décembre 2016), y compris des lettres de crédit en cours totalisant 108 \$ (117 \$ au 31 décembre 2016). Nous avons également accès à une facilité de crédit consortiale de 500 \$ US, pour laquelle la FSL inc. est le principal emprunteur, incluant des lettres de crédit en cours totalisant 2 \$ au 31 décembre 2017 (4 \$ au 31 décembre 2016).

23.D Indemnités et garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui nous engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'externalisation, des contrats de location, des contrats de licence de marque, des conventions de tarification et de placement pour compte, des contrats liés aux technologies de l'information, des contrats de distribution, des ententes de financement, la vente de participations et des contrats de service. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les autres parties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations, ou de changements de la réglementation (y compris des questions d'ordre fiscal) ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont l'autre partie peut faire l'objet en raison de la transaction. Nous avons également convenu d'indemniser nos administrateurs et certains de nos dirigeants et de nos employés conformément à nos règlements administratifs. Ces clauses d'indemnisation varient en fonction de la nature et des conditions des ententes. Dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas de limites relativement à notre responsabilité, et il est difficile de faire des prévisions relativement à la survenance des éventualités pouvant donner lieu au versement des indemnités. Par conséquent, nous ne pouvons estimer notre passif potentiel relativement à ces indemnités. Nous considérons qu'il est peu probable que les conditions entraînant le versement de ces indemnités se réalisent, et, par le passé, nous n'avons pas eu à verser d'indemnités importantes en vertu de telles clauses d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons exercer des recours contre des tiers relativement aux indemnités ci-dessus. Nous souscrivons aussi des contrats d'assurance qui peuvent nous couvrir contre certaines des réclamations liées à ces ententes.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu des contrats de vente et d'achat prévoyant des indemnités en faveur de tiers. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les contreparties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations. Au 31 décembre 2017, nous n'étions au courant d'aucune fausse déclaration exigeant le versement d'un paiement en vertu de ces indemnités qui aurait une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Les garanties données par nous qui sont quantifiables sont présentées à la note 6.A.i.

23.E Procédures judiciaires et démarches réglementaires

Nous sommes régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de poursuites judiciaires, en qualité de défenderesse ou de demanderesse. Les poursuites judiciaires pour lesquelles nous sommes la partie défenderesse ont généralement trait à nos activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine, d'investisseur et de conseiller en placements, et d'employeur. En outre, le gouvernement et les organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie, notamment des organismes de réglementation chargés des valeurs mobilières et de l'assurance des provinces au Canada et des États aux

États-Unis, et les autorités gouvernementales procèdent, de temps à autre, à des demandes d'informations ou à des examens ou enquêtes à l'égard de notre conformité avec les lois sur l'assurance et les valeurs mobilières ainsi qu'avec d'autres lois.

Les provisions liées aux procédures judiciaires visant des contrats d'assurance, comme les réclamations d'assurance-invalidité et d'assurance-vie et les coûts des litiges, sont incluses dans le poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui est présenté dans nos états consolidés de la situation financière. Les autres provisions sont inscrites ailleurs qu'aux Passifs relatifs aux contrats d'assurance lorsque, de l'avis de la direction, il est à la fois probable qu'un paiement sera exigé et possible de procéder à une estimation fiable du montant de cette obligation. La direction examine régulièrement l'état d'avancement de toutes les procédures judiciaires et exerce son jugement afin de les résoudre d'une manière qu'elle considère au mieux de nos intérêts.

Deux demandes de recours collectif putatif ont été déposées contre la Sun Life du Canada relativement à des pratiques de vente liées à des contrats individuels émis par la Metropolitan Life Insurance Company (la « MLIC ») et à leur administration. Ces contrats avaient été pris en charge par Clarica lorsque celle-ci a acquis la majorité des activités canadiennes de la MLIC en 1998, et ils ont été pris en charge par la suite par la Sun Life du Canada suivant sa fusion avec Clarica. Une des poursuites (Fehr et autres contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Ontario, tandis que l'autre (Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie) a été déposée en Colombie-Britannique. Aucun de ces recours collectifs n'a été certifié à cette date. En ce qui a trait au recours collectif de Fehr, le tribunal a rejeté dans son ensemble la demande en certification des plaignants dans le cadre d'une décision à deux volets rendue le 12 novembre 2015 et le 7 décembre 2016. Les plaignants ont appelé de la décision défavorable à la certification, et la Cour d'appel de l'Ontario devrait rendre une décision en 2018. Le recours collectif d'Alamwala est demeuré essentiellement en suspens depuis qu'il a été déposé en 2011. Nous continuerons de nous défendre vigoureusement face à ces recours collectifs. En ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de la MLIC, cette dernière a accepté d'indemniser Clarica relativement à certaines pertes, y compris celles enregistrées relativement à la vente de ses contrats d'assurance. Dans l'éventualité où nous devions subir une perte par la suite de la poursuite de Fehr ou de la poursuite d'Alamwala, la Sun Life du Canada cherchera à exercer des recours contre la MLIC à l'égard de cette indemnité, au moyen d'un processus d'arbitrage.

La direction ne croit pas que la résolution probable de toute question d'ordre juridique ou réglementaire en cours aura, sur le plan individuel ou global, une incidence défavorable significative sur nos états consolidés de la situation financière ou sur les résultats d'exploitation de la Compagnie.

24. Transactions entre parties liées

Nos parties liées incluent la FSL inc. et ses autres filiales, nos coentreprises et entreprises associées et nos principaux dirigeants.

24.A Transactions avec les principaux dirigeants, salaires et autres formes de rémunération

Les principaux dirigeants désignent les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la Sun Life du Canada. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie. Le total de la rémunération des membres de l'équipe de direction et des administrateurs s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017		2016	
	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs
Nombre de personnes	11	10	10	11
Salaires de base et rémunération incitative annuelle	18 \$	— \$	17 \$	— \$
Avantages à court terme additionnels et autres	1 \$	1 \$	— \$	1 \$
Rémunération incitative à long terme fondée sur des actions	18 \$	2 \$	16 \$	2 \$
Valeur des prestations de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite	3 \$	— \$	2 \$	— \$

24.B Transactions conclues avec la FSL inc. et ses filiales

La Sun Life du Canada et ses filiales concluent des transactions à l'échelle mondiale. La Sun Life du Canada et ses filiales exercent principalement les activités décrites à la note 1, tandis que les autres filiales de la FSL inc. exercent principalement des activités de gestion d'actif en plus de nous fournir des services, comme le décrivent la note 24.B.ii et la note 24.B.iii. Toutes les entreprises mentionnées dans la présente note sont des filiales de la FSL inc., sauf indication contraire. Toutes les transactions conclues entre la Sun Life du Canada et ses filiales ont été éliminées lors de la consolidation et ne sont pas décrites au sein de la présente note.

Les transactions conclues avec les coentreprises et les entreprises associées, qui constituent également des parties liées, sont présentées à la note 16. Les transactions entre la Compagnie et les parties liées sont comptabilisées conformément à la politique visant les transactions entre parties liées décrite à la note 1.

24.B.i Ententes de prêt

Les prêts à des parties liées qui figurent dans nos états consolidés de la situation financière sont les suivants :

Aux 31 décembre	Monnaie d'emprunt	Échéance	Taux d'intérêt	2017	2016
Prêts à des parties liées :					
Prêt à recevoir	Dollar américain	2036	7,41 %	629 \$	672 \$
Billets à recevoir	Dollar canadien	Billet à vue	Ne portant pas intérêt	820	820
Billets à recevoir	Dollar canadien	2017	2,40 %	—	600
Billets à recevoir ¹⁾	Dollar canadien	2018	2,11 %	—	950
Total des prêts à des parties liées				1 449 \$	3 042 \$

¹⁾ La Sun Life du Canada a reçu ces billets à recevoir de la FSL inc. le 1^{er} juin 2016.

En mai 2017, les billets à recevoir de FSL inc., dont le capital s'élève à 600 \$ et à 950 \$ et qui venaient respectivement à échéance en 2017 et en 2018, ont été remboursés.

Le total des intérêts sur les prêts aux sociétés liées s'est chiffré à 61 \$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (75 \$ en 2016).

24.B.ii Incidence financière des contrats de réassurance

Nous avons conclu des contrats de réassurance aux termes desquels nous avons cédé des activités à des sociétés liées aux États-Unis et aux Bermudes.

Nous avons conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains contrats d'assurance-vie universelle à la Sun Life Financial (U.S.) Reinsurance Company (la « SLFRC »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte de la SLFRC. La SLFRC détient des actifs additionnels, comme l'exige la loi, dans une fiducie.

Nous avons également conclu une entente de coassurance comprenant un contrat de réassurance avec fonds détenus en vertu de laquelle nous avons cédé certains de nos contrats d'assurance-vie universelle à l'Independence Life and Annuity Company (l'« Indy »), une filiale de la FSL inc. Aux termes de ce contrat, nous détenons et gérons des actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte de l'Indy.

En 2016, nous avons conclu deux ententes de réassurance avec la Sun Life Financial (Bermuda) Reinsurance Ltd. (la « FSL Bermudes »), une filiale de la FSL inc., qui sont décrites au sein des paragraphes suivants :

Le 1^{er} février 2016, nous avons conclu une entente de coassurance à 100 % comprenant un contrat de réassurance avec la FSL Bermudes. Aux termes de cette entente, nous cédon à la FSL Bermudes la totalité des risques liés à nos activités d'assurance-maladie en excédent de pertes de la division américaine de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Nous avons versé une prime initiale de 293 \$ à la FSL Bermudes. Aux termes de cette entente, nous détenons et gérons les actifs avec fonds détenus dans un portefeuille d'actifs distincts pour le compte de la FSL Bermudes. Cette entente a entraîné une augmentation de 347 \$ des actifs au titre des cessions en réassurance et des passifs avec fonds détenus inclus dans les autres passifs dans nos états consolidés de la situation financière au moment de la transaction. Pour 2017, des primes cédées de 1 455 \$ (1 601 \$ en 2016) et des recouvrements de réassurance nets de 1 408 \$ (1 546 \$ en 2016) ont été comptabilisés dans nos comptes consolidés de résultat.

Avec prise d'effet le 30 novembre 2016, nous avons conclu une entente de coassurance à 100 % avec la FSL Bermudes. Aux termes de cette entente, nous avons cédé la totalité des risques liés à nos activités d'assurance-maladie en excédent de pertes dans la Sun Life and Health Insurance Company (U.S.) à la FSL Bermudes. Nous avons payé une prime initiale de 26 \$ à la FSL Bermudes. Aux termes de cette entente, la FSL Bermudes détient les actifs soutenant les réserves supposées en fiducie, dont la SLFRC est le bénéficiaire. Cette entente n'a pas eu d'incidence significative sur nos états consolidés du résultat ni nos états consolidés de la situation financière.

Incidence financière des contrats de réassurance

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos états consolidés de la situation financière s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2017	2016
Actifs au titre des cessions de réassurance	8 314 \$	7 665 \$
Passifs avec fonds détenus inclus dans les autres passifs	7 601 \$	7 549 \$
Passifs dérivés	479 \$	265 \$

Les montants liés à ces opérations de réassurance qui sont inclus dans nos comptes consolidés de résultat s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Primes cédées	1 722 \$	1 667 \$
Diminution (augmentation) des actifs au titre des cessions de réassurance	(1 151) \$	(312) \$
Charges (recouvrements) de réassurance	(1 015) \$	(1 239) \$

24.B.iii Garanties et autres conventions

Nous avons conclu des conventions de service avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous fournissons des services administratifs et d'autres services. Conformément à ces conventions, les coûts que nous engageons relativement à la prestation de ces services nous sont remboursés. Les montants reçus relativement à ces conventions se sont élevés à 115 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (78 \$ en 2016).

Nous avons conclu une convention de services administratifs avec la Sun Life Financial (U.S.) Service Company, Inc. (la « SLFSC »), en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services d'administration généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette entente pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont totalisé 612 \$ (592 \$ en 2016) et sont inscrites aux charges d'exploitation dans nos comptes consolidés de résultat. Notre convention de services administratifs avec la SLFSC comprend AC Assurant, acquise au premier trimestre de 2016.

Au premier trimestre de 2016, la FSL inc. a acquis Disability Reinsurance Management Services, Inc. (« DRMS ») dans le cadre de son acquisition d'AC Assurant, comme décrit à la note 3. DRMS est une filiale de la FSL inc., qui est une partie liée pour nous. Nous avons conclu une convention de gestion en réassurance avec DMRS, en vertu de laquelle celle-ci nous fournit des services de gestion en réassurance généraux. Les charges comptabilisées aux termes de cette convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont totalisé 43 \$ (11 \$ en 2016) et sont inscrites aux commissions dans nos états consolidés de la situation financière.

Nous avons conclu des conventions de service et de services-conseils avec diverses parties liées, en vertu desquelles celles-ci nous fournissent des services de conseils en placement et gèrent certains de nos portefeuilles de placement. Au cours de 2017, nous avons versé des honoraires de 105 \$ (90 \$ en 2016) en vertu de toutes ces conventions de services de conseils en placement et de ces conventions de service.

Nous avons conclu des conventions de distribution avec diverses parties liées, en vertu desquelles nous percevons des honoraires sur les ventes de leurs produits. En 2017, nous avons reçu des honoraires de 37 \$ (35 \$ en 2016) relativement à la vente de ces produits, qui sont inscrits aux produits tirés des honoraires dans nos comptes consolidés de résultat.

Nous avons conclu d'autres ententes de services avec d'autres parties liées, lesquelles n'ont pas eu d'incidence significative sur le bénéfice net pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

24.B.iv Autres transactions

Au deuxième trimestre de 2017, nous avons racheté des montants de 2 350 \$ en actions privilégiées classées dans les passifs par la FSL inc., et nous avons émis des montants de 800 \$ en nouvelles actions privilégiées classées dans les passifs de la FSL inc. Au deuxième trimestre de 2016, nous avons émis des montants de 350 \$ en actions privilégiées classées dans les passifs de la FSL inc. Ces transactions sont décrites à la note 15.

Au quatrième trimestre de 2017, nous avons acheté les actions en circulation d'une filiale de la FLS inc. en contrepartie d'un versement de trésorerie de 55 \$. L'actif net de cette filiale, qui est constitué d'actifs d'impôt différé, a été comptabilisé à sa valeur comptable de 108 M\$. L'écart de 53 M\$ entre le montant payé et la valeur comptable de l'actif net acquis a été comptabilisé aux bénéfices non distribués de nos états consolidés intermédiaires des variations des capitaux propres.

Nous avons conclu des dérivés sur devises avec la FSL inc. ainsi que des contreparties externes en vue d'atténuer le risque de change sur les actifs libellés en devises. Le montant notionnel et la juste valeur des dérivés sur devises conclus avec la FSL inc. s'élevaient respectivement à 356 \$ et à (28) \$ au 31 décembre 2017, (356 \$ et (48) \$ en 2016). La juste valeur des dérivés est incluse dans les passifs dérivés dans l'état consolidé de la situation financière, tandis que les variations de la juste valeur des dérivés sur devises sont incluses dans les produits nets tirés des placements, et elles sont en grande partie contrebalancées par les variations des taux de change sur les actifs connexes. En 2017 et en 2016, nous avons comptabilisé des profits (pertes) sur dérivés de 21 \$ et de 84 \$, y compris des profits (pertes) de néant et de 70 \$ sur des dérivés dénoués ou arrivés à échéance, contrebalancés par des profits (pertes) sur les actifs connexes.

En 2017, la FSL inc. nous a fourni un apport de capital de 54 \$ (53 \$ en 2016). Ce montant a été inscrit au surplus d'apport dans nos états consolidés des variations des capitaux propres.

24.C Autres transactions entre parties liées

Nous fournissons des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite. Les services sont fournis selon sensiblement les mêmes modalités que celles des transactions comparables conclues avec des tiers. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par certaines de nos coentreprises et d'autres parties liées. La valeur comptable de notre placement dans ces fonds est présentée à la note 16.D.

25. Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Tous nos régimes à prestations déterminées importants à l'échelle mondiale sont désormais fermés aux nouveaux participants, et les nouveaux employés participent désormais à des régimes à cotisations déterminées. Les principaux régimes à prestations déterminées sont offerts au Canada et au Royaume-Uni. Les avantages résultant des régimes de retraite à prestations déterminées sont fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen de fin de carrière, et certains régimes prévoient l'indexation des prestations. Les dispositions particulières de ces régimes varient selon le groupe auquel les employés appartiennent et les pays dans lesquels ils travaillent. De plus, nous offrons des régimes de retraite supplémentaires non contributifs à prestations déterminées aux employés admissibles, principalement en vue de l'attribution d'avantages excédant les limites établies aux fins de l'impôt local. Au 31 décembre 2014, il ne reste plus de participants actifs au sein des régimes à prestations déterminées du Royaume-Uni continuant d'accumuler des prestations au titre des services futurs. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les régimes à prestations déterminées canadiens ne sont plus offerts aux nouveaux employés. Les employés canadiens engagés avant le 1^{er} janvier 2009 continueront d'accumuler des prestations au titre des services futurs en vertu des régimes antérieurs, qui comprennent des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées, tandis que les employés engagés à partir de cette date sont admissibles à un régime à cotisations déterminées. En outre, un petit régime à prestations déterminées aux Philippines demeure ouvert aux nouveaux employés.

Notre politique de financement des régimes de retraite à prestations déterminées consiste à verser, au minimum, les cotisations annuelles exigées par les organismes de réglementation des pays où les régimes sont offerts. Nos régimes de retraite à prestations déterminées du Royaume-Uni sont régis par des fiduciaires de régimes de retraite, tandis que, dans les autres pays où nous exerçons nos activités, les régimes de retraite à prestations déterminées sont régis par des comités de retraite locaux. Les changements importants des régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la Sun Life du Canada.

Nous offrons aussi des régimes de retraite à cotisations déterminées à nos employés admissibles. Les droits sur nos cotisations à ces régimes à cotisations déterminées peuvent être assujettis à certaines conditions d'acquisition. Nos cotisations correspondent généralement à un pourcentage fixe du revenu annuel de l'employé, et elles peuvent également représenter un pourcentage fixe des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de niveaux prescrits.

Outre les régimes de retraite, nous procurons des régimes d'assurance-vie et de soins de santé aux employés retraités admissibles et aux personnes à leur charge qui remplissent certaines conditions. Les retraités admissibles peuvent être tenus de payer une partie des primes se rapportant à ces garanties, et, en général, des franchises et des pourcentages de remboursement s'appliquent aux prestations. Ces avantages postérieurs au départ à la retraite ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée. Au Canada, certains régimes d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2015. Les employés admissibles prenant leur retraite après le 31 décembre 2015 auront accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités.

25.A Risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'intention des employés

La fermeture aux nouveaux participants des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes d'avantages sociaux à l'intention des retraités importants a fait en sorte que la volatilité liée aux charges à payer au titre des services futurs pour les participants actifs a été limitée et diminuera au fil du temps.

Les principaux risques demeurant à l'égard des obligations au titre des services passés comprennent des augmentations des passifs découlant d'un recul des taux d'actualisation, une espérance de vie plus longue que prévu et des rendements défavorables des actifs. Nous avons systématiquement migré la composition des actifs des régimes vers des placements correspondant aux passifs prévus. L'objectif de nos principaux régimes à prestations déterminées capitalisés est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation découlant des variations des taux d'actualisation et de l'exposition aux marchés des actions.

25.B Régimes de retraite à prestations déterminées et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Les tableaux suivants indiquent la situation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite.

	2017			2016		
	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Variation des obligations au titre des prestations déterminées :						
Obligation au titre des prestations déterminées aux 1 ^{er} janvier	2 964 \$	188 \$	3 152 \$	2 876 \$	202 \$	3 078 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	47	1	48	43	1	44
Coût financier	100	7	107	106	8	114
Écarts actuariels	176	10	186	252	(13)	239
Prestations payées	(132)	(9)	(141)	(136)	(10)	(146)
Modifications des régimes	(2)	—	(2)	—	—	—
Indemnités de cessation d'emploi	—	—	—	—	—	—
Fluctuation des taux de change	18	—	18	(177)	—	(177)
Obligation au titre des prestations déterminées aux 31 décembre	3 171 \$	197 \$	3 368 \$	2 964 \$	188 \$	3 152 \$
Variation de l'actif des régimes :						
Juste valeur de l'actif des régimes aux 1 ^{er} janvier	2 724 \$	— \$	2 724 \$	2 665 \$	— \$	2 665 \$
Frais administratifs	—	—	—	—	—	—
Produits d'intérêts sur l'actif des régimes	90	—	90	95	—	95
Rendement de l'actif des régimes supérieur (inférieur) à l'intérêt	99	—	99	171	—	171
Cotisations de l'employeur	63	9	72	116	10	126
Prestations payées	(132)	(9)	(141)	(136)	(10)	(146)
Fluctuation des taux de change	20	—	20	(187)	—	(187)
Juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre	2 864 \$	— \$	2 864 \$	2 724 \$	— \$	2 724 \$
Montants comptabilisés dans l'état de la situation financière :						
Juste valeur de l'actif des régimes	2 864 \$	— \$	2 864 \$	2 724 \$	— \$	2 724 \$
(Obligation) au titre des prestations déterminées	(3 171)	(197)	(3 368)	(2 964)	(188)	(3 152)
(Passif) actif net comptabilisé aux 31 décembre	(307) \$	(197) \$	(504) \$	(240) \$	(188) \$	(428) \$
Composantes de la charge nette au titre des avantages du personnel comptabilisée :						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	47 \$	1 \$	48 \$	43 \$	1 \$	44 \$
Frais administratifs	—	—	—	—	—	—
Charges (produits) d'intérêts, montant net	10	7	17	11	8	19
Modifications des régimes	(2)	—	(2)	—	—	—
Indemnités de cessation d'emploi	—	—	—	—	—	—
Autres pertes (profits) lié(e)s aux avantages du personnel à long terme	—	4	4	—	(3)	(3)
Charge nette au titre des avantages du personnel	55 \$	12 \$	67 \$	54 \$	6 \$	60 \$
Réévaluation (du passif) de l'actif net comptabilisé :						
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts nettes)	99 \$	— \$	99 \$	171 \$	— \$	171 \$
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques	—	—	—	—	—	—
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses financières	(123)	(6)	(129)	(214)	(4)	(218)
Écarts actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés	(53)	—	(53)	(38)	14	(24)
Fluctuation des taux de change	(1)	—	(1)	2	—	2
Composantes des coûts au titre des régimes à prestations déterminées comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(78) \$	(6) \$	(84) \$	(79) \$	10 \$	(69) \$

25.C Principales hypothèses utilisées à l'égard des principaux régimes

	2017		2016	
	Canada %	Royaume-Uni %	Canada %	Royaume-Uni %
Hypothèses servant à établir l'obligation au titre des prestations, à la fin :				
Taux d'actualisation des régimes de retraite	3,40	2,30	3,70	2,55
Taux d'augmentation de la rémunération	3,10	s.o.	3,00	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,15	3,50	0,00-0,15	3,55
Hypothèses servant à établir la charge nette au titre des avantages du personnel pour l'exercice :				
Taux d'actualisation des régimes de retraite	3,70	2,55	3,90	3,55
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00	s.o.	3,00	s.o.
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,15	3,55	0,00-0,25	3,45
Tendance des coûts liés aux soins de santé :				
Tendance initiale des coûts liés aux soins de santé	5,47	s.o.	5,53	s.o.
Tendance finale des coûts liés aux soins de santé	4,50	s.o.	4,50	s.o.
Exercice au cours duquel la tendance finale des coûts liés aux soins de santé est atteinte	2030	s.o.	2030	s.o.

	2017		2016	
	Canada	Royaume-Uni	Canada	Royaume-Uni
Taux de mortalité :				
Espérance de vie (en années) des particuliers actuellement âgés de 65 ans :				
Hommes	22	24	22	25
Femmes	25	26	24	27
Espérance de vie (en années) à 65 ans des particuliers actuellement âgés de 45 ans :				
Hommes	24	26	24	28
Femmes	25	29	25	31
Durée moyenne (en années) de l'obligation au titre des régimes de retraite	17,1	19,0	17,2	22,0

Taux d'actualisation, croissance de la rémunération et coûts liés aux soins de santé

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations constituées varient d'un pays à l'autre.

L'hypothèse liée au taux d'actualisation utilisée pour les régimes importants se fonde sur les rendements d'obligations de sociétés de haute qualité sur le marché au 31 décembre dont l'échéance se rapproche de celle des obligations connexes. Dans les pays où il n'existe pas de marché important pour les entreprises, cette hypothèse se fonde sur les obligations d'État. Les hypothèses relatives à l'augmentation tendancielle au titre de la rémunération et des soins de santé se fondent sur des hypothèses relatives au taux à long terme prévu qui peuvent différer des résultats réels.

25.D Sensibilité des hypothèses clés

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations déterminées dans le cadre de régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2017. Ces sensibilités sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence. L'incidence des variations des hypothèses clés pourrait correspondre à une variation des chiffres présentés au titre de la sensibilité qui serait supérieure à la variation proportionnelle.

	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite
Sensibilité au taux d'intérêt/d'actualisation ¹⁾		
Diminution de 1 %	623 \$	25 \$
Augmentation de 1 %	(477) \$	(20) \$
Hypothèse relative au taux d'augmentation de la rémunération :		
Diminution de 1 %	(83) \$	s.o.
Augmentation de 1 %	87 \$	s.o.
Hypothèse relative à l'augmentation tendancielle au titre des soins de santé :		
Diminution de 1 %	s.o.	(12) \$
Augmentation de 1 %	s.o.	14 \$
Taux de mortalité ²⁾ :		
Diminution de 10 %	80 \$	4 \$

¹⁾ Représente une variation parallèle des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe de rendement se traduisant par une modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation.

²⁾ Représente une diminution de 10 % des taux de mortalité pour chaque âge.

25.E Juste valeur de l'actif des régimes

Répartition de la juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre :

	2017	2016
Placements en titres de capitaux propres	3 %	3 %
Placements en titres à revenu fixe	85 %	85 %
Placements immobiliers	7 %	7 %
Autres	5 %	5 %
Total des éléments de la juste valeur de l'actif des régimes	100 %	100 %

La juste valeur de nos placements en titres de capitaux propres pour 2017 et 2016 est conforme à celles utilisées pour le niveau 1 ou le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont principalement détenus en fidéicomis pour les participants et sont gérés conformément aux dispositions des principes et des méthodes de placement applicables à chacun des régimes. Les placements sont diversifiés en vue de réduire les risques de crédit, de marché et de change. Nous avons pris des mesures en vue d'atténuer de façon importante les risques liés aux principaux régimes de retraite à prestations déterminées en migrant la composition des actifs des régimes vers des placements correspondant aux passifs prévus, en tenant compte de la nature de longue durée des obligations des régimes de retraite et des flux de trésorerie s'y rapportant. Les objectifs de placement à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées consistent à atteindre ou à dépasser le taux de croissance des passifs. À plus court terme, l'objectif de la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation. Les liquidités sont gérées compte tenu des exigences relatives aux engagements sur le plan des flux de trésorerie.

25.F Flux de trésorerie futurs

Les tableaux suivants indiquent les cotisations prévues ainsi que les paiements de prestations futures prévus liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Cotisations prévues pour les 12 prochains mois	119 \$	15 \$	134 \$

Paiements de prestations futures prévus

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 à 2027
Régimes de retraite	124 \$	128 \$	135 \$	139 \$	151 \$	831 \$
Avantages postérieurs au départ à la retraite	12	12	12	13	13	71
Total	136 \$	140 \$	147 \$	152 \$	164 \$	902 \$

25.G Régimes à cotisations déterminées

Nous avons versé des cotisations de 38 \$ en 2017 (36 \$ en 2016) au titre des régimes à cotisations déterminées.

26. Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) et participations ne donnant pas le contrôle

26.A Cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale)

Les variations du cumul des autres éléments de bénéfice global (de perte globale), nets d'impôt, s'établissent comme suit :

	2017			2016		
	Solde, au début	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Solde, à la fin	Solde, au début	Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	Solde, à la fin
Pour les exercices clos les 31 décembre						
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat :						
Profits (pertes) de change latent(e)s, déduction faite des activités de couverture	1 377 \$	(566) \$	811 \$	1 957 \$	(580) \$	1 377 \$
Profits (pertes) latent(e)s sur les actifs disponibles à la vente	220	70	290	296	(76)	220
Profits (pertes) latent(e)s sur les couvertures de flux de trésorerie	(6)	(5)	(11)	3	(9)	(6)
Quote-part des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) des coentreprises et des entreprises associées	—	(31)	(31)	76	(76)	—
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :						
Réévaluation des régimes à prestations déterminées	(224)	(59)	(283)	(174)	(50)	(224)
Écart de réévaluation lié au transfert aux immeubles de placement	11	139	150	11	—	11
Total	1 378 \$	(452) \$	926 \$	2 169 \$	(791) \$	1 378 \$
Total attribuable aux éléments suivants :						
Titulaires de contrat avec participation	16 \$	(7)	9 \$	18 \$	(2) \$	16 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	16	(5)	11	17	(1)	16
Actionnaires	1 346	(440)	906	2 134	(788)	1 346
Total	1 378 \$	(452) \$	926 \$	2 169 \$	(791) \$	1 378 \$

26.B Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées pour 2017 et 2016 dans nos états consolidés de la situation financière et nos états consolidés des variations des capitaux propres, ainsi qu'au poste Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, se composent de la participation de la FSL inc. dans une entité que nous consolidons. La FSL inc. détient tous les droits de vote et le pouvoir relativement à cette entité. Nous avons consolidé cette entité, puisque nous sommes exposés à une partie importante de la variabilité qui y est associée et que nous avons le pouvoir de diriger les activités pertinentes de celle-ci par l'entremise d'une partie liée. Pour 2016, les participations ne donnant pas le contrôle présentées dans nos comptes consolidés de résultat et dans nos états consolidés du résultat global incluent également l'incidence de la participation de 25 % d'une tierce partie dans la PVI Sun Life, qui a été comptabilisée lorsque nous avons obtenu le contrôle de la PVI Sun Life au premier trimestre de 2016. Nous avons par la suite acquis ces participations ne donnant pas le contrôle au quatrième trimestre de 2016. Se reporter à la note 3 pour plus de détails sur les transactions visant des participations ne donnant pas le contrôle en 2016.

Le tableau suivant présente les variations des participations ne donnant pas le contrôle au cours de 2017 et de 2016, respectivement.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2017	2016
Solde au début	72 \$	71 \$
Acquisition de contrôle dans une filiale et opération sur capitaux propres	—	19
Bénéfice net (perte nette)	3	1
Total des autres éléments de bénéfice global (de perte globale) pour l'exercice	(5)	(1)
Acquisition de la participation dans une filiale provenant d'une participation ne donnant pas le contrôle	—	(18)
Total des participations ne donnant pas le contrôle, à la fin	70 \$	72 \$

Rapport de l'actuaire désigné

AUX TITULAIRES DE CONTRAT, À L'ACTIONNAIRE ET AUX ADMINISTRATEURS DE
LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

J'ai évalué les passifs relatifs aux contrats et les montants à recouvrer au titre de la réassurance de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de ses filiales en vue de l'établissement de ses états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2017 et 2016 et leur variation dans les comptes consolidés de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à une sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance, constitue une réserve suffisante pour couvrir toutes les obligations de la Compagnie relatives aux polices, et les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.



Kevin Morrissey

Fellow, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario) Canada

Le 14 février 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux titulaires de contrat et à l'actionnaire de
la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, et le compte consolidé de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2017, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.n.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario) Canada
Le 14 février 2018

Sources de bénéfices

L'information qui suit est présentée conformément à la ligne directrice du BSIF concernant la présentation des sources de bénéfices (« SDB »). Les SDB sont une mesure financière non définie par les normes internationales d'information financière (IFRS, International Financial Reporting Standard). Il n'existe aucune méthodologie standard pour le calcul des SDB. Le calcul des SDB dépend de la méthodologie, des estimations et des hypothèses utilisées et varie en fonction de celles-ci.

Les SDB présentent les diverses sources de bénéfice net selon les IFRS. Elles donnent une analyse de l'écart entre le bénéfice net réel et le bénéfice net prévu en fonction des contrats en vigueur et des hypothèses formulées au début de la période visée. La terminologie suivante est utilisée dans l'analyse des sources de bénéfices :

Bénéfice escompté relativement aux contrats en vigueur

Fraction du bénéfice net avant impôts consolidé découlant des contrats en vigueur au début de la période visée qui devait être réalisée en fonction de la concrétisation des hypothèses les plus probables formulées au début de la période visée. Les bénéfices prévus des sociétés de gestion d'actifs correspondent à leur bénéfice net avant impôts.

Incidence des nouveaux contrats

Incidence au point de vente sur le bénéfice net avant impôts de la souscription de nouveaux contrats au cours de la période visée. La souscription de nouveaux contrats pourrait entraîner un gain ou une perte au point de vente, en grande partie parce que les hypothèses relatives aux évaluations sont différentes des hypothèses relatives aux prix et/ou que les frais d'acquisition réels peuvent être différentes des frais d'acquisition supposés lors de l'établissement des prix. Par exemple, les pertes liées aux affaires nouvelles relativement aux produits d'assurance-vie individuelle se produiraient lorsque les marges d'évaluation et les frais d'acquisition sont relativement élevés.

Gains et pertes actuariels

Gains et pertes avant impôts attribuables à la différence entre les résultats réels au cours de la période visée et les hypothèses les plus probables formulées au début de la période visée.

Mesures prises par la direction et modifications des hypothèses

Incidence sur le bénéfice net avant impôts des modifications des méthodes et hypothèses actuarielles ou d'autres mesures prises par la direction.

Autres

L'incidence sur le bénéfice net avant impôts qui n'a pas été prise en compte dans les catégories précédentes.

Sources de bénéfices

Exercice clos le 31 décembre 2017 (en millions de dollars canadiens)	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Bénéfice escompté relativement aux contrats en vigueur	848	374	355	(137)	1 450
Incidence des nouveaux contrats	133	(34)	(91)	-	5
Gains et pertes actuariels	97	83	(14)	45	211
Mesures prises par la direction et modification des hypothèses	164	(4)	15	62	237
Autres	(16)	(105)	-	(64)	(185)
Bénéfice découlant des activités d'exploitation (avant impôts)	1 226	321	265	(94)	1 718
Bénéfice sur l'excédent	155	87	140	53	435
Bénéfice avant impôts sur le revenu	1 381	408	405	(41)	2 153
Impôts sur le revenu	(197)	(89)	(51)	9	(328)
Bénéfice avant le calcul des participations non majoritaires, du bénéfice des titulaires de contrat avec participation et des dividendes versés sur les actions privilégiées	1 184	319	354	(32)	1 825
Moins :					
Participations non majoritaires	-	-	-	3	3
Bénéfice (perte) des titulaires de contrat avec participation	213	4	28	-	245
Dividendes versés sur les actions privilégiées	-	-	-	31	31
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	971	315	326	(66)	1 546

Exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars canadiens)	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Bénéfice escompté relativement aux contrats en vigueur	794	446	339	(57)	1 522
Incidence des nouveaux contrats	61	(53)	(72)	-	(64)
Gains et pertes actuariels	274	(1)	(37)	15	251
Mesures prises par la direction et modification des hypothèses	99	82	(6)	14	189
Autres	(5)	(84)	33	-	(56)
Bénéfice découlant des activités d'exploitation (avant impôts)	1 223	390	257	(28)	1 842
Bénéfice sur l'excédent	164	99	118	42	423
Bénéfice avant impôts sur le revenu	1 387	489	375	14	2 265
Impôts sur le revenu	(212)	(39)	(51)	(14)	(316)
Bénéfice avant le calcul des participations non majoritaires, du bénéfice des titulaires de contrat avec participation et des dividendes versés sur les actions privilégiées	1 175	450	324	-	1 949
Moins :					
Participations non majoritaires	-	-	(1)	3	2
Bénéfice (perte) des titulaires de contrat avec participation	225	5	16	-	246
Dividendes versés sur les actions privilégiées	-	-	-	30	30
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	950	445	309	(33)	1 671

Analyse des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, le bénéfice escompté avant impôts relativement aux contrats en vigueur s'est établi à 1 450 millions de dollars, soit une baisse de 72 millions de dollars par rapport à 2016. La baisse du bénéfice escompté résulte essentiellement de la hausse des pertes subies par l'Organisation internationale et de l'incidence du change liée à la variation du dollar canadien par rapport aux autres devises.

En 2017, les gains liés aux nouveaux contrats se sont établis à 5 millions de dollars, comparativement à une perte de 64 millions de dollars il y a un an. Ce changement s'explique essentiellement par les niveaux de souscription des produits d'assurance individuelle à la FSL Canada et les changements apportés à la conception de ces produits.

Le profit actuariel avant impôt de 211 millions de dollars en 2017 reflète les résultats favorables enregistrés au chapitre de la morbidité et de la mortalité aux Garanties collectives de la FSL États-Unis, l'amélioration des résultats enregistrés au chapitre de la mortalité à la FSL Canada et à la FSL Royaume-Uni et l'amélioration des résultats enregistrés au chapitre des charges, le tout partiellement contrebalancé par la baisse des profits tirés des activités de placement liées aux passifs relatifs aux contrats d'assurance.

En 2017, les mesures prises par la direction et les modifications apportées aux hypothèses ont entraîné un gain avant impôts de 237 millions de dollars. Au Canada, le gain avant impôts de 164 millions de dollars reflétait la réduction des provisions au titre du risque de placement pour les contrats avec participation de la FSL Canada, les changements favorables dans les hypothèses relatives à la mortalité, à la morbidité et aux investissements, le tout contrebalancé en partie par les hypothèses mises à jour relatives aux déchéances, l'amélioration de l'attribution des dépenses et la mise à jour des taux de réinvestissement ultimes publiés. Aux États-Unis, la perte avant impôts de 4 millions de dollars reflétait la mise à jour des coûts de réassurance prévus dans certains traités et les changements résultant de la réforme fiscale américaine, le tout contrebalancé en partie par des changements favorables dans les hypothèses relatives à la mortalité. En Asie, le gain avant impôts de 15 millions de dollars reflétait les changements apportés à la gestion des actifs en Indonésie. Pour l'Organisation internationale, le gain avant impôts de 62 millions de dollars reflétait l'amélioration favorable au chapitre de la mortalité à la FSL Royaume-Uni.

Pour Autres, une perte avant impôts de 185 millions de dollars a été constatée en 2017. Aux États-Unis, la perte de 105 millions de dollars était due à l'incidence des coûts d'intégration liés aux affaires d'assurance collective acquises aux États-Unis en 2016. Pour l'Organisation internationale, la perte de 64 millions de dollars découlait principalement de la charge de restructuration liée aux mesures visant à améliorer les processus d'affaires ainsi que les structures et les capacités organisationnelles.

Le bénéfice net avant impôts sur l'excédent s'est établi à 435 millions de dollars en 2017, soit 12 millions de dollars de plus que l'année précédente. La hausse est principalement due à l'augmentation des gains au chapitre des évaluations des biens immobiliers.

Les sources de bénéfices pour 2016 ont été modifiées pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours qui reflète la suppression du bénéfice d'exploitation de la présentation pour 2017. De plus, le *bénéfice escompté* relativement aux contrats en vigueur et l'incidence des nouveaux contrats tiennent compte d'un changement dans la présentation des affaires d'assurance collective de la FSL États-Unis. Les montants indiqués au chapitre du bénéfice escompté relativement aux contrats en vigueur et de l'incidence des nouveaux contrats en 2016 s'établissaient auparavant à 547 millions de dollars et à (154) millions de dollars pour la FSL États-Unis et à 1 623 millions de dollars et à (165) millions de dollars pour l'ensemble de la Compagnie, respectivement, avec une variation nette de 101 millions de dollars entre les deux catégories.

Nos filiales et sociétés liées

Le tableau ci-après présente nos filiales directes et indirectes au 31 décembre 2017, ainsi que la valeur comptable (en millions de dollars canadiens et calculée selon la méthode de la mise en équivalence) des actions de ces filiales qui sont des sociétés d'exploitation principales. Le tableau ci-après présente également les principales coentreprises dans lesquelles nous détenons, directement ou indirectement, 50 % ou moins des titres avec droit de vote émis et en circulation. Les filiales qui sont inactives ou qui ont été établies uniquement dans le but de détenir des placements ne sont pas indiquées dans le tableau ci-après.

En date du 31 décembre 2017	Territoire de constitution	Valeur comptable des actions appartenant à la Sun Life	Pourcentage des actions avec droit de vote appartenant à la Sun Life
Annemasse Boisbriand Holdings, S.E.C.	Manitoba, Canada		100 %
BestServe Financial Limited	Hong Kong	139	100 %
Country Lane Enterprises Ltd.	Colombie-Britannique, Canada		100 %
Dental Health Alliance, LLC	Delaware, États-Unis		100 %
Denticare of Alabama, Inc.	Alabama, États-Unis		100 %
PT. Sun Life Financial Indonesia	Indonésie	167	100 %
PT. Sun Life Indonesia Services	Indonésie		100 %
SL Investment US-RE Holdings 2009-1, Inc.	Delaware, États-Unis		100 %
SLF of Canada UK Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun Life Assurance Company of Canada (U.K.) Limited	Angleterre et Pays de Galles	919	100 %
Barnwood Properties Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun Life of Canada UK Holdings Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Laurtrust Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
SLFC Services Company (UK) Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun 521 Morehead, LLC	Delaware, États-Unis		100 %
Sun Life (India) AMC Investments Inc.	Canada		100 %
Aditya Birla Sun Life AMC Limited	Inde		49 %
Sun Life (India) Distribution Investments Inc.	Canada		100 %
Sun Life (Luxembourg) Finance No. 2 Sàrl	Luxembourg		100 %
Sun Life and Health Insurance Company (U.S.)	Michigan, États-Unis	499	100 %
Fiducie de capital Sun Life	Ontario, Canada		100 %
Fiducie de capital Sun Life II	Ontario, Canada		100 %
Sun Life Everbright Life Insurance Company Limited	Tianjin, République populaire de Chine		24,99 %
Sun Life Financial (India) Insurance Investments Inc.	Canada		100 %
Birla Sun Life Insurance Company Limited	Inde		49 %
Conseils Financière Sun Life inc.	Canada		100 %
Sun Life Financial Asia Services Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Financial Distributors (Bermuda) Ltd.	Bermudes		100 %
Distribution Financière Sun Life (Canada) inc.	Canada	10	100 %
Sun Life Financial International Holdings (MC), LLC	Delaware, États-Unis		100 %
Placements Financière Sun Life (Canada) inc.	Canada	15	100 %
Sun Life Financial Investments (Bermuda) Ltd.	Bermudes		100 %
Sun Life Financial of Canada (U.K.) Overseas Investments Limited	Angleterre et Pays de Galles		100 %
Sun Life of Canada (Netherlands) B.V.	Pays-Bas		100 %
Sun Life Financial Philippine Holding Company, Inc.	Philippines		100 %
Sun Life Grepa Financial, Inc.	Philippines		49 %
Sun Life of Canada (Philippines), Inc.	Philippines	985	100 %

En date du 31 décembre 2017	Territoire de constitution	Valeur comptable des actions appartenant à la Sun Life	Pourcentage des actions avec droit de vote appartenant à la Sun Life
Sun Life Asset Management Company, Inc.	Philippines		100 %
Sun Life Financial Plans, Inc.	Philippines		100 %
Fiducie de la Financière Sun Life inc.	Canada	131	100 %
Sun Life Hong Kong Limited	Bermudes	1 748	100 %
Sun Life Asset Management (HK) Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Financial Holdings HK Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Hong Kong Services Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Investment Holdings (HK) Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Management Holdings (HK) Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Pension Trust Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life Trustee Company Limited	Hong Kong		100 %
Sun Life India Service Centre Private Limited	Inde		100 %
Services d'information Sun Life Canada inc.	Canada		100 %
Sun Life Information Services Ireland Limited	République d'Irlande		100 %
Sun Life Assurances (Canada) limitée	Canada	1 879	100 %
SLI General Partner Limited	Canada		100 %
SLI Investments LP	Manitoba, Canada		100 %
6425411 Canada Inc.	Canada		100 %
Sun Life Investments LLC	Delaware, États-Unis		100 %
Sun Life Malaysia Assurance Berhad	Malaisie		49 %
Sun Life Malaysia Takaful Berhad	Malaisie		49 %
Sun Life Vietnam Insurance Company Limited	Vietnam	106	100 %
Sun MetroNorth, LLC	Delaware, États-Unis		100 %
Solidify Software, LLC	Kansas, États-Unis		100 %
UDC Dental California, Inc.	Californie, États-Unis		100 %
UDC Ohio, Inc.	Ohio, États-Unis		100 %
Union Security DentalCare of Georgia, Inc.	Géorgie, États-Unis		100 %
Union Security DentalCare of New Jersey, Inc.	New Jersey, États-Unis		100 %
United Dental Care of Arizona, Inc.	Arizona, États-Unis		100 %
United Dental Care of Colorado, Inc.	Colorado, États-Unis		100 %
United Dental Care of Michigan, Inc.	Michigan, États-Unis		100 %
United Dental Care of Missouri, Inc.	Missouri, États-Unis		100 %
United Dental Care of New Mexico, Inc.	Nouveau-Mexique, États-Unis		100 %
United Dental Care of Texas, Inc.	Texas, États-Unis		100 %
United Dental Care of Utah, Inc.	Utah, États-Unis		100 %
6965083 Canada Inc.	Canada		100 %
7037457 Canada Inc.	Canada		100 %
7647913 Canada Inc.	Canada		100 %
7647930 Canada Inc.	Canada		100 %

Annexe A

Principes directeurs en matière de gestion des participations destinées aux titulaires de contrat et des comptes avec participation

Règles régissant l'attribution des participations au titre des contrats avec participation de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000. (Ce type d'opération est désigné sous le terme « transformation ».) Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), qui était également une société à forme mutuelle, a été transformée en société avec capital-actions en 1999. La Sun Life et Clarica ont fusionné en 2002 (formant ainsi la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, appelée la « Compagnie »).

Les présentes règles régissant l'attribution des participations s'appliquent aux contrats avec participation de la Compagnie.

Les titulaires de contrat avec participation de la Compagnie ont droit aux sommes distribuées au titre de leurs contrats, communément appelées « participations », que le Conseil d'administration de la Compagnie déclare à sa discrétion, aux moments opportuns, conformément à la loi applicable.

Les contrats avec participation que la Sun Life a établis avant de réaliser sa transformation sont comptabilisés, par territoire, séparément des contrats établis par la Sun Life après sa transformation. De même, les contrats avec participation que Clarica a établis avant de réaliser sa transformation sont comptabilisés séparément des contrats établis par Clarica après sa transformation.

L'actif et les bénéfices se rapportant à chacun des blocs de contrats avec participation établis avant la transformation qui sont définis dans les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica (appelés « blocs fermés ») s'appliquent exclusivement aux contrats avec participation du bloc de contrats établis avant la transformation qui est en cause. Les bénéfices comprennent tous les éléments générant des gains et des pertes, notamment ceux associés aux facteurs sur lesquels reposent les résultats (appelés « facteurs influant sur les résultats »), comme le rendement des placements, la mortalité, le rachat des contrats, les frais et les impôts. Le montant des participations versées reflète généralement les variations des résultats par bloc fermé, enregistrés au fil du temps, rajustés pour assurer la constance des sommes distribuées d'une période à l'autre. Ceci a pour but d'éviter la constitution d'un excédent inutile ou insuffisant et d'épuiser l'actif afférent au bloc fermé en cause sur la durée du portefeuille qui le compose.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis avant la transformation qui ne s'inscrivent pas dans les blocs fermés sont déterminées, au besoin, selon les dispositions des plans de transformation ou de la même manière que les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation.

Les participations attribuées relativement aux contrats avec participation établis après la transformation proviennent des bénéfices dégagés par le portefeuille de ces contrats. Les bénéfices comprennent tous les éléments générant des gains et des pertes, notamment ceux associés aux facteurs influant sur les résultats. Le montant des participations versées reflète généralement les variations des résultats des portefeuilles de contrats avec participation établis après la transformation, enregistrés au fil du temps, rajustés pour assurer la constance des sommes distribuées d'une période à l'autre, la croissance du portefeuille en cause, la nécessité de conserver une partie des bénéfices pour maintenir le portefeuille et la situation globale de la Compagnie en ce qui touche la suffisance de son capital.

La distribution à l'actionnaire de la Compagnie de sommes dégagées par les comptes de contrats avec participation est limitée par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et par les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.

La Compagnie répartit les participations entre les contrats avec participation en tenant compte de l'apport qu'ils représentent pour son portefeuille de contrats avec participation établis avant la transformation ou après la transformation, selon la catégorie dans laquelle les contrats se classent. Les contrats ne contribuent pas tous dans la même mesure ou au même moment aux résultats de la Compagnie, et l'attribution des participations est, dans certaines circonstances, assujettie à des limitations d'ordre pratique, à des contraintes juridiques et à des pratiques locales. Ce processus vise à assurer une répartition raisonnablement équitable des participations entre les catégories et les générations de contrats. Pour déterminer l'apport des contrats aux résultats, on groupe en catégories les contrats qui ont des facteurs influant sur les résultats en commun.

Les barèmes des participations de la Compagnie sont établis par le Conseil d'administration de la Compagnie aux moments opportuns et revus au moins une fois l'an, compte tenu de la recommandation faite par l'actuaire désigné, qui doit respecter toutes les normes pertinentes de l'Institut canadien des actuaires. Si un écart important par rapport à la recommandation est approuvé, celui-ci est consigné dans le procès-verbal du Conseil d'administration et la recommandation finale en matière de participations en fait état.

Les participations sont attribuées au contrat à l'anniversaire de sa prise d'effet ou selon ce qui est stipulé par le contrat. Dans le cas de certains groupes de contrats, les participations peuvent varier selon le montant de toute avance sur contrat pouvant avoir été consentie. D'autres types de participations, appelées « participations ultimes » ou « participations spéciales ultimes », peuvent être attribuées au moment du rachat ou de l'échéance du contrat ou au décès de l'assuré. Le montant de la participation ultime ou de la participation spéciale ultime et le droit à cet avantage, s'il y a lieu, peuvent différer selon le type de contrat, la durée au cours de laquelle il est demeuré en vigueur et la cause de sa cessation.

La Compagnie peut, aux moments opportuns, faire l'acquisition de portefeuilles de contrats avec participation d'autres assureurs et les règles régissant l'attribution des participations s'appliqueront à tous les contrats ainsi acquis, sous réserve des conditions de l'acquisition.

Sous réserve de la loi applicable, le Conseil d'administration de la Compagnie pourra modifier les règles relatives à l'attribution des participations aux moments opportuns, notamment et principalement à la suite de changements apportés aux lois ou à la réglementation, d'une restructuration substantielle de l'entreprise ou d'événements imprévus importants, ou dans le but de clarifier ces règles.

Principes directeurs en matière de gestion des comptes de contrats avec participation – Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life »), société régie par la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA »), était une société à forme mutuelle qui a été transformée en société avec capital-actions en 2000. (Ce type d'opération est désigné sous le terme « transformation ».) Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (« Clarica »), qui était également une société à forme mutuelle, a été transformée en société avec capital-actions en 1999. La Sun Life et Clarica ont fusionné en 2002 (formant ainsi la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, appelée la « Compagnie »).

Les principes directeurs en matière de gestion des comptes de contrats avec participation (« comptes de participation ») s'appliquent aux comptes de participation de la Compagnie établis conformément à l'article 456 de la LSA.

a) Affaires régies par les principes directeurs en matière de gestion des comptes de participation

La Compagnie maintient dans les divers territoires où elle est présente des comptes de participation, comportant parfois des sous-comptes, qui sont distincts des comptes qu'elle établit pour les contrats sans participation et pour les autres secteurs d'activité. Sont consignés dans chacun des comptes de participation l'actif, le passif, les primes et tout bénéfice liés aux contrats avec participation uniquement. Les contrats avec participation établis par la Sun Life sont également pris en compte séparément des contrats avec participation établis par Clarica de manière à permettre que toutes les affaires soient gérées conformément aux engagements pris par la Sun Life et par Clarica au moment de leur transformation.

La Compagnie a six comptes de participation territoriaux, soit un pour chacun des groupes de contrats suivants :

- Contrats avec participation établis par la Sun Life au Canada;
- Contrats avec participation établis ou acquis par Clarica (tous établis au Canada);
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux États-Unis;
- Contrats avec participation établis par la Sun Life aux Philippines avant sa transformation;
- Contrats avec participation établis par la Sun Life à Malte;
- Autres contrats avec participation établis par la Sun Life à l'étranger.

Seul le compte des contrats avec participation établis par la Sun Life au Canada est ouvert aux affaires nouvelles.

b) Principes directeurs en matière de placement pour les comptes de participation

La Compagnie a établi des principes directeurs en matière de placement pour l'actif de chaque compte de participation. Ces principes directeurs sont examinés périodiquement pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences approuvées par le conseil. La Compagnie suit chaque compte de près pour s'assurer que les principes directeurs en matière de placement sont appliqués de manière uniforme et elle a mis en place des mesures de contrôle visant à faire en sorte que les répartitions cibles entre les différentes catégories d'actif, ainsi que sur le plan de la qualité et de la durée, respectent les limites de tolérance établies.

c) Attribution des revenus de placement au compte de participation

L'actif conservé dans chaque compte de participation est égal au total du passif et de l'excédent du compte. Les revenus de placement portés au crédit de chaque compte correspondent aux revenus produits par l'actif attribué à ce compte. L'actuaire désigné de la Compagnie émet chaque année à l'intention du conseil un avis indiquant si ces attributions sont justes et équitables à l'égard des titulaires de contrat avec participation.

d) Attribution des charges, y compris les taxes et impôts, au compte de participation

L'attribution des charges de la Compagnie aux divers comptes de participation est effectuée d'après une analyse des charges réalisée conformément aux normes professionnelles et aux exigences légales. Elle comporte l'affectation adéquate des coûts indirects. Les taxes sur primes sont attribuées directement avec la prime qui donne lieu à la taxe. Les impôts sur le revenu sont attribués en fonction du résultat comptable assujéti à l'impôt multiplié par le taux d'imposition effectif. Aux Philippines, l'impôt final sur les revenus de placement est attribué dans les mêmes proportions que les revenus de placement. L'actuaire désigné émet chaque année à l'intention du conseil un avis indiquant si ces attributions sont justes et équitables à l'égard des titulaires de contrat avec participation.

Les engagements pris lors de la démutualisation peuvent avoir une incidence sur l'attribution des charges au niveau des sous-comptes.

e) Gestion et utilisation de l'excédent

Les portefeuilles de contrats avec participation souscrits avant la transformation ne donnent lieu à aucun excédent puisque, au moment de la transformation, ils ont été provisionnés de manière à répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrat et qu'il est prévu que tous les fonds seront retournés aux titulaires de contrat avec le temps. En ce qui touche les affaires réalisées après la transformation, l'excédent initial a été fourni par les actionnaires au moment de la transformation pour soutenir les nouvelles souscriptions. Au besoin, des excédents supplémentaires sont ajoutés pour soutenir les affaires réalisées après la transformation. Les virements d'excédent aux actionnaires sont limités en vertu de la LSA.

f) Facteurs pouvant entraîner la modification des principes directeurs

Des changements pourraient être apportés aux présents principes directeurs dans le but d'en clarifier l'intention, dans l'éventualité où les lois et les règlements ou les règles comptables seraient modifiés, ou en cas d'acquisition, de dessaisissement ou de toute restructuration importante de l'entreprise.

g) Gestion et aliénation d'excédents au titre des comptes de participation fermés aux affaires nouvelles

Les comptes de participation sont gérés en fonction des engagements pris au moment de la transformation. En vertu de la LSA, la Sun Life a le droit de virer aux actionnaires, avec l'autorisation des autorités de réglementation, des excédents qui ne sont pas requis pour les contrats avec participation.

h) Mesures visant à assurer l'équité à l'égard des titulaires de contrat avec participation dont les contrats s'inscrivent dans un bloc fermé constitué dans le cadre de la transformation

Les modalités de gestion des blocs fermés de contrats avec participation établis avant la transformation sont précisées dans les plans de transformation de la Sun Life et de Clarica.

Les mesures visant à assurer l'équité à l'égard des titulaires de contrat avec participation dont les contrats s'inscrivent dans les blocs fermés ont été décrites dans les plans de transformation. Ces derniers donnaient des renseignements sur les points qui ont été soumis au vote des titulaires de contrat avec participation au moment de la transformation. Dans le cadre de la transformation, la Sun Life et Clarica ont toutes deux pris des engagements en vue de répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrat. Ces engagements ont été décrits plus en détail dans des documents supplémentaires donnant des indications sur la gestion des contrats avec participation.

L'actuaire désigné émet chaque année à l'intention des autorités de réglementation un avis indiquant si tous les portefeuilles de contrats avec participation sont gérés conformément aux engagements pris au moment de la transformation. Il produit également des attestations d'équité en ce qui touche les règles régissant l'attribution des participations, les recommandations en matière de participations, la gestion des comptes de contrats avec participation et l'attribution des revenus et des charges aux comptes de participation.

i) Pourcentage des revenus des comptes de participation virés aux actionnaires ou aux comptes des actionnaires, en pourcentage du maximum autorisé

Les virements du compte de participation en vertu de l'article 461 de la LSA doivent se situer entre 2,5 % et 10 % (selon la taille du compte de participation de la Compagnie) du total des sommes distribuées à l'égard des contrats avec participation après la démutualisation. La somme maximale pouvant être distribuée par la Compagnie est déterminée chaque année et elle s'établit actuellement à près de 2,5 %. La Compagnie a l'intention de virer la somme maximale permise.

sunlife.com



PB-02-2018

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2018.